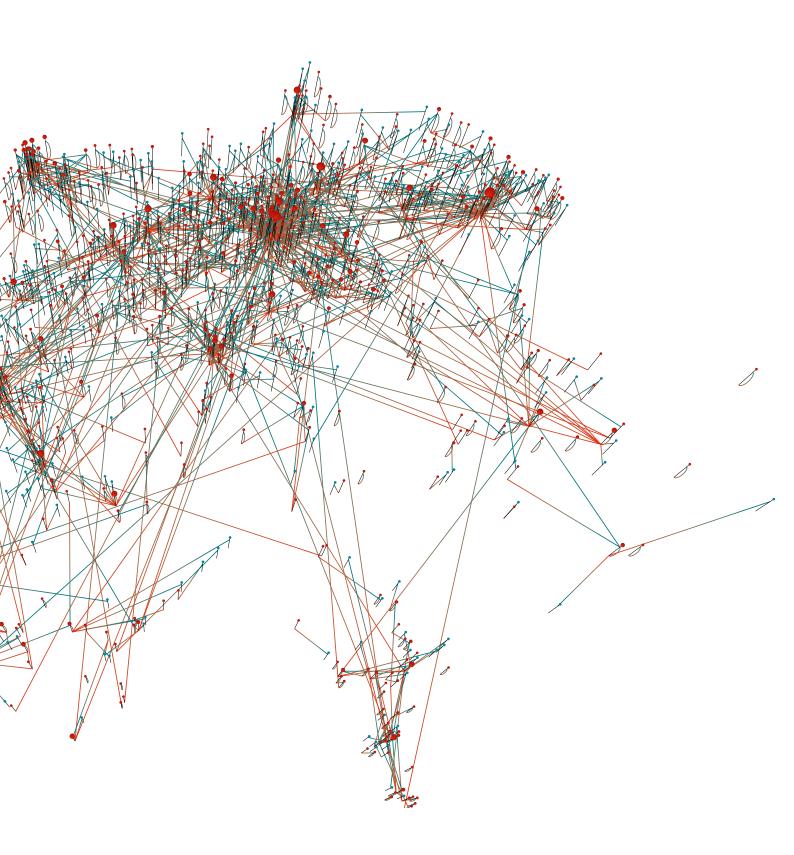
Statistique des accidents LAA 2016



Statistique des accidents LAA 2016

Légende



La carte en couverture illustre la relation spatiale entre le lieu de domicile (en bleu) et le lieu d'accident (en rouge) pour les «cas liés à des actes de violence» au cours des dix dernières années (cf. chapitre 6).

Impressum

Groupe de coordination des statistiques de l'assurance-accidents LAA (CSAA), c/o Suva Fluhmattstrasse 1 6002 Lucerne

Rédaction, distribution et renseignements

Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA (SSAA), c/o Suva Fluhmattstrasse 1 6002 Lucerne

041 419 53 17 Fax 041 419 59 41

E-Mail renseignement@unfallstatistik.ch

Internet www.unfallstatistik.ch

Clôture de la rédaction 3 juin 2016 (29° édition)

Tirage

4400 allemand (ISSN 1424-5132) 2500 français (ISSN 1424-5140)

Impression

galledia ag, CH-9442 Berneck

Référence 2386.f – 2016

Table des matières

	Introduction	5	
	Chiffres-clés	7	
1	Effectif assuré	9	
2	Cas et coûts	15	
3	Prestations aux invalides et aux survivants	31	
4	Processus des accidents	43	
5	Maladies professionnelles	57	
6	Blessures dues à des actes de violence chez les jeunes	65	

ole des matières Statistique des accidents LAA 2016 | 3

Introduction

La présente statistique annuelle a pour but de renseigner le public sur le processus des accidents relevant de la LAA. La loi sur l'assurance-accidents est entrée en vigueur en 1984. Elle règle l'assurance-accidents obligatoire des travailleurs exerçant une activité lucrative dépendante et des demandeurs d'emploi en Suisse contre les conséquences des accidents et des maladies professionnelles. Outre la Suva, qui exerce son activité d'assurance-accidents depuis 1918, on dénombre près d'une trentaine d'autres assureurs du même type. Le Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA), qui est implanté à la Suva, rassemble les données d'accident de l'ensemble des assureurs et procède à leur analyse. Sur mandat du groupe de coordination des statistiques de l'assurance-accidents LAA (CSAA), le SSAA établit des publications et publie les résultats sur son site www.unfallstatistik.ch. Des demandes statistiques concernant l'assurance-accidents peuvent être émises auprès de son service de renseignements.

L'ancienne statistique publiée jusqu'ici au format paysage «de poche» (A5) est remplacée par une publication portrait offrant davantage de place pour les tableaux et graphiques. La statistique annuelle comprend des contenus rédactionnels plus fournis, à l'instar de l'ancien rapport quinquénal, mais sous une forme plus concentrée.

Les six chapitres traitent de l'effectif assuré, des cas et des coûts, des rentes, du processus des accidents et des maladies professionnelles, avec un chapitre thématique spécial différent chaque année et consacré cette fois-ci aux blessures dues à des actes de violence. Les chapitres sont structurés de manière à fournir un premier aperçu du thème et des informations sur les changements les plus significatifs dans la partie rédactionnelle. Les principaux résultats sont représentés ensuite sous forme de tableaux.

Le chapitre dédié à l'effectif assuré présente les personnes et les entreprises assurées selon la LAA et expose le mode d'estimation du nombre de personnes travaillant à plein temps. Le montant maximal du gain assuré a été relevé à 148 200 francs par an au début de l'année 2016. Son importance pour les masses salariales et les primes y est également explicitée.

Le deuxième chapitre est consacré aux cas et aux coûts. Il décrit l'évolution du nombre des accidents et des prestations d'assurance et définit les principales

notions nécessaires à la compréhension de la statistique. Outre le fait que les accidents durant les loisirs sont plus importants que les accidents profesionnels en termes de quantité, ce chapitre fait apparaître l'évolution du risque de cas pour 1000 travailleurs à plein temps et l'importante irrégularité des coûts par cas dans l'assurance-accidents. Le pourcentage de cas les plus coûteux engendre en effet près de la moitié des coûts totaux.

Le troisième chapitre traite quant à lui des rentes de l'assurance-accidents allouées en cas d'invalidité ou de décès. L'évolution des nouvelles rentes ainsi que l'effectif considérable des bénéficiaires actuels de rentes y sont commentés. Outre les différents types de rentes, il est notamment fait référence aux nouvelles bases actuarielles introduites au début de l'année 2014.

Le quatrième chapitre consacré au processus des accidents présente les particularités majeures des accidents du travail et des accidents durant les loisirs. Les caractéristiques des accidents codifiées de façon aléatoire dans la statistique spéciale (activité, processus, contexte et objets) sont analysées du point de vue de la fréquence des cas et des coûts. La statistique spéciale livre par ailleurs de plus amples informations sur les diagnostics codés selon le code CIM et sur les enseignements relatifs aux parties du corps blessées et aux types de blessures.

Les maladies professionnelles, et notamment le thème de l'amiante, constituent l'objet du cinquième chapitre. Dans l'assurance contre les accidents professionnels, plus de la moitié des cas de décès sont actuellement imputables aux maladies professionnelles. Des prévisions modélisées laissent supposer que les cas de mésothéliomes dus à l'amiante continueront de revêtir une importance capitale au cours des années à venir.

La thématique développée au chapitre 6 porte sur les blessures dues à des actes de violence. Les observations faites dans le cadre des anciennes études du SSAA y sont mises à jour et commentées. La statistique LAA confirme le revirement de tendance vers une baisse de la violence constatable dans la Statistique policière de la criminalité.

Introduction Statistique des accidents LAA 2016 5



Chiffres-clés

		2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'assureurs		31	31	29	29	29
Entreprises assurées		534339	548688	562 309	579398	
Travailleurs à plein temps	en milliers	3847	3874	3880	3945	
Demandeurs d'emploi	en milliers	180	178	191	192	
Masse salariale AAP	en mrd CHF	271,4	277,0	282,9	288,7	
Primes nettes (y. c. AAC)	en mio. CHF	5095,8	4877,9	4920,5	4938,9	
Total des nouveaux cas enregistrés		796628	790619	800 422	796703	809604
AAP		271 952	269608	268 922	268 156	266 661
AANP		509820	507 004	516725	513259	526 562
AAC		14856	14007	14775	15288	16431
Total des cas acceptés		763 584	756 184	765 832	760 795	
Maladies professionnelles acceptées		3529	3051	2892	2806	
Rentes d'invalidité fixées		1 989	1862	2019	1 936	
Indemnités pour atteinte à l'integrité		5 0 8 7	4802	5018	5 1 3 8	
Cas de décès acceptés		594	576	660	607	
Total des coûts courants	en mio. CHF	4093,7	4160,9	4533,1	7 408,9	
Frais de traitement	en mio. CHF	1573,0	1620,6	1820,4	1846,2	
Indemnités journalières	en mio. CHF	1 687,5	1746,1	1803,1	1828,2	
Capitaux de couverture des rentes	en mio. CHF	724,9	688,2	795,2	3619,3	
Autres coûts	en mio. CHF	108,2	106,0	114,4	115,3	

Glossaire

Travailleurs à plein temps: Le nombre de travailleurs à plein temps est estimé à partir de la masse salariale AAP et des salaires régionaux usuels dans la branche, le nombre de personnes assurées n'étant pas connu.

Demandeurs d'emploi: L'effectif AAC comprend tous les chômeurs ou demandeurs d'emploi répertoriés au SECO (moyenne annuelle). Ceux-ci sont assurés à titre obligatoire par la Suva depuis 1996.

AAP: Assurance contre les accidents professionnels

AANP: Assurance contre les accidents non professionnels

AAC: Assurance-accidents des chômeurs

Cas acceptés: Cas acceptés durant l'année d'enregistrement ou au cours des premiers mois de l'année suivante. Près de 96 % des cas enregistrés sont acceptés.

Cas de décès acceptés: Accidents et maladies professionnelles ayant entraîné la mort acceptés durant l'année d'observation. Les cas, et notamment les maladies professionnelles, peuvent avoir été enregistrés plusieurs années auparavant. Le nombre de cas de décès acceptés ne constitue donc pas un sous-ensemble des cas enregistrés pris en compte.

Coûts courants: Coûts occasionnés et capital de couverture constitué durant l'année d'observation, également pour des cas enregistrés au cours d'années précédentes.

Capitaux de couverture des rentes: Montants capitalisés pour la couverture des rentes d'invalidité, des allocations pour impotents et des rentes de survivants. La modification des bases techniques a engendré des coûts supplémentaires extraordinaires en 2014. Les montants capitalisés pour l'ensemble des rentes en cours ont été ajustés à l'espérance de vie en hausse et au produit des intérêts en baisse.



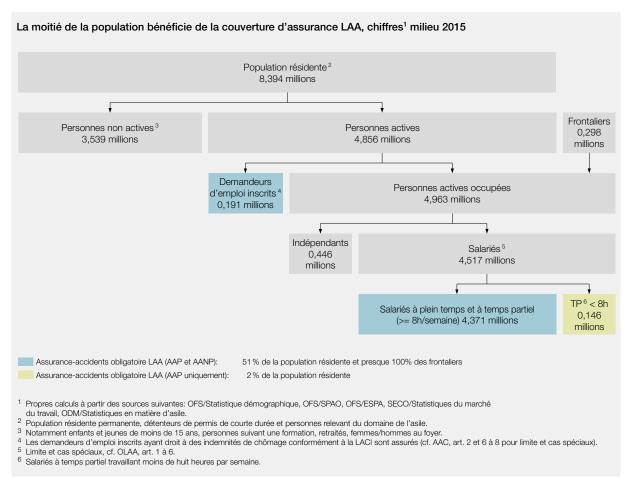
1. Effectif assuré

Qui est assuré?

Depuis 1984, conformément à la loi sur l'assuranceaccidents LAA, tous les salariés en Suisse sont assurés à titre obligatoire contre les accidents et les maladies professionnelles. Toute personne qui travaille au moins huit heures par semaine est également assurée à titre obligatoire contre les accidents durant les loisirs. En 1996, l'assurance-accidents obligatoire des personnes au chômage (AAC) a été introduite comme branche d'assurance financièrement autonome, et la Suva a été chargée de son exécution. En d'autres termes, plus de la moitié de la population bénéficie d'une couverture d'assurance LAA. Ne sont pas assurés selon la LAA les enfants, les personnes en formation, les femmes et les hommes au foyer ainsi que les retraités, pour autant qu'ils n'exercent pas d'activité lucrative dépendante. Cette répartition est représentée schématiquement dans le graphique 1.1.

Qui assure?

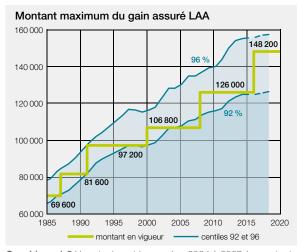
Outre la Suva qui, depuis 1918, assure principalement des entreprises du secteur secondaire, une trentaine d'assureurs participent à l'assurance-accidents obligatoire. Les assureurs selon l'article 68 LAA (institutions privées d'assurance, caisses publiques d'assurance-accidents et caisses-maladie reconnues) assurent les entreprises du secteur des services et gèrent ensemble une caisse supplétive destinée aux travailleurs qui n'ont pas été assurés par leur employeur et qui ne font pas partie du domaine de compétence de la Suva.



Graphique 1.1 La moitié de la population bénéficie d'une couverture d'assurance LAA, état mi-2015.

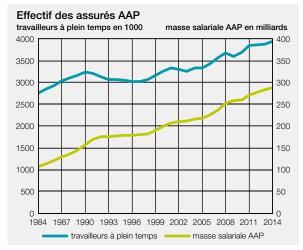
Volume d'assurance

Les entreprises communiquent chaque année la masse salariale assurée à leur assureur-accidents. Celle-ci se compose du salaire déterminant pour l'assurance-accidents de l'ensemble des collaborateurs, plafonnés sur la base du montant maximum du gain assuré. Ce montant est fixé de sorte que, en règle générale, 92 % à 96 % des travailleurs assurés soient couverts pour leur gain intégral. Il s'élève à 148 200 francs par an depuis le 1er janvier 2016. Le graphique 1.2 retrace l'évolution du montant maximum du gain assuré depuis l'entrée en vigueur de la LAA, avec indication des montants à hauteur desquels le gain intégral de 92 % à 96 % des travailleurs aurait été assuré.



Graphique 1.2 Hormis durant les années 2004 à 2007, le montant maximum du gain assuré en vigueur se situait dans la fourchette comprise entre le 92^e et le 96^e centile de la répartition des salaires.

Le nombre de personnes assurées en vertu de la LAA n'est pas directement connu. En effet, outre l'appartenance à la branche, l'assureur-accidents doit connaître uniquement la masse salariale annuelle annoncée aux fins de détermination des primes. Afin que, dans le cadre de la statistique des accidents, un lien puisse être établi entre les risques et les personnes assurées, le nombre de travailleurs à plein temps est estimé comme suit: le salaire moyen à plein temps des personnes accidentées est déterminé pour un collectif spécifique à partir des informations relatives aux paiements d'indemnités journalières. La masse salariale totale d'un collectif divisée par le salaire moyen ainsi déterminé correspond au nombre théorique de travailleurs à plein temps. Deux personnes occupées à 50 % chacune équivalent donc par exemple à un travailleur à plein temps. Le graphique 1.3 représente l'évolution de l'effectif des assurés LAA depuis 1984. Le tableau 1.1 fait également état du nombre de demandeurs d'emploi enregistrés selon les indications du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO.



Graphique 1.3 Le nombre de travailleurs à plein temps a augmenté de près de 50 % depuis l'entrée en vigueur de la LAA.

Composition hétérogène

Les entreprises assurées au titre de la LAA forment un collectif des plus hétérogènes en ce qui concerne le risque d'accident professionnel. Dans une classification grossière subdivisée en 50 groupes de branches (NOGA 2008, agrégation OFS 50), le risque de cas pour 1000 travailleurs à plein temps varie en effet déjà d'un facteur de 1 à 10 entre la branche présentant le risque de cas de moins élevé et celle affichant le risque le plus élevé. Pour les accidents non professionnels, les risques de cas sont nettement plus homogènes. Outre les différents risques de cas, le tableau 1.2 offre un aperçu du volume d'assurance des différents groupes de branches et de la part qu'ils représentent dans l'effectif LAA total.

De bien plus grandes divergences se font ressentir au niveau de la taille des différentes entreprises. Il ressort du tableau 1.3 qu'une grande partie des entreprises occupe moins de 2,5 travailleurs à plein temps. Ces micro-entreprises représentent près de trois quarts de l'ensemble des entreprises, mais n'occupent toutefois que 5 % des travailleurs à plein temps. A l'extrême inverse, 0,05 % des entreprises - celles occupant 1000 travailleurs à plein temps ou davantage - représentent à elles seules plus d'un quart des assurés. Un pour cent des très grandes entreprises, c'est-àdire celles occupant plus de 89 travailleurs à temps plein, représente même plus de la moitié des travailleurs à plein temps. Pour les petites entreprises notamment, l'assurance-accidents et la solidarité qui lui est inhérente sont d'une importance capitale: en effet, 93 % des micro-entreprises occupant moins de 2,5 travailleurs à plein temps n'enregistrent aucun accident au cours d'une année; elles ne déclarent donc aucun accident professionnel ni aucun accident non professionnel. Par contre, le tableau 1.3 démontre également que les coûts d'un unique accident grave peuvent s'avérer largement supérieurs à la masse salariale d'une micro-entreprise.

10 Statistique des accidents LAA 2016 1. Effectif assuré

Effectif assuré

Année	Entreprises assurées ¹	Travailleurs à plein temps en milliers ²	Demandeurs d'emploi en milliers ³	Masse salariale so en million:	oumise aux primes s de CHF ⁴	Primes en millions	
				AAP	AANP	AAP	AANP
1984	264 942	2759		107 779	106 076		
1985	288 122	2851		113362	111 607		
1986	298 247	2 9 3 4		119979	118054	863	1 277
1987	311679	3 0 4 1		129 004	126 803	897	1 364
1988	323 830	3 0 9 9		135 895	133 743	948	1 442
1989	328 128	3172		145 180	142601	1 029	1 540
1990	337 583	3 2 3 6		156388	153 397	1116	1 650
1991	344 097	3201		169734	166 688	1 192	1 733
1992	349 790	3 130		175 278	171 948	1211	1 781
1993	355 212	3072		175 104	171750	1 223	1 850
1994	365 550	3072		177 734	174227	1 353	2 190
1995	369 189	3 055		178779	175 150	1 425	2324
1996	376320	3028	207	179519	175 674	1 432	2321
1997	372 249	3 0 3 4	245	179 865	175 935	1 400	2271
1998	377 223	3 060	218	182 205	178 060	1 386	2 2 4 2
1999	381 284	3 158	171	189 021	184 646	1 406	2 2 9 0
2000	390314	3 2 5 8	125	198 264	194819	1 466	2 408
2001	397 692	3 3 3 3 5	109	206 537	203 165	1 534	2 5 0 6
2002	403 246	3 3 0 8	150	210 439	207 129	1 532	2 467
2003	406 831	3 2 6 2	206	211 205	207 597	1 543	2 486
2004	415 409	3 333	221	216784	212 141	1 602	2 5 6 6
2005	431 151	3 3 3 3	217	217 230	213769	1 662	2910
2006	441 818	3 420	197	225 815	222337	1 735	2996
2007	458 009	3 5 6 3	168	237 403	233 686	1 785	3 123
2008	487 374	3673	154	252 198	248349	1818	3 2 9 4
2009	507 350	3 605	204	258391	254 435	1746	3 195
2010	518512	3700	216	261 011	256 632	1 738	3126
2011	534339	3847	180	271 413	267 173	1 755	3 185
2012	548 688	3874	178	276 994	272 693	1 680	3 0 5 5
2013	562 309	3 880	191	282 904	278 596	1 684	3076
2014	579398	3 9 4 5	192	288736	284323	1 696	3 080

¹ Suva: entreprises; autres assureurs: polices d'assurance

www.unfallstatistik.ch Statistique des accidents LAA 2016 | 11

² Estimation sur la base de la masse salariale soumise aux primes ³ Moyenne annuelle selon le SECO dans l'AAP et des salaires moyens des accidentés; travailleurs à plein temps selon la nouvelle méthode d'estimation 2012

⁴ Suva: solde des corrections des années précédentes non compris; autres assureurs: solde des corrections des années précédentes compris

⁵ Suva: primes de l'assurance par convention non comprises; autres assureurs: primes de l'assurance par convention comprises

Effectif assuré et risque d'accident par branche d'activité économique, 2014

Branche d'activité économique ¹	Travailleurs à	a plein temps	Risque pour 1000 trav	vailleurs à plein temps
·	nombre	en %	AAP	AANP
I Secteur primaire (agriculture)	31 491	0,8 %	148,1	87,6
01-03 Agriculture, sylviculture et pêche	31 491	0,8%	148,1	87,6
Il Secteur secondaire (industrie, artisanat)	1 015 604	25,7 %	99,0	124,4
05-09 Industries extractives	4276	0,1 %	121,6	102,7
10-12 Industries alimentaires et du tabac	69 426	1,8%	74,4	106,3
13-15 Industries du textile et de l'habillement	13 434	0,3 %	47,5	91,5
16-18 Industries du bois et du papier; imprimerie	62 191	1,6%	112,4	134,9
19-20 Cokéfaction, raffinage et industrie chimique	43 97 1	1,1 %	36,0	136,0
21 Industrie pharmaceutique	30 436	0,8%	22,4	113,3
22-23 Industries du caoutchouc et du plastique	39408	1,0%	86,7	107,7
24-25 Fabrication de produits métalliques	100 528	2,5 %	119,1	127,2
26 Fabrication de produits informatiques et électroniques; horlogerie	115903	2,9%	23,8	111,5
27 Fabrication d'équipements électriques	38 028	1,0%	36,8	118,2
28 Fabrication de machines et équipements n.c.a	82 294	2,1 %	57,3	128,8
29-30 Fabrication de matériels de transport	12697	0,3 %	87,7	124,1
31 – 33 Autres industries manufacturières; réparation et installation	45 838	1,2%	71,1	125,3
35 Production et distribution d'énergie	28 039	0,7 %	55,4	145,6
36-39 Production et distribution d'eau; gestion des déchets	14235	0,4%	124,6	100,9
41-42 Construction de bâtiments et génie civil	104390	2,6%	163,7	108,2
43 Travaux de construction spécialisés	210510	5,3 %	170,5	144,1
III Secteur tertiaire (commerce, services)	2 897 582	73,5 %	51,5	125,2
45 Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	80571	2,0 %	95,4	141,0
46 Commerce de gros	223 481	5,7 %	42,2	111,3
47 Commerce de détail	251 822	6,4 %	50,4	118,7
49 Transports terrestres et transport par conduites	95 585	2,4 %	81,5	113,3
50-51 Transports par eau, transports aériens	13 486	0,3 %	35,3	121,8
52 Entreposage et services auxiliaires des transports	41 483	1,1 %	63,0	113,6
53 Activités de poste et de courrier	35 847	0,9%	73,7	145,2
55 Hébergement	64 225	1,6%	73,1	95,6
56 Restauration	111896	2,8%	78,9	99,2
58-60 Édition, audiovisuel et diffusion	26 428	0,7 %	18,2	128,1
61 Télécommunications	25 448	0,6%	17,1	128,6
62-63 Activités informatiques et services d'information	81 299	2,1 %	9,7	114,2
64 Activités des services financiers	139 929	3,5 %	12,1	134,4
65 Assurance	70 679	1,8%	18,9	140,5
66 Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	45 424	1,2 %	12,5	137,6
68 Activités immobilières	49820	1,3%	46,8	109,5
69 Activités juridiques et comptables	71 171	1,8%	14,0	120,6
70 Activités des sièges sociaux; conseil de gestion	78736	2,0%	22,0	97,7
71 Activités d'architecture et d'ingénierie	96959	2,5%	27,6	134,6
72 Recherche-développement scientifique	17 550	0,4%	19,3	116,2
73 – 75 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	45 356	1,1%	29,3	109,5
77, 79-82 Activités de services administratifs et de soutien 78 Activités liées à l'emploi	121 743 88 122	3,1%	83,9	109,5
84 Administration publique	370 505	2,2 % 9,4 %	145,6 45,4	111,4 146,9
85 Enseignement	106297	2,7%	38,5	133,5
86 Activités pour la santé humaine	187 447	4,8%	63,7	141,8
87 Hébergement médico-social et social	140827	3,6%	63,5	154,1
88 Action sociale sans hébergement	47 548	1,2%	59,9	176,2
90 – 93 Arts, spectacles et activités récréatives	31 438	0,8%	168,2	111,5
94–96 Autres activités de services	104956	2,7%	38,7	109,8
97-98 Activités des ménages en tant qu'employeurs et	30 666	0,8%	23,0	30,0
producteurs				
99 Activités extraterritoriales	840	0,0%	16,7	79,7
Total	3 944 691	100,0 %	64,6	124,8

¹ Selon la «nomenclature générale des activités économiques, NOGA 2008», OFS.

12 Statistique des accidents LAA 2016 www.unfallstatistik.ch

Effectif par taille d'entreprise

Part des travailleurs à plein temps	(Taille de l'entreprise (travailleurs à plein temps)			orises ¹	Dommage maximal par rapport à la
	de	à	moyenne	part au total	dont sans accident	masse salariale ²
0%-5%	0,0	2,3	0,5	74 %	93,0 %	454
5 % - 10 %	2,3	4,9	3,3	10 %	58,1 %	7,7
10 % – 15 %	4,9	8,2	6,3	5,4 %	36,9 %	4,6
15 % - 20 %	8,2	13	10	3,4 %	21,1 %	2,4
20 % - 25 %	13	19	16	2,2 %	10,8 %	2,2
25 % - 30 %	19	29	24	1,5 %	4,3 %	1,4
30 % - 35 %	29	43	35	0,98 %	1,4 %	0,84
35 % - 40 %	43	62	51	0,67 %	0,6 %	0,40
40 % - 45 %	62	89	74	0,46 %	0,2 %	0,28
45 % - 50 %	89	129	107	0,32 %	0,3 %	0,23
50 % - 55 %	129	191	156	0,22 %	0,2 %	0,15
55 % - 60 %	191	283	230	0,15 %	0,2 %	0,11
60 % - 65 %	284	426	341	0,10 %		0,11
65 % - 70 %	427	669	530	0,065 %		0,057
70 % - 75 %	670	1120	852	0,040 %		0,021
75 % - 80 %	1 122	2 087	1 5 1 5	0,023 %		0,019
80 % - 85 %	2 088	3 981	2847	0,012 %		0,009
85 % - 90 %	4037	8 985	5 652	0,006 %		0,005
90 % - 95 %	9 0 3 5	23241	13904	0,002 %		0,002
95 % – 100 %	27996	50 172	33 409	0,001 %		0,001

¹ Suva: entreprises; autres assureurs: polices d'assurance

² Masse salariale soumise aux primes AAP



2. Cas et coûts

En 2015, les assureurs LAA ont enregistré quelque 810 000 cas, répartis en près de 267 000 accidents et maladies professionnels, environ 527 000 accidents durant les loisirs et un peu plus de 16 000 accidents de personnes en recherche d'emploi inscrites.

Les coûts courants, c'est-à-dire les coûts par exercice pour l'ensemble des cas, indépendamment de leur année d'enregistrement, ne sont pas encore intégralement connus pour 2015. En 2014, les assureurs LAA ont dépensé près de 7,6 milliards de francs au titre de prestations d'assurance. Ce montant se répartit sur les diverses branches d'assurance à raison de 60,3 % pour l'assurance contre les accidents non professionnels (AANP), 36,9 % pour l'assurance contre les accidents professionnels (AAP) et 2,8 % pour l'assurance-accidents des personnes au chômage (AAC). Les prestations d'assurance comptabilisées en 2014 comprennent des charges extraordinaires de près de 2,9 milliards de francs, qui s'expliquent par l'augmentation des capitaux de couverture pour l'ensemble des rentes en cours. Compte tenu de l'augmentation de l'espérance de vie et de l'ajustement du taux d'intérêt technique, ces capitaux de couverture ont fait l'objet d'un recalcul selon de nouvelles bases au 1er janvier 2014.

Avant d'aller plus avant dans l'évolution du nombre de cas et des coûts de l'assurance-accidents, il convient de définir quelques termes. Nous approfondirons par ailleurs quelques processus administratifs, afin de décrire les critères appliqués pour recenser les cas et identifier les coûts.

Définition de la notion d'accident

L'assurance-accidents obligatoire prend en charge les dommages corporels résultant d'événements qui correspondent à la définition légale de l'accident. Selon l'article 4 de la loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), est réputée accident «toute atteinte dommageable, soudaine et involontaire, portée au corps humain par une cause extérieure extraordinaire qui compromet la santé physique, mentale ou psychique ou qui entraîne la mort». Les maladies professionnelles, les lésions spécifiques aiguës ainsi que les lésions corporelles assimilées aux accidents (LCAA) donnent également droit aux prestations d'assurance.

Les LCAA se distinguent des accidents proprement dits par l'absence d'une cause extérieure extraordinaire. L'article 9 de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA) définit huit lésions corporelles (notamment les déchirures du ménisque, les déchirures et les élongations de muscles) qui doivent être reconnues comme LCAA pour autant qu'elles ne soient pas manifestement imputables à une maladie ou à des phénomènes dégénératifs. Les maladies professionnelles se distinguent des accidents par le fait qu'elles surviennent ultérieurement en conséquence d'une exposition prolongée. On peut leur opposer les cas dits de «lésions spécifiques aiguës», dont les effets sont soudains et inattendus, et les répercussions sur la santé pratiquement immédiates, et donc aiguës. En raison de cette différence de schéma d'apparition, les lésions spécifiques aiguës ne sont pas comptabilisées parmi les maladies professionnelles dans les tableaux de l'annexe. Dans le présent chapitre, lorsque nous parlons d'accidents, les LCAA et les lésions spécifiques aiguës sont toujours comprises.

Déclaration, enregistrement et évaluation des cas

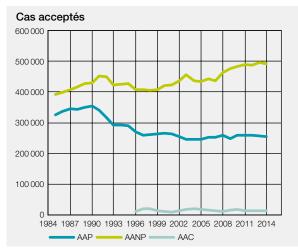
Les accidents et les maladies professionnelles sont déclarés aux assureurs compétents par les personnes accidentées ou malades ou par les entreprises assurées. Selon la loi, un accident doit être déclaré «sans retard». Dans la pratique, environ 90 % des cas d'une année sont enregistrés auprès des assureurs à la fin de l'année civile. Les 10 % restants correspondent principalement à des événements qui sont survenus en novembre ou en décembre et qui ne seront enregistrés que l'année suivante. Cependant, environ un demi pour cent des cas sont déclarés et enregistrés avec un temps de latence de plus d'une année. Les accidents et les maladies professionnelles enregistrés sont soumis à un examen et font l'objet d'une acceptation ou d'un refus après un certain délai de traitement. Cet examen est généralement effectué en quelques jours, mais il peut également se prolonger sur une plus longue période dans certains cas particuliers (notamment pour les maladies professionnelles).

Dans la présente publication, les cas sont généralement recensés selon l'année d'enregistrement et non selon l'année d'accident, ce qui évite de devoir réviser tous les ans le nombre d'accidents à titre rétroactif. Ainsi, le nombre définitif de cas enregistrés en 2015 est déjà connu, alors qu'il peut se passer encore des années avant que l'on sache exactement combien d'accidents sont survenus en 2015.

Les cas de maladies professionnelles, d'invalidité et de décès ainsi que les cas donnant droit à des indemnités pour atteinte à l'intégrité sont traités à part. Les premiers ne peuvent être recensés qu'après avoir été acceptés comme cas de maladies professionnelles. C'est alors l'année d'acceptation qui est déterminante. Il en va de même pour les cas de décès, qui sont recensés durant l'année où l'assureur-accidents reconnaît sa compétence. Les cas d'invalidité et les indemnités pour atteinte à l'intégrité sont recensés dans l'année où une rente ou une indemnité est allouée à la personne assurée. Dans ce cas, c'est l'année de fixation qui est prise en considération.

Fréquence absolue

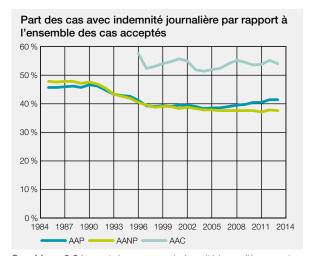
Le graphique 2.1 montre l'évolution des accidents acceptés depuis 1985 selon la branche d'assurance (cf. tableau de l'annexe 2.1). Dans l'AAP, le nombre de cas d'accidents et de maladies professionnelles acceptés a diminué de façon quasi continue depuis le début des années 1990 jusqu'en 2005. Cette année-là, il se situait à environ 245 000 cas et était inférieur de plus de 30 % à celui enregistré au début des années 90. Depuis 2005, le nombre d'accidents acceptés enregistre à nouveau une légère tendance à la hausse. En 2014, le nombre d'accidents et de maladies professionnelles acceptés a avoisiné 255 000, soit un peu plus de 4 % de plus qu'en 2005.



Graphique 2.1 Les assurés sont bien plus souvent victimes d'accidents durant les loisirs qu'au travail.

Comme le montre également le graphique 2.1, les assurés sont bien plus souvent victimes d'accidents durant les loisirs qu'au travail, tendance qui est allée en s'accentuant depuis 1985. Quelque 492 000 accidents durant les loisirs ont été acceptés en 2014, soit près de 25 % de plus qu'en 1985.

En raison du délai de carence légal, l'assureur LAA ne verse pas d'indemnité journalière aux personnes accidentées qui reprennent le travail au plus tard le troisième jour après l'accident. Le fait qu'une indemnité journalière soit versée ou non sert par conséquent de mesure approximative de la gravité d'un accident. Alors que, jusqu'au début des années 90, la part de cas avec indemnités journalières représentait près de 45 % des cas acceptés dans l'AAP, cette proportion s'est maintenue légèrement au-dessous de 40 % entre 1997 et 2008 et est en légère hausse depuis lors (cf. graphique 2.2).

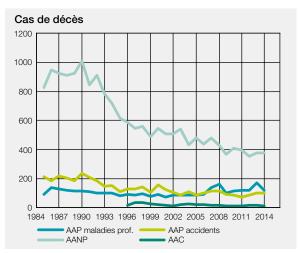


Graphique 2.2 La part des cas avec indemnité journalière parmi les cas acceptés augmente depuis 2007 dans l'AAP, tandis que la proportion correspondante s'est stabilisée aux alentours de 38 % dans l'AANP.

Dans l'AAP, le nombre de cas de décès consécutifs à des événements accidentels a diminué de moitié depuis l'introduction de la LAA: il est en effet passé d'une moyenne annuelle de près de 200 décès entre 1985 et 1994 à moins de 100 par an depuis 2002 (cf. graphique 2.3). Il en va autrement des cas de décès résultant de maladies professionnelles. Leur nombre est en augmentation constante depuis 2005 et se situe systématiquement depuis 2007 au-dessus du nombre de décès dus à des accidents. Depuis le milieu des années 90, les expositions à l'amiante sont à l'origine de plus de la moitié des maladies professionnelles ayant entraîné la mort (cf. chapitre 5).

Dans l'AANP, la part de cas avec indemnité journalière se situe depuis 1996, comme dans l'AAP, en dessous de 40 % des cas acceptés mais, contrairement à l'AAP, elle est restée stable ces dernières années. Le nombre d'accidents mortels durant les loisirs a pratiquement diminué de moitié au cours des quinze années qui ont suivi l'introduction de la LAA. Au tournant du siècle, ce recul s'est toutefois quelque peu ralenti. Les accidents mortels de la circulation ont notamment connu un très net déclin. Alors qu'au milieu des années 90, ils représentaient près de la moitié des accidents mortels durant les loisirs, leur part se situe depuis quelques années légèrement au-dessus de 40 %.

16 Statistique des accidents LAA 2016 2. Cas et coûts



Graphique 2.3 Après le fort recul des accidents mortels durant les loisirs au cours des années 90, on observe jusqu'à ce jour une légère tendance à la baisse. Dans l'AAP, davantage de cas de décès sont occasionnés depuis 2007 par une maladie professionnelle que par un événement accidentel.

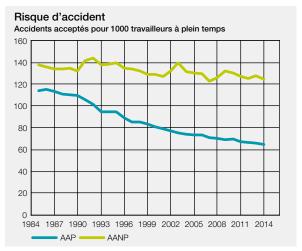
Par nature, l'effectif et donc le nombre de cas de l'AAC sont fortement influencés par les fluctuations conjoncturelles. Depuis le dernier pic observé en 2010, qui a culminé à plus de 18 000 cas, le nombre de nouveaux cas enregistrés jusqu'en 2015 a baissé de 17 % pour s'établir à environ 15 000 cas. Depuis 2008, entre dix et quinze cas de décès sont acceptés chaque année. Dans l'AAC, la part de cas avec indemnité journalière, qui oscille entre 50 % et 55 %, est supérieure à la moyenne.

Risque de cas

Le nombre absolu de cas est, par nature, fortement influencé par le nombre de personnes occupées ou par le nombre de personnes exposées au risque. La représentation de l'évolution du risque d'accident se fonde donc sur le calcul de la fréquence relative des cas. Ce chiffre-indice, également dénommé risque de cas, est défini comme le nombre de cas pour 1000 travailleurs à plein temps. Pour les cas plus rares, tels que les cas de décès ou de rente, on utilise comme valeur de référence un collectif de 100 000 travailleurs à plein temps. Le recours au nombre de travailleurs à plein temps comme valeur de référence est approprié pour les accidents et maladies professionnels, car il prend également en considération le travail à temps partiel. Le calcul donne comme résultat le même risque de cas, indépendamment de l'occupation d'un poste de travail par deux personnes à 50 % chacune ou par une seule personne travaillant à 100%.

En revanche, cette valeur de référence convient moins bien pour déterminer le risque d'accident durant les loisirs, car la proportion de personnes exerçant une activité lucrative à un taux d'occupation réduit a fortement augmenté ces dernières années, notamment en raison de la part croissante de femmes exerçant une activité professionnelle. La progression du travail à temps partiel implique le recours à des collectifs de plus en plus importants pour regrouper l'équivalent de 1000 travailleurs à plein temps. Toutefois, si le nombre de personnes croît, même à risque d'accident constant, le nombre d'accidents durant les loisirs augmentera parallèlement au temps de loisirs (temps d'exposition). Le nombre d'accidents durant les loisirs pour 1000 travailleurs à plein temps suit donc la progression du travail à temps partiel même si le risque d'accident durant les loisirs demeure en réalité inchangé.

Le graphique 2.4 montre que le risque d'accident professionnel est en baisse constante depuis 1986, et a atteint en 2014 le niveau le plus bas jamais enregistré de 65 cas pour 1000 travailleurs à plein temps. Depuis 1985, le risque d'accident professionnel a diminué de 43 %. Cette évolution positive du risque de cas dans l'AAP tient à plusieurs facteurs. Il convient dans un premier temps d'évoquer les nombreuses mesures de prévention des accidents et des maladies professionnelles, dont les effets se prolongent généralement à moyen et à long terme. Une deuxième cause importante du recul constant du risque d'accident professionnel est la tertiarisation grandissante de l'économie. Enfin, la mutation de la structure démographique de l'effectif des assurés a également influencé l'évolution du risque d'accident. Avec le vieillissement progressif de la population, la part de personnes actives de moins de 30 ans a reculé. Or, on sait par expérience que le risque d'accident de ce groupe d'âge est supérieur à la moyenne.



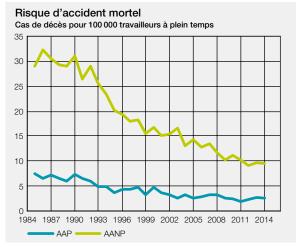
Graphique 2.4 Le risque d'accident a diminué dans les deux branches d'assurance au cours des trente dernières années. Ce recul est plus marqué dans l'AAP que dans l'AANP.

Le graphique 2.4 montre par ailleurs que, malgré la surestimation insidieuse induite par le travail à temps partiel, le risque d'accident durant les loisirs diminue légèrement sur le long terme. En 2007, le risque d'accident durant les loisirs a connu un creux historique avec 123 cas pour 1000 travailleurs à plein temps. Durant les deux années qui ont suivi, le risque d'accident durant les loisirs a de nouveau légèrement

2. Cas et coûts Statistique des accidents LAA 2016 17

augmenté, pour reprendre sa tendance à la baisse à partir de 2010. En 2014, sur 1000 travailleurs à plein temps, 190 personnes ont été victimes d'un accident, accidents professionnels et non professionnels confondus. Ainsi, près d'un assuré sur cinq subit encore chaque année un accident.

Ces dernières années, le risque de décès consécutif à un accident professionnel s'est stabilisé entre 2 à 3 cas pour 100 000 travailleurs à plein temps (cf. graphique 2.5). En comparaison avec la seconde moitié des années 80, le risque a diminué de plus de 60 %.

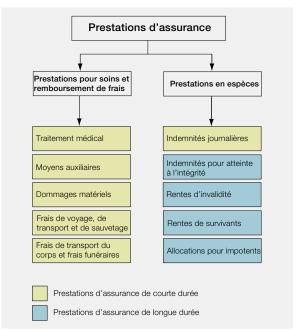


Graphique 2.5 Depuis 2012, le risque de décès dans l'AANP est passé en dessous des dix cas pour 100 000 travailleurs à plein temps.

Dans l'AANP, le risque de décès continue de baisser et est passé pour la première fois en 2012 en dessous de la barre des dix cas pour 100 000 travailleurs à plein temps. Dans l'AANP, le recul du risque de cas de décès est aussi sensible que dans l'AAP. Le nombre d'accidents mortels demeure toutefois quatre fois plus élevé durant les loisirs qu'au travail.

Prestations d'assurance

Les prestations d'assurance sont définies par les articles 10 à 35 de la LAA. Une distinction est opérée entre les prestations pour soins et le remboursement des frais d'une part et les prestations en espèces d'autre part (cf. graphique 2.6). Les prestations pour soins et le remboursement de frais comprennent les coûts du traitement médical, des moyens auxiliaires (chaussures spéciales, prothèses, etc.) et, à certaines conditions, le remboursement des frais de voyage, de transport et de sauvetage ainsi que des dommages aux prothèses causés par un accident. Les coûts de traitement médical représentant la part prépondérante de ce genre de frais, nous n'utiliserons plus par la suite que l'expression «frais de traitement».



Graphique 2.6 Les frais de traitement et les indemnités journalières sont considérés comme des prestations d'assurance de courte durée.

Les prestations en espèces sont versées sous forme d'indemnités journalières, d'indemnités pour atteinte à l'intégrité, de rentes d'invalidité et de survivants ainsi que d'allocations pour impotents. Les frais de traitement et les indemnités journalières sont considérés comme des prestations de courte durée et doivent être financés, selon l'article 90 al. 1 LAA, par le «système de répartition des dépenses». Aux fins de couvrir toutes les dépenses relatives aux prestations de courte durée occasionnées par les accidents déjà survenus, les assureurs doivent constituer des «réserves suffisantes».

Les rentes d'invalidité et de survivants ainsi que les allocations pour impotents sont financées, selon l'article 90 al. 2 LAA, par le «système de répartition des capitaux de couverture». Le capital de couverture doit suffire «à couvrir tous les droits à des rentes qui découleront d'accidents déjà survenus». En l'occurrence, les montants enregistrés dans la statistique sont les capitaux de couverture constitués au début de la rente.

Les bases actuarielles nécessaires au calcul des capitaux de couverture font l'objet d'un réexamen périodique. L'espérance de vie des bénéficiaires de rentes et le rendement attendu des valeurs capitalisées provisionnées évoluent notamment au fil du temps. Ces bases ont fait l'objet d'adaptations au 1^{er} janvier 2014. Dans les tables de mortalité, il a été tenu compte de l'augmentation de l'espérance de vie; la baisse des rendements prévisionnels a été également prise en compte par le biais de la réduction du taux d'intérêt technique (à 2,75 % pour les rentes relatives à des

18 | Statistique des accidents LAA 2016 2. Cas et coûts

accidents survenus jusqu'en 2013 et à 2 % pour les rentes fixées à partir de l'année d'accident 2014). L'adaptation de ces paramètres a nécessité un recalcul des capitaux de couverture pour l'ensemble des rentes en cours. Dans la présente publication, l'augmentation des capitaux de couverture qui en a résulté est recensée durant l'exercice 2014. Elle s'élève à 2,864 milliards de francs au total pour tous les assureurs et l'ensemble des branches d'assurance.

Outre les modifications requises par l'adaptation générale des paramètres, l'ajustement des valeurs capitalisées lié aux révisions individuelles de rentes est également pris en compte. En revanche, les rentes versées chaque mois et les allocations de renchérissement ne figurent pas dans ce chapitre.

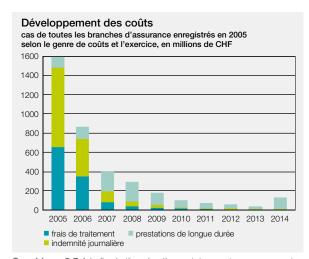
Les prestations d'assurance apparaissent avant déduction des recettes de recours, qui résultent des actions engagées à l'encontre des tiers responsables ou de leur assurance de responsabilité civile. La plus grande partie de ces remboursements concerne des accidents de la circulation. La somme des recettes de recours par exercice figure dans le tableau 2.2 de l'annexe. Près de 8 % des prestations d'assurance courantes sont ainsi remboursés chaque année en moyenne aux assureurs LAA.

Développement des coûts

Un accident peut généralement être enregistré avec précision dans le temps. En revanche, les coûts qui en découlent ou les droits subséquents à des prestations peuvent se répartir sur un grand nombre d'années. En général, plusieurs années s'écoulent entre l'événement accidentel et la fixation d'une éventuelle rente d'invalidité. (cf. chapitre 3 «Prestations aux invalides et aux survivants»). Des frais de traitement et des indemnités journalières peuvent encore être générés des années après un accident. Il est donc indispensable d'opérer une distinction entre les coûts courants d'un exercice et les coûts des cas d'une année d'accident ou d'une année d'enregistrement.

Les coûts d'une année d'enregistrement comprennent les coûts des cas qui ont été enregistrés au cours de l'année en question. Le graphique 2.7 illustre le développement pour l'année d'enregistrement 2005. A la fin de l'année de l'enregistrement, on ne connaissait qu'environ 43 % du total des coûts occasionnés jusqu'en 2014, soit près de 1,6 milliard de francs. Au cours de la dixième année de développement, 20 à 30 millions de francs sont encore habituellement générés. Durant l'exercice 2014, ces coûts sont encore de l'ordre de 129 millions de francs pour l'année d'enregistrement 2005. La cause en est la hausse extraordi-

naire évoquée précédemment des provisions pour prestations de longue durée, comptabilisées en 2014. En 2014, la Suva a fourni des prestations pour des cas qui ont été enregistrés dans les années 30 du siècle dernier (cas LAMA), ce qui montre qu'il peut s'écouler encore plusieurs décennies avant que les coûts liés aux cas de l'année d'enregistrement 2005 ne soient définitivement connus.

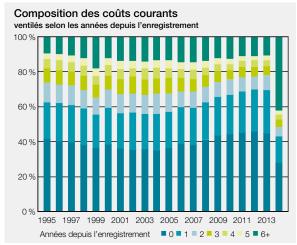


Graphique 2.7 A la fin de l'année d'enregistrement, on ne connaissait qu'environ 43 % des coûts occasionnés jusqu'en 2014, soit près de 1,6 milliard de francs.

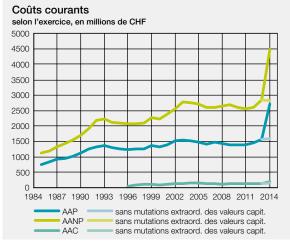
Coûts courants

Les coûts enregistrés pour chaque exercice sont désignés par le terme de coûts courants. Ils comprennent tous les coûts occasionnés au cours d'une année civile, indépendamment de l'année au cours de laquelle les événements concernés se sont produits. Le graphique 2.8 fait apparaître la composition des coûts courants pour chaque année écoulée depuis l'enregistrement. En 1995, plus de 40 % des coûts étaient occasionnés par des cas enregistrés au cours de cette même année (zéro année écoulée depuis l'enregistrement). Par la suite, la part des coûts encourus l'année de l'enregistrement baisse constamment, jusqu'à atteindre un seuil minimum d'un peu plus de 35 % en 2004. Cette part remonte ensuite à partir de 2005, jusqu'à un maximum de près de 46 % en 2012. La raison de ce développement accéléré réside dans la baisse du nombre de nouvelles rentes d'invalidité depuis 2003 (cf. chapitre 3 «Prestations aux invalides et aux survivants»). Durant l'exercice 2014, l'adaptation extraordinaire des capitaux de couverture pour l'ensemble des rentes en cours se traduit par une part de 42 % pour les coûts des cas remontant à plus de cinq ans. Lors d'exercices ordinaires, cette part est légèrement supérieure à 10%.

2. Cas et coûts Statistique des accidents LAA 2016 19



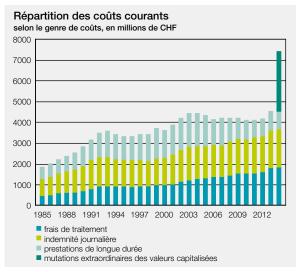
Graphique 2.8 L'adaptation des capitaux de couverture pour l'ensemble des rentes en cours, nécessaire en raison de la modification des bases, a eu pour effet que 42 % des coûts de l'exercice 2014 proviennent de cas enregistrés six années auparavant ou davantage.



Graphique 2.9 Abstraction faite de l'augmentation extraordinaire des valeurs capitalisées des rentes, les coûts sont demeurés pratiquement inchangés entre 2013 et 2014.

Les facteurs qui exercent une influence sur les coûts courants sont complexes et souvent combinés. En l'occurrence, l'évolution du nombre de cas n'est qu'un élément parmi d'autres. Le renchérissement des salaires joue également un rôle capital, car près de 60 % des prestations d'assurance (indemnités journalières et capitaux de couverture des rentes) dépendent directement du niveau de gain assuré. En outre, les autres assureurs sont entrés seulement en 1984 dans le domaine de l'assurance-accidents et

ne supportaient donc pas de coûts relatifs à d'«anciens cas» au début. Ceux-ci ne sont survenus qu'au fil des ans et ont progressivement entraîné des hausses annuelles de coûts supérieures à celles de la Suva. Par ailleurs, les cycles conjoncturels se répercutent directement sur les coûts courants, en particulier dans le domaine des indemnités journalières et des capitaux de couverture des rentes d'invalidité. En période de crise économique, la disposition à la réinsertion des victimes d'accidents diminue, ce qui entraîne une plus longue durée de perception des indemnités journalières et un risque d'invalidité plus élevé. Ce phénomène apparaît également dans la répartition des coûts courants selon de genre de coûts (cf. graphique 2.10). La part des prestations de longue durée n'a cessé de diminuer au cours des dix dernières



Graphique 2.10 La part des prestations de longue durée n'a cessé de diminuer au cours des dix dernières années.

20 | Statistique des accidents LAA 2016 2. Cas et coûts

Répartition des coûts

Dans l'assurance-accidents, les coûts sont très inégalement répartis: un petit nombre de cas génère la majeure partie des coûts. Le tableau «Répartition des coûts» présente les quelque 696 000 accidents enregistrés en 2005 (toutes branches d'assurance confondues) avec état des coûts en 2014. Si l'on trie les cas de prestations d'assurance versées par ordre croissant et qu'on les regroupe selon des quantiles sélectionnés, on constate que la moitié des cas présentant les coûts les plus bas ne totalisent que 1,7 % des coûts totaux. En valeur médiane (quantile 50 %), un cas ne coûte que 446 francs, tandis que le cas le plus coûteux enregistré au cours de l'année 2005 a généré jusqu'en 2014 plus de 3,5 millions de francs de prestations d'assurance. Si l'on observe les 80 % de cas les moins coûteux, on constate qu'ils ne représentent encore que 8,9 % du total des coûts, tandis que le pour cent de cas le plus coûteux canalise pas moins de 51,3% (100% moins 48,7%) des prestations d'assurance. Le pour mille le plus coûteux des cas représente à lui seul plus de 20 % des coûts.

Répartition des coûts

Toutes les branches d'assurance (AAP+AANP+AAC), cas acceptés en 2005 avec état 2014

Pourcentage des cas	Cas cumulés	Quantile des coûts en CHF ¹	Coûts cumulés en millions de CHF	Part des coûts en % cumulée
10	69 590	73	2,1	0,1 %
20	139 180	138	9,5	0,3 %
30	208771	199	21,1	0,6%
40	278361	286	37,7	1,1%
50	347 952	446	62,4	1,7 %
60	417 542	788	104,0	2,9%
70	487 132	1 426	178,7	5,0 %
80	556723	2770	317,4	8,9%
90	626313	7 181	628,9	17,5%
95	661 108	15284	991,5	27,7 %
96	668 067	18781	1109,3	30,9 %
97	675 026	23 94 1	1 256,9	35,1 %
98	681 985	32824	1 450,7	40,5 %
99	688 944	57 402	1 745,7	48,7 %
99.5	692 424	122 020	2023,6	56,4 %
99.6	693 120	164501	2121,4	59,2 %
99.7	693816	244 901	2261,8	63,1 %
99.8	694512	388351	2478,7	69,1 %
99.9	695 208	653 695	2827,9	78,9 %
100	695 904	3 451 657	3 585,0	100,0 %

¹ Valeur maximale des coûts en part proportionnelle correspondante des cas

2. Cas et coûts Statistique des accidents LAA 2016 21

Nombre de cas

Toutes les branches d'assurance (AAP+AANP+AAC)

Année	Cas	Cas acceptés ¹			Rentes d'invalidité		Cas de	décès
	enregistrés	Total	dont avec indemnité journalière²	professionnelles	fixées	pour atteinte à l'intégrité	Total	dont avec rentes de survivants
2009	772 423	740 626	285 378	3 5 6 5	2 432	5266	572	288
2010	782 163	755 589	293 542	3 6 9 1	2323	5 0 8 5	627	326
2011	796 628	763 584	294 490	3 5 2 9	1 989	5 0 8 7	594	298
2012	790619	756 184	297 599	3 0 5 1	1 862	4802	576	289
2013	800 422	765 832	300 065	2892	2019	5018	660	395
2014	796 703	760 795		2806	1 936	5 1 3 8	607	265
2015	809 604							

Assurance contre les accidents professionnels (AAP)

Année	Cas	Cas acceptés ¹			Rentes d'invalidité		Cas de décès	
	enregistrés	Total	dont avec indemnité journalière²	professionnelles	fixées	pour atteinte à l'intégrité	Total	dont avec rentes de survivants
2009	258 476	248 299	98 225	3 5 6 5	1 075	2203	196	139
2010	266 839	257 150	103675	3 691	1 050	2050	203	144
2011	271 952	259 957	104857	3 5 2 9	959	2061	192	143
2012	269 608	257 037	106349	3051	896	1 948	209	132
2013	268 922	256 251	106305	2892	958	1 932	271	196
2014	268 156	254 638	***	2806	938	2079	222	128
2015	266 611							

Assurance contre les accidents non professionnels (AANP)

Année	Cas	Cas acceptés ¹			Rentes d'invalidité		Cas de décès	
	enregistrés	Total	dont avec indemnité journalière²	professionnelles	fixées	pour atteinte à l'intégrité	Total	dont avec rentes de survivants
2009	498 474	477 640	179146		1 239	2870	366	143
2010	497 058	481 391	180 751		1 169	2889	412	178
2011	509820	489 865	182 233		941	2863	392	150
2012	507 004	486 238	184 139		877	2669	352	153
2013	516725	495 964	186 409		970	2894	374	190
2014	513259	492 151			890	2890	375	133
2015	526 562							

Assurance-accidents des personnes au chômage (AAC)

Année	Cas	Cas acceptés ¹			Rentes d'invalidité		Cas de	décès
	enregistrés	Total	dont avec indemnité journalière²	professionnelles	fixées	pour atteinte à l'intégrité	Total	dont avec rentes de survivants
2009	15473	14687	8007		118	193	10	6
2010	18266	17 048	9116		104	146	12	4
2011	14856	13762	7 400		89	163	10	5
2012	14 007	12909	7111		89	185	15	4
2013	14775	13617	7351		91	192	15	9
2014	15 288	14006			108	169	10	4
2015	16431						***	

¹ Acceptés au cours de l'année d'enregistrement ou dans les premiers mois de l'année suivante, y compris les maladies professionnelles sauf ceux acceptés en premier lieu comme des accidents professionnels les années précédentes

www.unfallstatistik.ch Statistique des accidents LAA 2016 23

² Cas avec indemnité journalière au cours de l'année d'enregistrement et/ou de l'année suivante

Coûts et recettes de recours

Toutes les branches d'assurance (AAP+AANP+AAC)

Année			Co	ûts en milliers de C	HF			Recettes de
	Total	prestations de	e courte durée	val	recours en			
		frais de traitement	indemnité journalière	rentes d'invalidité	indemnités pour atteinte à l'intégrité	autres prestations en capital	rentes de survivants	milliers de CHF
2009	4205891	1 543 118	1 665 742	721 261	100 461	5220	170 090	393 948
2010	4 134 992	1 537 895	1 650 206	662 0 1 5	100 496	5117	179 263	359 251
2011	4 093 664	1 573 036	1 687 464	558 5 1 5	103 887	4328	166 433	323 255
2012	4160917	1 620 619	1746098	536 179	100710	5278	152 033	309010
2013	4 533 062	1 820 358	1 803 096	577 879	108752	5 639	217340	300 347
20141	7 408 914	1 846 170	1 828 220	2863699	111114	4152	755 559	266 633

Assurance contre les accidents professionnels (AAP)

Année			Co	ûts en milliers de C	HF			Recettes de		
	Total	prestations de	courte durée	val	valeurs capitalisées et prestations en capital					
		frais de traitement	indemnité journalière	rentes d'invalidité	indemnités pour atteinte à l'intégrité	autres prestations en capital	rentes de survivants	milliers de CHF		
2009	1 399 764	421 242	587 471	274352	40413	2530	73 757	54879		
2010	1 395 543	427726	596 866	259601	38 930	3357	69 064	64822		
2011	1 400 576	437714	615808	235 009	40 958	3025	68 062	53 799		
2012	1 436 798	456 757	647 153	229 023	39375	3801	60 689	48 527		
2013	1 558 639	508 622	671 977	233 692	40357	3211	100780	48912		
2014 ¹	2717663	510143	679729	1 204 471	42 536	3382	277 403	46386		

Assurance contre les accidents non professionnels (AANP)

Année			Co	ûts en milliers de C	HF			Recettes de	
	Total	prestations de	e courte durée	val	valeurs capitalisées et prestations en capital				
		frais de traitement	indemnité journalière	rentes d'invalidité	indemnités pour atteinte à l'intégrité	autres prestations en capital	rentes de survivants	milliers de CHF	
2009	2 681 798	1 081 513	1 027 977	420 548	56541	2690	92 529	326704	
2010	2601910	1 061 128	992 652	379 406	58 825	1 761	108 138	281 843	
2011	2 563 765	1 088 538	1012608	305 278	59355	1 303	96 683	258 921	
2012	2 599 167	1 121 296	1 041 709	286 751	57 723	1 477	90212	249 205	
2013	2841260	1 265 634	1 073 109	322 465	64 597	2427	113028	239 680	
2014 ¹	4 481 888	1 286 387	1 084 064	1 578 066	65 095	750	467 525	211 662	

Assurance-accidents des personnes au chômage (AAC)

Anné	ée			Co	ûts en milliers de C	HF			Recettes de	
		Total	prestations de	courte durée	vale	valeurs capitalisées et prestations en capital				
			frais de traitement	indemnité journalière	rentes d'invalidité	indemnités pour atteinte à l'intégrité	autres prestations en capital	rentes de survivants	milliers de CHF	
2009	9	124329	40 363	50 295	26361	3 5 0 7	0	3803	12365	
2010)	137 539	49 04 1	60 688	23 008	2741	0	2061	12586	
2011	1	129324	46784	59 049	18228	3575	0	1 688	10534	
2012	2	124951	42 567	57 236	20 404	3612	0	1 132	11278	
2013	3	133 163	46 101	58010	21 722	3798	0	3532	11755	
2014	1 ¹	209 363	49 640	64 428	81 161	3 484	19	10631	8 586	

¹ L'ensemble des rentes en cours ont fait l'objet d'une recapitalisation en 2014 sur la base des nouvelles tables de mortalité. L'augmentation de plus de 2,8 milliards de francs des capitaux de couverture qui en a résulté a été impu-

tée à l'exercice 2014

24 | Statistique des accidents LAA 2016 www.unfallstatistik.ch

Développement des coûts

Toutes les branches d'assurance (AAP+AANP+AAC)

Année	Coût total									
d'enregistrement			Exer	rcice						
	2009	2010	2011	2012	2013	2014¹				
<2009	56,5 %	32,9 %	22,9 %	16,9 %	13,4 %	42,2 %				
2009	43,5 %	23,0 %	8,2 %	5,5 %	3,2 %	2,3 %				
2010	***	44,1 %	23,7 %	7,8 %	5,4 %	2,8 %				
2011			45,2 %	24,0 %	8,2 %	4,0 %				
2012	***			45,8 %	25,1 %	5,5 %				
2013					44,8 %	15,3 %				
2014						27,7 %				
Total	100,0%	100,0%	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %				
Total en millions de CHF	4205,9	4 135,0	4 093,7	4160,9	4533,1	7 408,9				

Toutes les branches d'assurance (AAP+AANP+AAC)

redice les stationes à aboutaires y vill 17 villy											
Année			Frais de traitement et	indemnité journalière							
d'enregistrement	Exercice										
	2009	2010	2011	2012	2013	20141					
<2009	45,4 %	19,6%	13,1 %	10,3 %	8,7 %	7,3 %					
2009	54,6%	25,8 %	6,0 %	2,8%	1,6%	1,1%					
2010		54,7 %	26,3 %	6,0 %	2,8%	1,6%					
2011			54,7 %	26,1 %	6,2 %	2,9%					
2012				54,9 %	27,0%	6,1 %					
2013					53,7 %	27,3 %					
2014						53,8 %					
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0%					
Total en millions de CHF	3 2 0 8, 9	3 188,1	3 2 6 0 , 5	3 3 6 6, 7	3 623,5	3 674,4					

Toutes les branches d'assurance (AAP+AANP+AAC)

Année	Rentes d'invalidité									
d'enregistrement			Exer	rcice						
	2009	2010	2011	2012	2013	20141				
<2009	99,8%	92,6%	74,5 %	54,2 %	41,4%	81,0%				
2009	0,2 %	7,1 %	18,1 %	21,3%	12,8%	3,7 %				
2010		0,4 %	7,0 %	16,8 %	19,7 %	4,2 %				
2011			0,4 %	7,4 %	18,8 %	5,1 %				
2012	•••			0,3 %	7,1 %	4,3 %				
2013					0,2 %	1,6%				
2014						0,0%				
Total	100,0%	100,0%	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0%				
Total en millions de CHF	721,3	662,0	558,5	536,2	577,9	2 863,7				

Toutes les branches d'assurance (AAP+AANP+AAC)

Année	Rentes de survivants										
d'enregistrement	Exercice										
	2009	2010	2011	2012	2013	20141					
<2009	57,2%	20,4 %	15,7 %	12,5 %	5,0 %	67,3 %					
2009	42,8 %	37,2 %	10,1 %	1,9%	0,9 %	2,5 %					
2010		42,5 %	37,0%	6,3 %	3,6%	2,9 %					
2011			37,2 %	42,7 %	7,5 %	3,5 %					
2012				36,5 %	46,9 %	5,1%					
2013					36,1 %	8,9%					
2014						9,8%					
Total	100,0%	100,0%	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %					
Total en millions de CHF	170,1	179,3	166,4	152,0	217,3	755,6					

¹ L'ensemble des rentes en cours ont fait l'objet d'une recapitalisation en 2014 sur la base des nouvelles tables de mortalité. L'augmentation de plus de 2,8 milliards de francs des capitaux de couverture qui en a résulté a été imputée à l'exercice 2014.

www.unfallstatistik.ch Statistique des accidents LAA 2016 25

Résultats par branche d'activité économique

Assurance contre les accidents professionnels (AAP)

Branche d'activité économique ¹	Cas acceptés		10-2014			
	2014	Rentes d	l'invalidité	Cas de	e décès	Coûts courants
		pour cause d'accident	pour cause de maladie professionnelle	pour cause d'accident	pour cause de maladie professionnelle	en millions de CHF
I Secteur primaire (agriculture)	4 664	8	0	5	0	23,5
01-03 Agriculture, sylviculture et pêche	4 664	8	0	5	0	23,5
Il Secteur secondaire (industrie, artisanat)	100 521	547	42	43	96	738,7
05-09 Industries extractives	520	3	1	1	0	5,9
10-12 Industries alimentaires et du tabac	5 166	15	2	1	0	29,3
13-15 Industries du textile et de l'habillement	638	3	1	0	0	4,0
16-18 Industries du bois et du papier; imprimerie	6990	35	3	3	17	49,2
19-20 Cokéfaction, raffinage et industrie chimique	1 583	6	3	1	2	12,4
21 Industrie pharmaceutique	682	2	1	0	1	3,9
22-23 Industries du caoutchouc et du plastique	3415	20	2	1	8	28,0
24-25 Fabrication de produits métalliques	11975	48	5	4	13	70,6
26 Fabrication de produits informatiques et électroniques;						
horlogerie	2757	6	2	1	1	13,2
27 Fabrication d'équipements électriques	1 399	6	1	0	2	10,0
28 Fabrication de machines et équipements n.c.a	4716	18	2	1	2	24,7
29 – 30 Fabrication de matériels de transport	1114	5	1	0	1	5,9
31-33 Autres industries manufacturières; réparation et installation	3257	11	1	1	1	17,8
35 Production et distribution d'énergie	1 553	4	0	1	4	10,7
36-39 Production et distribution d'eau; gestion des déchets	1774	11	1	2	0	14,1
41 – 42 Construction de bâtiments et génie civil	17 084	154	4	12	2	175,2
43 Travaux de construction spécialisés	35 898	199	14	13	42	263,8
III Secteur tertiaire (commerce, services)	149 345	354	8	41	23	702,4
45 Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	7 688	17	1	3	5	31,9
46 Commerce de gros	9 4 2 7	31	1	3	2	53,5
47 Commerce de détail	12699	23	0	1	1	53,3
49 Transports terrestres et transport par conduites	7 788	51	1	8	5	72,3
50-51 Transports par eau, transports aériens	476	1	0	1	1	3,7
52 Entreposage et services auxiliaires des transports	2614	11	0	1	1	18,3
53 Activités de poste et de courrier	2 642	14	0	1	0	18,7
55 Hébergement	4697	3	0	0	0	12,2
56 Restauration	8 8 3 0	10	0	1	0	31,4
58-60 Édition, audiovisuel et diffusion	482	1	0	0	0	2,8
61 Télécommunications	435	1	0	0	1	2,2
62-63 Activités informatiques et services d'information	789	1	0	1	0	3,0
64 Activités des services financiers	1 698	7	0	0	1	9,2
65 Assurance	1 339	2	0	0	0	4,5
66 Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	569	0	0	0	0	3,0
68 Activités immobilières	2333	6	0	0	0	11,2
69 Activités juridiques et comptables	996	1	0	0	0	2,6
70 Activités des sièges sociaux; conseil de gestion	1 736	6	0	1	1	10,5
71 Activités d'architecture et d'ingénierie	2680	8	0	2	1	17,0
72 Recherche-développement scientifique	339	1	0	0	0	2,5
73-75 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 330	4	0	0	0	6,0
77, 79–82 Activités de services administratifs et de soutien	10220	26	0	2	1	52,3
78 Activités liées à l'emploi	12834	83	1	5	0	106,9
84 Administration publique	16805	21	1	5	1	64,1
85 Enseignement	4 0 9 2	4	0	2	0	15,0
86 Activités pour la santé humaine	11942	6	0	1	0	21,6
87 Hébergement médico-social et social	8942	7	0	1	0	22,7
88 Action sociale sans hébergement	2849	1	0	0	0	6,9
90-93 Arts, spectacles et activités récréatives	5 289	2	0	1	0	23,3
94-96 Autres activités de services 97-98 Activités des ménages en tant qu'employeurs et	4067	6	0	1	1	15,7
producteurs 99 Activités extraterritoriales	704 14	1	0	0	0	3,7 0,1
Inconnu	108	1	0	1	10	7,3
mooning	100	909	51	90	129	1 471,8

¹ Selon la «nomenclature générale des activités économiques, NOGA 2008», OFS.

26 Statistique des accidents LAA 2016 www.unfallstatistik.ch

Résultats par branche d'activité économique

Assurance contre les accidents non professionnels (AANP)

Branche d'activité économique ¹	Cas acceptés 2014	Moy	enne des années 2010-2	2014
		Rentes d'invalidité	Cas de décès	Coûts courants en millions de CHF
I Secteur primaire (agriculture)	2758	6	4	15,9
01-03 Agriculture, sylviculture et pêche	2758	6	4	15,9
Il Secteur secondaire (industrie, artisanat)	126370	421	122	874,5
05-09 Industries extractives	439	3	1	4,2
10-12 Industries alimentaires et du tabac	7 381	22	6	46,4
13-15 Industries du textile et de l'habillement	1 229	3	1	8,1
16-18 Industries du bois et du papier; imprimerie	8391	29	7	58,8
19-20 Cokéfaction, raffinage et industrie chimique	5979	14	5	35,6
21 Industrie pharmaceutique	3 4 4 7	7	3	19,7
22-23 Industries du caoutchouc et du plastique	4246	15	4	30,9
24-25 Fabrication de produits métalliques	12786	50	16	94,1
26 Fabrication de produits informatiques et électroniques; horlogerie	12924	18	14	68,4
27 Fabrication d'équipements électriques	4 495	12	4	26,6
28 Fabrication de machines et équipements n.c.a	10596	30	9	69,8
29-30 Fabrication de matériels de transport	1576	3	1	10,4
31-33 Autres industries manufacturières; réparation et installation	5743	13	4	35,9
35 Production et distribution d'énergie	4082	5	3	22,0
36-39 Production et distribution d'eau; gestion des déchets	1 436	5	2	10,0
41-42 Construction de bâtiments et génie civil	11 294	64	16	108,1
43 Travaux de construction spécialisés	30326	125	26	225,4
III Secteur tertiaire (commerce, services)	362 892	538	255	1792,9
45 Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	11360	33	13	74,1
46 Commerce de gros	24 866	44	21	135,5
47 Commerce de détail	29 902	55	18	145,6
49 Transports terrestres et transport par conduites	10828	39	12	83,3
50-51 Transports par eau, transports aériens	1 642	3	2	10,0
52 Entreposage et services auxiliaires des transports	4712	10	4	27,9
53 Activités de poste et de courrier	5 2 0 4	20	5	37,3
55 Hébergement	6138	10	4	30,3
56 Restauration	11 105	16	9	62,1
58-60 Édition, audiovisuel et diffusion	3 3 8 6	4	2	16,0
61 Télécommunications	3272	3	1	14,7
62-63 Activités informatiques et services d'information	9288	4	6	35,8
64 Activités des services financiers	18800	16	12	87,6
65 Assurance	9928	14	5	48,3
66 Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	6251	3	5	27,7
68 Activités immobilières	5 454	9	4	25,9
69 Activités juridiques et comptables	8581	3	4	28,0
70 Activités des sièges sociaux; conseil de gestion	7 689	8	7	38,8
71 Activités d'architecture et d'ingénierie	13 050	13	7	57,5
72 Recherche-développement scientifique	2040	3	2	10,4
73–75 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	4966	8	3	23,5
77, 79–82 Activités de services administratifs et de soutien	13325	32	12	77,9
78 Activités liées à l'emploi	9819	38	14	76,0
84 Administration publique	54 414	63	30	253,4
85 Enseignement	14190	12	8	55,9
86 Activités pour la santé humaine	26 580	28	11	122,2
87 Hébergement médico-social et social	21707	23	11	85,0
88 Action sociale sans hébergement	8376	9	7	31,6
90–93 Arts, spectacles et activités récréatives	3504	2	3	15,9
94-96 Autres activités de services 97-98 Activités des ménages en tant qu'employeurs et	11 529 919	13	9	48,0 6,6
producteurs				
99 Activités extraterritoriales	67	0	0	0,3
Inconnu	131	4	1	4,0
Total	492 151	969	381	2 687,4

¹ Selon la «nomenclature générale des activités économiques, NOGA 2008», OFS.

www.unfallstatistik.ch Statistique des accidents LAA 2016 27

Résultats par classe d'âge

Assurance contre les accidents professionnels (AAP)

Classe d'âge	Cas acceptés		Moyenne	des années 20	10-2014	
	2014	Rentes o	l'invalidité	Cas de	e décès	Coûts courants
		pour cause d'accident	pour cause de maladie professionnelle	pour cause d'accident	pour cause de maladie professionnelle	en millions de CHF
moins de 20 ans	24 459	9	0	2	0	37,0
20-24 ans	33 071	29	2	8	0	92,3
25-29 ans	33 566	47	3	9	0	126,2
30-34 ans	30763	69	3	7	1	145,3
35-39 ans	25 925	86	5	8	2	154,6
40-44 ans	25 054	119	7	11	2	189,8
45-49 ans	27 124	153	7	14	5	216,2
50-54 ans	24 448	158	10	14	7	200,6
55-59 ans	18035	150	8	11	12	166,2
60-64 ans	9707	81	5	5	21	96,3
65 ans et plus	2 405	8	1	2	78	47,0
inconnu	81	0	0	0	0	0,3
Total	254 638	909	51	90	129	1 471,8

Résultats par sexe

Assurance contre les accidents professionnels (AAP)

Sexe	Cas acceptés	Moyenne des années 2010-2014					
	2014	Rentes d	Rentes d'invalidité		e décès	Coûts courants	
		pour cause d'accident	pour cause de maladie professionnelle	pour cause d'accident	pour cause de maladie professionnelle	en millions de CHF	
Hommes	192963	835	45	85	127	1 274,7	
Femmes	61 675	74	6	5	2	197,1	
Total	254 638	909	51	90	129	1 471,8	

Résultats par nationalité

Assurance contre les accidents professionnels (AAP)

Nationalité	Cas acceptés		Moyenne	des années 20°	10-2014	
	2014	Rentes d	l'invalidité	Cas de	décès	Coûts courants
		pour cause d'accident	pour cause de maladie professionnelle	pour cause d'accident	pour cause de maladie professionnelle	en millions de CHF
Suisse	161 320	374	24	55	98	777,7
Etranger	93318	535	26	35	31	694,2
Europe (sans Suisse)	85 224	517	25	33	30	652,5
UE28	68 383	353	17	27	28	481,0
Allemagne	13741	45	3	4	5	80,8
Italie	14298	117	8	7	19	133,2
Portugal	18078	103	3	8	0	136,1
France	10247	39	1	4	1	58,5
Espagne	3 609	20	1	2	0	25,0
Autriche	1 556	6	0	1	2	12,3
Croatie	1 393	15	1	0	0	15,4
Royaume-Uni	413	0	0	0	0	1,6
Pologne	1 240	1	0	0	0	4,1
Pays-Bas	286	1	0	0	0	1,7
Serbie	4 1 2 5	43	1	1	1	49,3
Macédoine	3186	32	1	2	0	29,8
Kosovo	3759	15	0	1	0	20,0
Turquie	2 4 9 7	16	1	1	0	17,9
Bosnie et Herzégovine	1 540	20	1	0	0	18,9
Albanie	1 182	13	0	1	0	16,8
Afrique	2214	7	0	1	0	11,7
Amerique	1 934	4	0	0	0	9,2
Brésil	530	1	0	0	0	2,4
Asie	2 467	5	1	0	0	11,1
Sri Lanka	855	2	1	0	0	4,1
Océanie	54	0	0	0	0	0,3
pas attribuable	1 425	2	0	0	1	9,3
Total	254 638	909	51	90	129	1 471,8

28 | Statistique des accidents LAA 2016 www.unfallstatistik.ch

Résultats par classe d'âge

Assurance contre les accidents non professionnels (AANP)

Classe d'âge	Cas acceptés 2014	Moyenne des années 2010-2014		
		Rentes d'invalidité	Cas de décès	Coûts courants en millions de CHF
moins de 20 ans	44 282	32	22	131,3
20-24 ans	57 084	59	34	232,9
25-29 ans	63 624	76	36	274,4
30-34 ans	57 697	83	38	275,1
35-39 ans	50 046	94	36	281,1
40-44 ans	52300	113	42	325,0
45-49 ans	55 596	135	49	367,4
50-54 ans	48774	153	47	336,1
55-59 ans	37 354	139	44	273,0
60-64 ans	20704	75	25	158,1
65 ans et plus	4 405	11	7	31,5
inconnu	285	0	2	1,5
Total	492 151	969	381	2 687,4

Résultats par sexe

Assurance contre les accidents non professionnels (AANP)

Sexe	Cas acceptés 2014	Moyenne des années 2010-2014		
		Rentes d'invalidité	Cas de décès	Coûts courants en millions de CHF
Hommes	297 885	730	302	1 876,9
Femmes	194266	239	79	810,4
Total	492 151	969	381	2 687,4

Résultats par nationalité

Assurance contre les accidents non professionnels (AANP)

Nationalité	Cas acceptés 2014	Moyenne des années 2010-2014		
		Rentes d'invalidité	Cas de décès	Coûts courants en millions de CHF
Suisse	389 896	612	280	1 985,4
Etranger	102 255	356	101	702,0
Europe (sans Suisse)	92 147	337	93	647,2
UE28	79 487	253	83	533,7
Allemagne	20885	37	17	118,5
Italie	16547	94	16	134,5
Portugal	10882	40	13	76,2
France	16524	43	25	116,1
Espagne	3479	14	2	23,0
Autriche	2318	6	2	16,2
Croatie	1 366	8	2	12,3
Royaume-Uni	1 734	2	1	8,1
Pologne	887	2	1	4,5
Pays-Bas	833	2	1	5,2
Serbie	3 2 2 5	20	3	32,0
Macédoine	1 985	11	1	16,7
Kosovo	1874	2	1	8,9
Turquie	2417	11	1	16,9
Bosnie et Herzégovine	1 294	10	1	12,3
Albanie	828	5	1	8,4
Afrique	2017	8	1	12,3
Amerique	3 0 4 9	5	3	14,0
Brésil	655	1	1	3,2
Asie	2700	5	2	14,9
Sri Lanka	854	3	0	5,6
Océanie	202	0	0	0,8
pas attribuable	2140	2	2	12,8
Total	492 151	969	381	2 687,4

www.unfallstatistik.ch Statistique des accidents LAA 2016 29



3. Prestations aux invalides et aux survivants

Rentes d'invalidité

Les cas les plus graves entraînent des séquelles physiques ou mentales durables, voire le décès des victimes. Pour atténuer les conséquences de ces événements, les assureurs LAA versent divers types de prestations aux invalides et aux survivants. Les rentes revêtent dans ce domaine une importance considérable. Elles sont destinées à compenser une large part des conséquences financières d'une perte de gain durable. D'autres prestations peuvent être versées en cas d'invalidité et de décès, notamment des allocations pour impotent ainsi que diverses indemnités en capital.

Bien que les cas les plus graves représentent moins de 1 % du nombre total de cas, leurs coûts totalisent près d'un tiers des prestations d'assurance versées.

Droit à une rente d'invalidité

L'invalidité est une incapacité de gain totale ou partielle qui est présumée permanente ou de longue durée (art. 8 LPGA). Ce n'est pas l'ancienne profession ou l'ancien domaine d'activité de la personne assurée qui détermine l'incapacité de gain, mais le marché du travail entrant en ligne de compte. Le terme d'invalidité doit donc être compris dans un sens économique, et non dans une acception médicale.

Si la personne assurée est invalide à 10 % au moins par suite d'un ou de plusieurs accidents ou maladies professionnelles, elle a droit à une rente d'invalidité de l'assurance-accidents.

En règle générale, les rentes d'invalidité de l'assuranceaccidents sont versées à vie. Le droit à la prestation s'éteint par le rachat de la rente, par le paiement d'une indemnité en capital ou par le décès de la personne assurée.

Montant de la rente, coordination avec d'autres assurances sociales

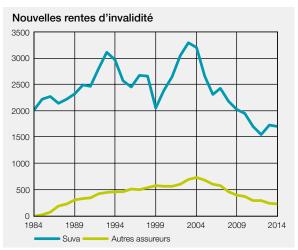
En cas d'invalidité totale, la rente s'élève à 80 % du gain annuel assuré; le montant maximal du gain annuel assuré selon la LAA est de 148 200 francs depuis le 1^{er} janvier 2016. En cas d'invalidité partielle, la rente est réduite en fonction de la gravité de l'invalidité. Pour l'obtention d'une rente de l'assurance-invalidité AI, l'assuré doit présenter un degré d'invalidité d'au moins 40 %. Si l'assuré a droit à la fois à une rente de l'AI ou de l'assurance-vieillesse et survivants AVS et à une rente d'invalidité selon la LAA, la rente LAA doit être réduite de façon à ce que la somme des rentes

n'excède pas 90 % du gain annuel assuré. On évite de cette façon une surindemnisation de l'assuré. Lorsque la rente LAA est réduite de la sorte, elle est alors qualifiée de rente complémentaire.

Nouvelles rentes d'invalidité

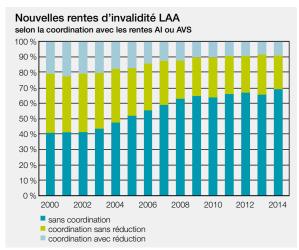
L'analyse des nouvelles rentes d'invalidité prend en compte toutes les rentes initialement fixées durant l'année correspondante. Un récapitulatif détaillé des nouvelles rentes figure dans le tableau 3.1. Le nombre de nouvelles rentes d'invalidité est en baisse depuis 2004. En 2003, 3979 nouvelles rentes d'invalidité ont été octroyées. Celles-ci n'étaient plus qu'au nombre de 1923 en 2014, ce qui correspond à un recul de près de 52 %.

A la Suva, le nombre de rentes d'invalidité notifiées chaque année est soumis à des fluctuations particulièrement importantes (cf. graphique 3.1). Ces variations sont en partie conjoncturelles: en période de ralentissement économique, et notamment au sein des branches assurées auprès de la Suva, les chances de voir un assuré gravement accidenté se réinsérer sont plus minces. La prévention et une modification de la jurisprudence peuvent également expliquer l'important recul des rentes au cours des dix dernières années.



Graphique 3.1 Le nombre de nouvelles rentes d'invalidité est en recul depuis 2004.

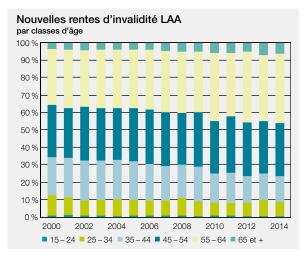
Comme expliqué précédemment, les rentes d'invalidité des assureurs LAA sont coordonnées avec les rentes de l'Al ou de l'AVS. Contrairement aux précédentes publications, la coordination effectuée au début de la rente est considérée sous l'angle actuel, ce qui signifie que les rentes AI et AVS notifiées ultérieurement avec effet au début de la rente sont également prises en compte. Le graphique 3.2 montre nettement que la part de rentes d'invalidité ne concourant pas avec des rentes de l'Al ou de l'AVS n'a cessé d'augmenter, s'établissant actuellement à près de deux tiers des rentes. Cela est dû au fait que, compte tenu de la baisse du degré d'invalidité moyen, moins de cas atteignent le seuil de 40 % pour l'attribution d'une rente Al. Le nombre de cas pour lesquels la rente LAA a fait l'objet d'une réduction en raison de la coordination avec une rente Al ou AVS a donc diminué. La part des rentes d'invalidité réduites, qui dépassait encore 20 % en l'an 2000, atteignait à peine 10% ces dernières années.



Graphique 3.2 Les réductions dues à une coordination avec une rente AVS ou AI ne concernent plus que 10 % des rentes d'invalidité.

La Suva assure majoritairement les travailleurs du secteur secondaire, tandis que les salariés du secteur des services sont en grande partie assurés auprès des autres assureurs. Le secteur des services occupant un nombre bien plus important de femmes, les autres assureurs font donc état d'une part de femmes sensiblement plus élevée que la Suva. Lors de la fixation des rentes d'invalidité, la part des bénéficiaires de sexe féminin à la Suva excède à peine 10 %, alors qu'elle représente plus de la moitié des nouvelles rentes chez les autres assureurs.

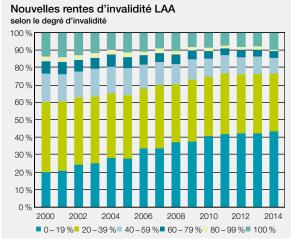
Si l'on observe les nouvelles rentes d'invalidité en fonction des classes d'âge, on constate, selon une tendance de long terme, que toujours plus de rentes d'invalidité sont allouées à des assurés d'un certain âge (cf. graphique 3.3). Ce phénomène est dû, d'une part, à l'évolution démographique et, d'autre part, au fait que les personnes jeunes ont de meilleures perspectives de réinsertion. Depuis l'an 2000, la part des nouvelles rentes d'invalidité allouées à des bénéficiaires de moins de 45 ans a baissé de 35 % à 24 %.



Graphique 3.3 Le nombre de rentes d'invalidité allouées à des assurés d'un certain âge augmente

Le graphique 3.4 révèle que la part de rentes d'invalidité avec un faible degré d'invalidité a fortement augmenté au cours des dernières années. En revanche, les cas d'invalidité grave sont en recul et ceux présentant des degrés d'invalidité moyens demeurent relativement stables.

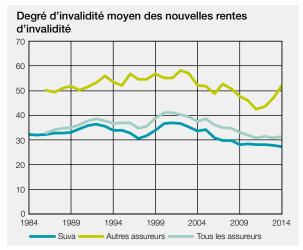
La part de rentes avec un faible degré d'invalidité n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années et s'établit actuellement à plus de 40 %. En 2000, elle ne se chiffrait qu'à 20 %. La part de rentes avec un degré d'invalidité de 40 % et plus a quant à elle enregistré une nette diminution. A l'heure actuelle, elle ne représente plus qu'un quart des nouvelles rentes alors qu'en 2000, elle se chiffrait encore à 40 % (cf. graphique 3.4).



Graphique 3.4 Le nombre de nouvelles rentes avec un faible degré d'invalidité ne cesse d'augmenter

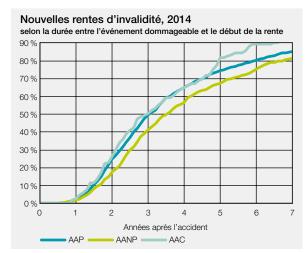
Le degré d'invalidité moyen enregistre une tendance globale à la baisse depuis 2001. Les autres assureurs ont, quant à eux, pu observer une hausse vertigineuse depuis 2012 (cf. graphique 3.5), qui peut s'expliquer par le fait que la part des cas d'invalidité complète, qui s'élevait encore à 14 % des nouvelles rentes en 2011, a fortement augmenté, s'établissant pour l'heure à

près de 32 %. A la Suva, le degré d'invalidité moyen est plutôt constant depuis quelque temps, se maintenant légèrement en deçà de 30 %.



Graphique 3.5 Le degré d'invalidité moyen est nettement plus élevé chez les assureurs privés qu'à la Suva.

Compte tenu de la répartition par branches, les entreprises assurées auprès de la Suva présentent un risque d'accident professionnel sensiblement plus élevé que les entreprises assurées auprès d'autres assureurs. A la Suva, plus de la moitié des nouvelles rentes d'invalidité relève donc de l'assurance contre les accidents professionnels. Pour les autres assureurs, cette proportion n'est que d'un quart environ. Le laps de temps compris entre l'événement accidentel et le début du droit à une rente d'invalidité n'a guère changé ces dernières années. Il existe toutefois des différences entre les branches d'assurance: pour les accidents professionnels, cette période est plus courte (de six mois environ) que pour les accidents durant les loisirs. La médiane de la durée comprise entre l'événement dommageable et le début des prestations est de près de trois ans dans l'assurance contre les accidents professionnels. L'indication de la médiane a pour avantage de neutraliser l'influence des valeurs extrêmes. Ces dernières correspondent généralement à des rechutes de cas survenus longtemps auparavant. Il ressort du graphique 3.6 que, dans l'assurance contre les accidents professionnels, près de la moitié des rentes d'invalidité sont fixées au cours des trois premières années qui suivent l'événement dommageable. Environ deux tiers des rentes d'invalidité sont fixées dans un intervalle de un à quatre ans après l'événement.



Graphique 3.6 Dans près de la moitié des cas, la durée entre la survenance de l'événement dommageable et le début du versement de la rente est de trois ans ou moins.

Coûts des nouvelles rentes d'invalidité

Les capitaux de couverture sont calculés au cas par cas en fonction de l'espérance de vie et du taux d'intérêt technique. A des fins statistiques, on utilise le capital de couverture à la date de début du versement de la rente. Pour l'établissement de leur bilan, les assureurs-accidents doivent recalculer les capitaux de couverture à la fin de chaque année. De nouvelles tables de génération sont utilisées depuis 2014 pour le calcul des capitaux de couverture. Pour les rentes d'invalidité partielles ou complètes, il est tenu compte de différentes probabilités de décès à un an. La modification des bases techniques a eu pour conséquence une augmentation de 15 % du capital de couverture. Le nombre de rentes présentant un capital de couverture inférieur à 200 000 francs a ainsi diminué par rapport aux années précédant 2014, passant de près de 50 % à 40 % de l'effectif. La valeur capitalisée s'élève à plus d'un demi-million de francs dans près de 20 % des cas.

En 2014, la valeur capitalisée moyenne d'une nouvelle rente d'invalidité a augmenté d'environ 10 % en raison de la modification des bases techniques, passant de quelque 290 000 francs à plus de 320 000 francs. La structure par âge des nouvelles rentes n'étant pas la même que celle de l'effectif global, l'accroissement de la valeur capitalisée moyenne est par conséquent légèrement inférieur aux chiffres communiqués ci-dessus. A l'avenir, il faudra s'attendre à ce que le capital de 320 000 à provisionner pour chaque cas de sinistre augmente faiblement chaque année.

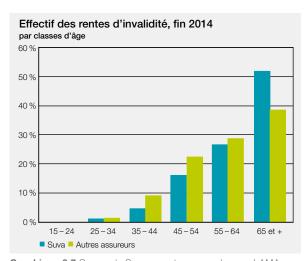
Effectif des rentes d'invalidité

A la fin de l'année 2014, les assureurs-accidents ont versé au total 82738 rentes d'invalidité, soit près de 3000 rentes de moins qu'en 2007, année durant laquelle un pic avait été atteint avec un total de 85 803 bénéficiaires de rentes d'invalidité. Après cela, l'effectif des rentes Suva n'a cessé de diminuer de façon constante, notamment dans l'assurance contre les accidents professionnels. Chaque année, le nombre de personnes quittant le cercle des bénéficiaires de rente pour cause de décès ou de révision est plus important que celui de nouvelles rentes octroyées. Etant donné que l'effectif des rentes des autres assureurs ne grandit plus, un recul général est perceptible parmi l'ensemble des assureurs. Fin 2014, 49 % des rentes se rapportaient à des accidents professionnels, 49 % à des accidents non professionnels, et 2 % d'entre elles étaient versées dans le cadre de l'assurance-accidents des chômeurs.

La Suva, qui pratique l'assurance-accidents depuis 1918, verse actuellement 72535 rentes d'invalidité. Environ 30 % de ces rentes sont antérieures à 1984 et relèvent encore de l'ancienne LAMA. Les autres assureurs, qui gèrent l'assurance-accidents obligatoire depuis l'entrée en vigueur de la LAA en 1984, allouaient quant à eux 10 203 rentes d'invalidité à la fin de l'année 2014.

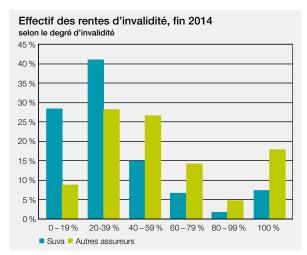
En observant les effectifs en fonction des groupes d'âge, on constate que les rentiers de la Suva sont nettement plus âgés que ceux des autres assureurs. Cela s'explique par le fait que la Suva, qui pratique l'assurance-accidents depuis bien plus longtemps, a dans son effectif des bénéficiaires de très longue date. Dans l'effectif de la Suva, plus de la moitié des bénéficiaires de rente sont âgés de 65 ans ou plus. Chez les autres assureurs, près de 40 % des ayants droit ont atteint l'âge de la retraite.

Fin 2014, le bénéficiaire de rente le plus âgé avait 103 ans, tout comme la bénéficiaire la plus âgée.



Graphique 3.7 Comme la Suva compte encore des cas LAMA dans son effectif, la répartition des âges diffère de celle des autres assureurs

Le degré d'invalidité moyen dans l'effectif de la Suva est de 35%, contre 54% chez les autres assureurs. Ces valeurs coïncident avec celles déjà constatées pour les nouvelles rentes, et s'expliquent par les différences structurelles des effectifs assurés. Comme le montre le graphique 3.8, près de 70 % des cas de rente de la Suva présentent un degré d'invalidité inférieur à 40 %. A l'opposé, chez les autres assureurs, la proportion des bénéficiaires présentant un degré d'invalidité de 40 % ou plus est légèrement supérieure à 60%.



Graphique 3.8 Chez les autres assureurs, le nombre de rentes portant sur de faibles degrés d'invalidité est nettement moins important qu'à la Suva

Effet des révisions

Une rente d'invalidité selon la LAA est généralement viagère. Si la situation du bénéficiaire évolue, par exemple vers une réinsertion partielle ou totale dans le processus de travail, le degré d'invalidité peut être adapté à la nouvelle situation dans le cadre d'une révision de rente. En cas de modification du degré d'invalidité, la LAA prévoit une augmentation, une réduction ou une suppression de la rente. Une révision de la rente est possible à tout moment jusqu'à ce que l'assuré ait atteint l'âge de la retraite.

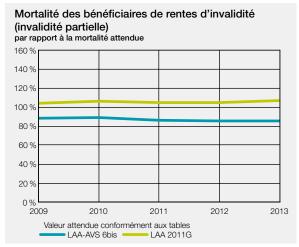
Lorsque l'on considère l'influence des révisions de rentes par classes d'âge, on observe que celles-ci n'ont une incidence déterminante que pour les jeunes bénéficiaires de rentes d'invalidité, et ce uniquement durant les cinq premières années. Peu de rentes font l'objet d'une révision plus de cinq ans après leur début. Globalement, l'influence de la révision sur l'évolution des rentes est extrêmement faible.

Mortalité des invalides

Depuis l'introduction des nouvelles bases techniques «LAA 2011 G» au 1.1.2014, les rentes d'invalidité et de survivants sont capitalisées au moyen de tables de génération. Il est dorénavant possible de représenter l'évolution du vieillissement, ce qui n'était pas le cas auparavant avec les tables périodiques «LAA AVS 6bis» utilisées jusqu'ici. De plus, conformément à la table «LAA 2011 G», une distinction est faite entre les

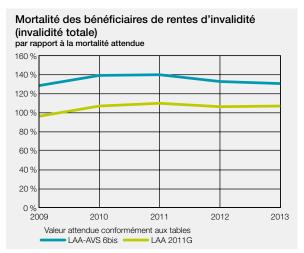
cas d'invalidité partielle et les cas d'invalidité complète, ces derniers étant définis comme étant les bénéficiaires d'une rente d'invalidité présentant un degré d'invalidité de 100%.

Dans ce paragraphe, la mortalité observée parmi les bénéficiaires de rentes d'invalidité est comparée à la mortalité attendue. Les graphiques 3.9 et 3.10 comparent la mortalité observée à la valeur attendue conformément aux anciennes et aux nouvelles bases. Afin de pouvoir procéder à l'évaluation correcte de la mortalité pour chaque année d'observation, il est impératif d'intégrer également l'année suivante dans les calculs. Cela étant et compte tenu des données disponibles (état au 31.12.2014), il n'est possible de formuler des assertions que jusqu'à l'année d'observation 2013, l'année 2009 constituant le début de la période d'observation.



Graphique 3.9 Mortalité des bénéficiaires de rente d'invalidité (invalides partiels) par rapport à la mortalité attendue (selon les anciennes et nouvelles bases)

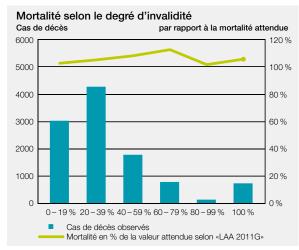
Comme les nouvelles bases techniques font la différence entre les invalides complets et les invalides partiels, les cas de décès observés dans ces deux groupes sont comparés aux valeurs correspondantes attendues en vertu des anciennes et des nouvelles bases. Pour les invalides partiels, on observe une mortalité systématiquement inférieure à 90 % des valeurs attendues en vertu des anciennes bases. Cela signifie que, d'après la table «LAA AVS 6bis», un nombre bien plus important de décès avait été attendu. Selon les bases nouvellement introduites, la mortalité observée est légèrement supérieure à la valeur attendue. En examinant attentivement le graphique 3.9, on constate un recul de la mortalité sur la base des anciennes tables périodiques. Cette tendance est prise en compte dans les nouvelles tables générationnelles et la mortalité observée est demeurée stable au fil des ans.



Graphique 3.10 Mortalité des bénéficiaires de rente d'invalidité (invalides complets) par rapport à la mortalité attendue (selon les anciennes et nouvelles bases)

Selon la table «LAA 2011 G», la mortalité observée depuis 2010 parmi les bénéficiaires de rentes d'invalidité avec un degré d'invalidité de 100 % est également légèrement supérieure aux valeurs attendues. La comparaison avec les anciennes bases techniques fait apparaître une surmortalité des invalides complets par rapport aux invalides partiels, la table «LAA AVS 6bis» n'ayant fait aucune distinction entre ces deux groupes. Cette différenciation est néanmoins indispensable: tandis que les invalides partiels présentent une sous-mortalité en vertu des anciennes tables périodiques, la mortalité des invalides complets est supérieure de 30 % à la valeur attendue selon les anciennes bases. L'espérance de vie moins élevée et le fait que les invalides complets représentent à eux seuls près de 20 % des rentes allouées ont été des facteurs déterminants pour introduire une différenciation entre invalides partiels et invalides complets dans les nouvelles bases techniques.

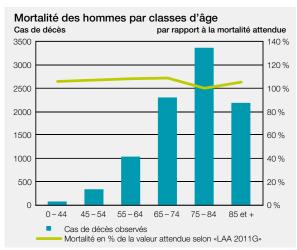
Les graphiques 3.11 à 3.13 se fondent sur les tables de génération introduites en 2014.



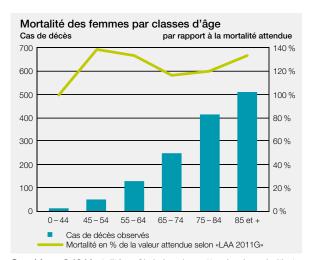
Graphique 3.11 Mortalité en % de la valeur attendue (axe droit) et nombre de cas de décès observés (axe gauche)

3. Prestations aux invalides et aux survivants Statistique des accidents LAA 2016 35

Le graphique 3.11 montre la corrélation entre la mortalité et le degré d'invalidité. Les rentiers présentant le degré d'invalidité le moins élevé affichent une faible mortalité par rapport aux valeurs attendues, la mortalité augmentant avec le degré d'invalidité. Font exception à la règle les bénéficiaires de rentes dont le degré d'invalidité est compris entre 80 % et 99 %, car ils présentent la mortalité la plus faible parmi l'ensemble des invalides partiels. Des analyses plus approfondies ont montré que les bénéficiaires de rentes âgés de 65 à 84 ans et présentant un degré d'invalidité situé entre 80 % et 99 % affichent une mortalité moins élevée qu'attendue. Comme il ressort du graphique 3.11, les rentiers avec un degré d'invalidité de 80 % à 99 % constituent toutefois l'effectif le plus restreint. En ce qui concerne le collectif affichant un degré d'invalidité de 100 %, il convient de préciser que la valeur attendue a été déterminée au moyen des tables de génération pour invalides complets.



Graphique 3.12 Mortalité en % de la valeur attendue (axe droit) et nombre de cas de décès observés (axe gauche)



Graphique 3.13 Mortalité en % de la valeur attendue (axe droit) et nombre de cas de décès observés (axe gauche)

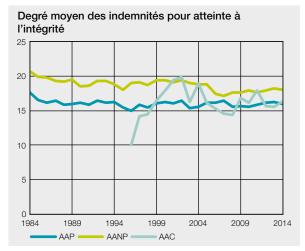
Les graphiques 3.12 et 3.13 font apparaître la mortalité observée par rapport à la mortalité attendue, par classe d'âge et par sexe. La mortalité masculine observée toutes classes d'âge confondues est légèrement supérieure à la mortalité déterminée selon les tables de génération «LAA 2011 G». Avec une surmortalité de 9 %, le groupe des 65-74 ans présente l'écart le plus important par rapport à la valeur attendue. Chez les femmes, la surmortalité varie parfois fortement entre les différentes classes d'âge, ce qui s'explique par le faible nombre de cas. En effet, les bénéficiaires de rentes d'invalidité de sexe féminin sont bien moins nombreuses que leurs homologues masculins. Dans la classe d'âge la plus élevée (les 85 ans et plus) et la plus importante en termes de volume, plus de 100 rentières de plus que le nombre attendu sont décédées durant la période d'observation. L'avenir dira si la surmortalité des bénéficiaires féminines de rentes d'invalidité est de nature aléatoire ou systématique.

Indemnités pour atteinte à l'intégrité

L'indemnité pour atteinte à l'intégrité est une prestation en capital destinée à indemniser symboliquement les conséquences immatérielles durables d'un accident. Elle est versée lorsque, à la suite d'un cas de sinistre, l'assuré souffre d'une atteinte importante à son intégrité physique, mentale ou psychique.

Près de 6000 indemnités pour atteinte à l'intégrité ont été versées chaque année en moyenne sur le long terme. Contrairement aux rentes d'invalidité, la situation économique n'a aucune influence sur le nombre de décisions d'octroi rendues. L'indemnité pour atteinte à l'intégrité est une prestation égalitaire, ce qui signifie que, pour établir si le droit à une telle indemnité est donné et à combien celle-ci doit s'élever, seule la nature de l'atteinte est déterminante et non le revenu de l'assuré.

Globalement, le degré moyen des indemnités pour atteinte à l'intégrité notifiées fluctue à peine au fil des années. Il avoisine actuellement 17 % (cf. graphique 3.14).



Graphique 3.14 Le degré moyen des indemnités pour atteinte à l'intégrité est relativement constant depuis l'introduction de la LAA.

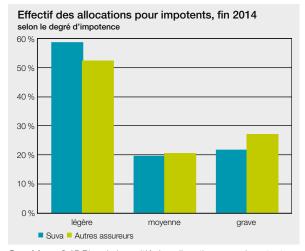
Allocations pour impotent

Est réputée impotente toute personne qui, en raison d'une atteinte à sa santé, a besoin de façon permanente de l'aide d'autrui ou d'une surveillance personnelle pour accomplir des actes élémentaires de la vie quotidienne (art. 9 LPGA). Selon la jurisprudence constante, sont réputés actes élémentaires de la vie quotidienne les activités suivantes: se vêtir et se dévêtir; se lever, s'asseoir et se coucher; s'alimenter; faire sa toilette; aller aux toilettes; se déplacer (dans le logement ou à l'extérieur) et entretenir des contacts sociaux. Certains de ces critères se subdivisent en plusieurs sous-fonctions. Par exemple, la fonction «s'alimenter» comprend les sous-fonctions «couper les aliments», «conduire les aliments à sa bouche», «boire» et «apporter un repas principal au lit». Dans les cas de ce type, l'assuré a droit à une allocation pour impotent, versée chaque mois sous forme de rente.

Le montant de l'allocation pour impotent est fixé selon le degré d'impotence. Son montant mensuel correspond au moins au double du montant maximal du gain journalier assuré et au plus au sextuple de celui-ci, soit 812 francs (respectivement 2436 francs) à l'heure actuelle. Dans la plupart des cas, les bénéficiaires d'une allocation pour impotent perçoivent également une rente d'invalidité.

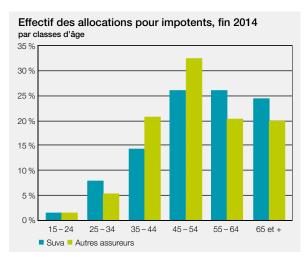
Une centaine de nouvelles allocations pour impotent sont notifiées chaque année en moyenne. Plus de la moitié d'entre elles correspondent à des cas d'impotence légère, le reste se répartissant à parts égales et à hauteur d'environ 20 % chacune entre des cas d'impotence moyenne et grave.

Le nombre de bénéficiaires d'allocations pour impotent a augmenté de plus de 15 % ces dix dernières années et se chiffre actuellement à 2358. A la Suva, ces cas d'allocations comprennent également les cas de rentes pour impotent allouées dans le cadre la LAMA.



Graphique 3.15 Plus de la moitié des allocations pour impotent sont versées à des assurés présentant une impotence légère.

La structure par âge des bénéficiaires d'allocations pour impotent ne coïncide pas avec celle des bénéficiaires de rentes d'invalidité. Alors que l'âge moyen des bénéficiaires de rentes d'invalidité est de 63 ans, celui des bénéficiaires d'allocations pour impotent est de 53 ans. Cela s'explique par le fait que les bénéficiaires d'allocations pour impotent sont dans la plupart des cas en invalidité totale et présentent donc une espérance de vie plus faible. Plus de la moitié des bénéficiaires d'une allocation pour impotent ont entre 45 et 64 ans (cf. graphique 3.16).



Graphique 3.16 Plus de la moitié des bénéficiaires d'une allocation pour impotent ont entre 45 et 64 ans.

Rentes de survivants

Lorsqu'un assuré décède des suites d'un accident, les membres de sa famille bénéficient, à certaines conditions, de rentes de survivants.

Le conjoint survivant a droit à une rente de veuve ou de veuf lorsque, au moment de son veuvage, il a des enfants ayant droit à une rente ou vit en ménage commun avec d'autres enfants auxquels ce décès donne droit à une rente. Il a également droit à une rente de survivants lorsqu'il est lui-même invalide aux deux tiers au moins. Une veuve a également droit à une rente si, au moment de son veuvage, elle a des enfants qui ne peuvent plus prétendre à une rente, ou si elle est âgée de 45 ans révolus.

Le droit à la rente s'éteint avec le remariage ou le décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas de rachat de la rente. Si le droit à la rente été supprimé après un remariage, il est rétabli en cas de divorce ou d'annulation du nouveau mariage dans un délai de moins de dix ans.

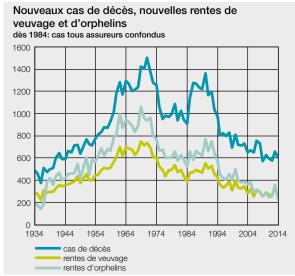
Les enfants d'un assuré décédé des suites d'un accident de même que d'éventuels enfants recueillis par celui-ci ont droit à une rente d'orphelin. Tout orphelin qui n'a pas encore atteint l'âge de 18 ans révolus, ou qui se trouve encore en formation, a droit à une rente d'orphelin. Une rente d'orphelin est versée au plus tard jusqu'à l'âge de 25 ans révolus.

Le gain assuré est déterminant pour définir le montant des rentes de survivants. Les rentes de veuvage s'élèvent à 40 % de ce gain, les rentes d'orphelins de père ou de mère à 15 %, et les rentes d'orphelins de père et de mère à 25 %.

La somme des rentes de survivants octroyées au conjoint et aux orphelins ne peut pas excéder 70 % du gain assuré. Si ce montant est dépassé, les différentes rentes sont réduites proportionnellement. S'il existe également un droit à des rentes de l'AVS ou de l'AI, l'assurance-accidents accorde une rente complémentaire. La somme des rentes ne doit toutefois pas excéder 90 % du gain assuré.

Nouvelles rentes de survivants

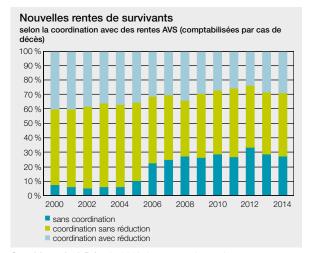
Depuis l'entrée en vigueur de la LAA en 1984, le nombre moyen d'accidents mortels n'a cessé de baisser, avec toutefois des fluctuations plus ou moins fortes d'une année à l'autre. Une tendance similaire peut être observée en ce qui concerne les nouvelles rentes de survivants, le nombre de nouvelles rentes d'orphelins ayant quant à lui reculé plus nettement que celui des nouvelles rentes de veuvage.



Graphique 3.17 Le nombre moyen d'accidents mortels est en baisse constante depuis l'introduction de la LAA en 1984

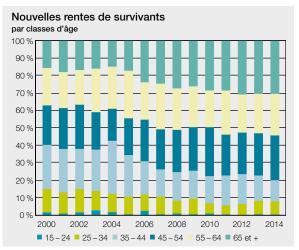
Ces dernières années, la part de décès consécutifs à des maladies professionnelles est en hausse dans l'assurance contre les accidents professionnels. Elle représente actuellement près de 60 % des cas de décès. La raison de cette progression réside essentiellement dans la hausse du nombre de cas dus à l'amiante. Un recul des nouveaux cas de décès consécutifs à des pathologies liées à l'amiante n'est toutefois pas à escompter dans les années à venir. Actuellement, entre 600 et 900 cas de sinistre mortels se produisent chaque année. Ces décès entraînent la notification de 300 à 500 rentes de veuvage et d'environ autant de rentes d'orphelins. En ce qui concerne les maladies professionnelles, il ne peut bien souvent

pas être prétendu à une rente de survivants de l'AVS, la personne décédée et le conjoint survivant ayant atteint l'âge ordinaire de la retraite et percevant d'ores et déjà une rente de vieillesse de l'AVS, qui ne peut être coordonnée avec une rente de veuvage LAA.



Graphique 3.18 Près de 30 % des rentes de survivants sont réduites pour cause de coordination avec des rentes AVS.

En analysant la fréquence des cas de sinistre mortels par classes d'âge, on observe que les assurés plus âgés sont plus souvent victimes d'accidents professionnels, tandis que les accidents non professionnels touchent davantage des personnes plus jeunes. Le graphique 3.19 illustre l'important recul des accidents mortels enregistré depuis plusieurs années parmi les assurés de moins de 45 ans. En revanche, davantage de décès ont été enregistrés parmi les personnes âgées de 45 à 54 ans. La progression des maladies professionnelles (notamment des affections dues à l'amiante) est avant tout perceptible parmi les assurés de plus de 65 ans. Près de 30 % des rentes de survivants sont octroyées à des personnes de cette classe d'âge.

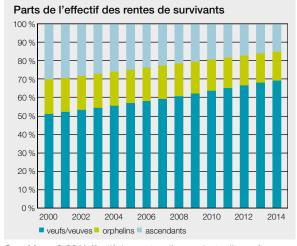


Graphique 3.19 Près de la moitié des cas de décès avec rente de survivants concerne des assurés de 55 ans ou plus.

Si le montant des rentes d'invalidité dépend du degré d'invalidité, les rentes de survivants diffèrent quant à elles en fonction de la situation de la famille concernée. Ainsi, les capitaux de couverture des cas de décès donnant lieu uniquement au versement de rentes d'orphelins sont relativement faibles, car le versement de ces rentes est limité dans le temps. Les capitaux de couverture des cas de décès donnant droit à des rentes de survivants se chiffrent en moyenne à 540 000 francs.

Effectif des rentes de survivants

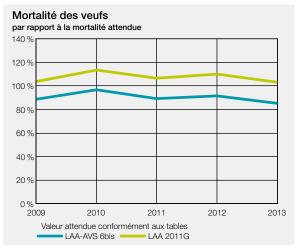
Le nombre de rentes de survivants en cours est en recul depuis plusieurs années. A la fin de l'année 2014, 14142 rentes de veuvage et 3159 rentes d'orphelins avaient été versées. L'effectif des rentes d'ascendants (rentes aux parents, grands-parents ou frères et sœurs de l'assuré) datant encore de l'époque de la LAMA est quant à lui en déclin. Fin 2014, il comptait encore 3031 bénéficiaires. Au total, 20332 survivants percevaient une rente à la fin de l'année 2014.



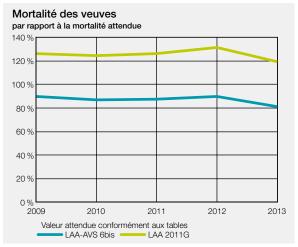
 $\begin{tabular}{ll} \textbf{Graphique 3.20} L'effectif des rentes d'ascendants disparaı̂t progressivement. \end{tabular}$

Mortalité des bénéficiaires de rentes de survivants

De nouvelles bases techniques ont également été introduites au 1.1.2014 pour la capitalisation des rentes de survivants. Les graphiques 3.21 et 3.22 mettent en parallèle la mortalité des veuves et veufs avec les valeurs attendues calculées selon les anciennes et les nouvelles bases.



Graphique 3.21 Mortalité des veufs par rapport à la mortalité attendue (selon les anciennes et nouvelles bases)



Graphique 3.22 Mortalité des veuves par rapport à la mortalité attendue (selon les anciennes et nouvelles bases)

Pour les bénéficiaires de rentes de survivants également, la mortalité des veuves et des veufs est inférieure aux prévisions faites selon les anciennes bases techniques. Il en a résulté, jusqu'à l'introduction des nouvelles bases, un sous-provisionnement des capitaux de couverture pour les rentes de survivants. L'introduction des nouvelles bases techniques avait notamment pour but d'améliorer cette situation.

En comparant les cas de décès observés aux valeurs attendues selon les nouvelles bases, on constate que la mortalité des bénéficiaires de rentes de survivants est néanmoins supérieure aux prévisions. Les veufs enregistrent près de 10 % de décès observés en plus, et ce chiffre dépasse même 20 % pour les veuves. Les années à venir montreront si une nouvelle adaptation des bases techniques pour les survivants est nécessaire ou si la surmortalité observée présente un caractère aléatoire.

3. Prestations aux invalides et aux survivants Statistique des accidents LAA 2016 39

Rentes d'invalidité fixées

Par âge

Année			Ag	ge			Total
	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65 et plus	
2000	31	339	657	870	948	100	2945
2001	38	328	732	929	1 057	130	3214
2002	40	311	845	1 122	1 182	160	3 660
2003	38	370	887	1 182	1 332	170	3979
2004	39	375	883	1 172	1 298	170	3 9 3 7
2005	33	302	740	1 022	1 104	138	3 3 3 3 9
2006	24	250	624	893	1 006	106	2903
2007	28	257	607	920	1 052	144	3008
2008	29	261	501	784	927	137	2639
2009	18	204	479	755	837	132	2 4 2 5
2010	32	182	387	694	897	134	2326
2011	22	144	337	647	721	124	1 995
2012	14	143	290	564	739	100	1 850
2013	12	182	307	582	757	137	1 977
2014	12	157	283	587	760	124	1 923

Par degré d'invalidité

Année Degré d'invalidité Tr											
Année			Degré d'	invalidité			Total				
	0-19%	20-39%	40-59%	60-79%	80-99%	100 %					
2000	602	1 199	502	208	62	372	2945				
2001	678	1 293	512	227	84	420	3214				
2002	893	1 409	568	256	94	440	3 660				
2003	1 007	1 555	625	258	98	436	3979				
2004	1 122	1 482	606	281	79	367	3 9 3 7				
2005	938	1 233	517	221	74	356	3 3 3 3 9				
2006	987	1 048	386	160	53	269	2903				
2007	1 035	1 107	427	155	59	225	3 0 0 8				
2008	1 010	887	329	127	47	239	2 639				
2009	938	885	288	106	44	164	2 425				
2010	953	764	203	92	60	254	2 3 2 6				
2011	846	702	203	85	26	133	1 995				
2012	790	632	185	75	29	139	1 850				
2013	851	681	199	83	27	136	1977				
2014	865	646	167	79	20	146	1 923				

40 Statistique des accidents LAA 2016 www.unfallstatistik.ch

Effectif des rentes d'invalidité

Jour de	Tous les assure	eurs et branches		Su	ıva			Autres assureurs	3
référence	d'assu	ırances		Nombre		Rentes	Non	nbre	Rentes
	Nombre	Rentes mensuelles en milliers de CHF¹	AAP	AANP	AAC	mensuelles en milliers de CHF ¹	AAP	AANP	mensuelles en milliers de CHF ¹
31.12.1992	75413		42391	31 347			527	1 148	
31.12.1993	76344		42 535	31 745			639	1 425	
31.12.1994	77 009	57710	42512	32 062		54 428	760	1 675	3 282
31.12.1995	77 460	60210	42 434	32 194		56 160	844	1 988	4 0 5 0
31.12.1996	77 945	64 045	42351	32 300	2	59 208	935	2357	4837
31.12.1997	78328	66 251	42 226	32 345	23	60 534	1 020	2714	5717
31.12.1998	79 02 1	69 150	42213	32515	78	62 591	1 1 1 1 8	3 0 9 7	6 5 5 9
31.12.1999	79 584	71 838	42 124	32 563	170	64 290	1 221	3506	7 5 4 8
31.12.2000	80 119	76336	41 981	32 646	284	67 930	1 321	3887	8 4 0 6
31.12.2001	80 885	79721	41 951	32 801	423	70 087	1 428	4282	9634
31.12.2002	81 856	84 403	42 067	33 030	558	73 842	1 546	4 655	10561
31.12.2003	83 196	88 063	42 229	33 483	674	76245	1 693	5117	11818
31.12.2004	84 491	92 826	42339	33 898	797	79842	1 836	5 6 2 1	12984
31.12.2005	85 349	96 161	42302	34 107	918	81 908	1 959	6 0 6 3	14253
31.12.2006	85 465	100414	41 848	34 494	1 021	85 283	2009	6 0 9 3	15 131
31.12.2007	85 803	103 306	41 639	34 497	1 153	87 000	2 0 5 2	6 4 6 2	16306
31.12.2008	85 638	108 952	41 190	34 386	1 261	91 799	2113	6688	17 153
31.12.2009	85 577	110677	40835	34 182	1 335	92344	2 2 3 3	6992	18333
31.12.2010	85 416	111 407	40 427	33 985	1 409	92 636	2315	7 280	18771
31.12.2011	85 080	111 509	39989	33 670	1 462	92514	2372	7 587	18995
31.12.2012	84 400	111 581	39434	33 306	1 507	92321	2391	7762	19260
31.12.2013	83619	111700	38910	32 962	1 568	92 283	2388	7 7 9 1	19417
31.12.2014	82 738	111 683	38372	32 544	1619	92 154	2386	7817	19529

¹ Montant total des rentes mensuelles versées, allocations de renchérissement comprises

www.unfallstatistik.ch Statistique des accidents LAA 2016 **41**



4. Processus des accidents

En Suisse, quelque 250 000 accidents professionnels et 500 000 accidents non professionnels de personnes assurées selon la LAA sont acceptés chaque année. Pour pouvoir pratiquer une prévention efficace, il importe de connaître la typologie de ces accidents. Comme le processus précis de chaque accident est décrit en texte libre dans la déclaration d'accident LAA et que le texte libre se prête mal à une analyse systématique, le SSAA est chargé d'établir une statistique spéciale. Cette statistique repose sur un échantillonnage de 5 % des accidents ainsi que sur l'ensemble des cas de rentes, maladies professionnelles et cas de décès. Pour les cas pris en compte dans cette statistique spéciale, tous les assureurs LAA sont tenus de transmettre au SSAA les principales pièces des dossiers. A partir de ces documents, le SSAA analyse et encode les causes d'accidents et les diagnostics médicaux de manière détaillée. L'analyse du processus des accidents dont sont victimes les travailleurs en Suisse est uniquement possible grâce à cette statistique spéciale.

Ce chapitre a pour but d'identifier les principales causes d'accidents professionnels et non professionnels. Sauf mention contraire, il est recouru à la moyenne sur cinq ans des nouveaux cas enregistrés et acceptés ou des coûts courants. Concernant les coûts courants, les mutations des valeurs capitalisées consécutives à l'introduction, en 2014, des nouvelles bases techniques pour le calcul des rentes n'apparaissent pas dans la statistique.

Processus des accidents dans l'exercice de la profession

Ce sous-chapitre traite des accidents professionnels acceptés (y compris les lésions aiguës spécifiques) en laissant de côté les maladies professionnelles (traitées au chapitre 5).

Etant donné que des branches distinctes présentent également des risques différents, la prévention dans le domaine des accidents professionnels est bien souvent spécifique à chaque branche. Les données correspondantes figurent dans le tableau 2.4. Etant donné qu'il n'est pas possible d'aborder le processus des accidents de chaque branche, nous considérerons dans ce chapitre l'ensemble du processus des accidents professionnels.

Processus des accidents les plus fréquents

Plusieurs circonstances peuvent être à l'origine d'un accident: un assuré trébuche sur un échafaudage et tombe. Dans les analyses statistiques, il sera classé à la fois dans la catégorie de processus «Glissades, dérapages» et dans la catégorie «Chutes».

Dans plus d'un quart des accidents professionnels, ce qui correspond à près de 69 000 personnes, la victime se blesse en glissant ou en dérapant. C'est le type d'accident le plus fréquent.

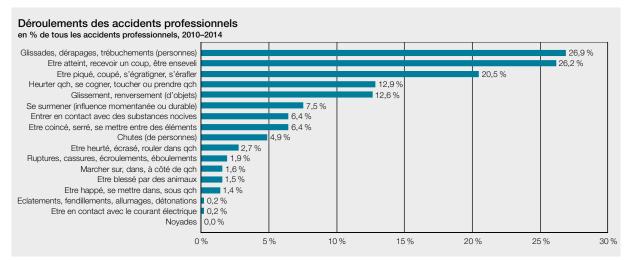
21 % des accidents professionnels avec glissade ou dérapage surviennent sans implication d'un objet; 19 % d'entre eux se produisent dans des escaliers et, dans 11 % des cas, une charge portée par la victime est impliquée dans la causalité. Dans 8 % des cas, les conditions météorologiques jouent un rôle déterminant. Les parties du corps blessées ne permettent pas de procéder à une classification nette: les parties du corps le plus souvent touchées sont la jambe, la cheville et le pied, mais également le genou, le tronc, la main et l'épaule.

De même, un peu plus d'un quart des victimes d'accidents professionnels sont atteintes par un objet. Cette catégorie arrive donc en deuxième position en termes de fréquence d'accidents, immédiatement après celle des accidents dus à une glissade ou à un dérapage. Dans environ 40 % des cas, la personne accidentée est touchée par un corps étranger. Les corps étrangers sont de petits éléments tels que des poussières, des éclats ou copeaux ou encore des liquides. Les accidents impliquant ces corps étrangers affectent presque toujours les yeux. Dans la plupart des cas, le corps étranger est dégagé par une machine travaillant par enlèvement de copeaux (p. ex. raboteuse, perceuse, meuleuse, fraiseuse) ou par une machine à sectionner (p. ex. scie).

Dans 15 % des cas, une autre personne est impliquée dans la causalité. Il s'agit souvent d'accidents survenant lors d'activités sportives dans des écoles professionnelles, mais également de cas d'accidents au travail, lorsqu'un collaborateur laisse tomber un objet ou heurte un collègue par inadvertance. Il convient également de mentionner les accidents survenant dans le cadre de confrontations entre collaborateurs.

Le processus d'accident par piqûre, coupure et égratignure est le troisième en fréquence, avec 20 % des cas. Les personnes accidentées se coupent ou se piquent notamment avec des outils à main. Dans la plupart des cas, les blessures concernent la main.

4. Processus des accidents Statistique des accidents LAA 2016 43



Graphique 4.1 «Etre atteint», «Glissades, dérapages» et «Etre piqué, coupé» sont les processus d'accidents professionnels les plus fréquents.

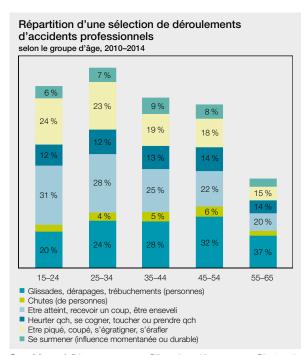
Un cinquième des personnes accidentées de cette catégorie se coupent avec une lame, mais les blessures dues à des instruments chirurgicaux, notamment à des seringues, sont également très fréquentes. Les assureurs considèrent les blessures causées par du matériel potentiellement contaminé en partie comme des accidents et en partie comme des maladies professionnelles. Vous trouverez davantage d'informations sur ce type de cas au chapitre 5, traitant des maladies professionnelles. Les personnes accidentées se coupent ou se piquent fréquemment en manipulant des pièces ou des matériaux de construction ou en utilisant des machines à découper.

La répartition des différents processus d'accidents n'a guère évolué au cours des dix dernières années.

Processus des accidents en fonction de l'âge

Pour certains processus d'accidents, on observe de fortes différences entre les différents groupes d'âge. Les glissades et dérapages deviennent de plus en plus fréquents à mesure que l'âge augmente. Chez les moins de 25 ans, en revanche, cette catégorie de processus n'est que la troisième en termes de fréquence. Les accidents où la victime fait une chute de hauteur, heurte quelque chose et se surmène gagnent également en fréquence avec l'âge.

En revanche, les cas où la personne accidentée est atteinte par un objet se font de moins en moins fréquents au fil de l'âge. De même, l'on se coupe ou se pique plus rarement en vieillissant. De manière générale, on peut dire que les processus qui peuvent être évités grâce à l'expérience sont de plus en plus rares dans les groupes d'âge plus élevés. A l'opposé, les processus liés à une moins bonne condition physique deviennent plus fréquents avec l'âge.

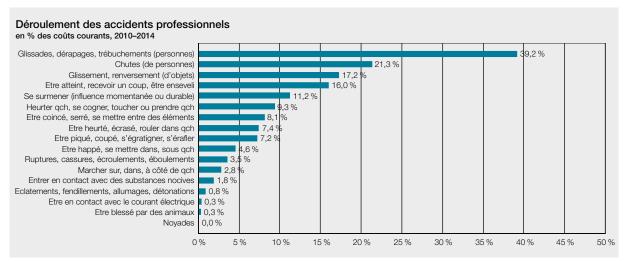


Graphique 4.2 Les processus «Glissades, dérapages», «Chutes de hauteur», «Heurter quelque chose» et «Se surmener» deviennent plus fréquents avec l'âge. C'est l'inverse pour les processus «Etre atteint» et «Etre piqué, coupé».

On observe également certains processus dont la fréquence est totalement décorrélée de l'âge. C'est le cas des accidents dus à des renversements d'objets ou à des ruptures ou cassures d'objets ainsi que les accidents où la victime est coincée.

Accidents les plus coûteux

Les types d'accidents les plus fréquents ne sont pas nécessairement ceux qui génèrent les coûts les plus élevés. Outre la fréquence des accidents, leur gravité est également déterminante. Lorsque l'on considère les coûts courants, c'est-à-dire les prestations d'assurance générées au cours d'un exercice, on constate qu'en moyenne des années 2010 à 2014, les assureurs-accidents ont versé la majeure partie de leurs



Graphique 4.3 Une grande partie des coûts courants des accidents professionnels est occasionnée par les accidents dus à une glissade ou un dérapage.

prestations pour des accidents professionnels liés à des glissades et des dérapages. Ces cas ont à eux seuls occasionné 39 % des coûts totaux.

Même si 5 % seulement des personnes accidentées ont été victimes d'une chute, les accidents par chute ont engendré 21 % des coûts totaux, constituant ainsi la deuxième catégorie de processus la plus coûteuse. S'ensuivent les accidents liés à la chute d'un objet, avec 17 % des coûts générés, et ceux où la victime est atteinte par un objet, avec 16 % des coûts. Ces deux processus se manifestent très souvent dans un même temps: un objet tombe ou se renverse et vient heurter la victime. Les accidents lors desquels une grue perd sa charge, qui vient percuter une personne, sont par exemple des accidents à coûts élevés.

Les blessures générant des coûts élevés ne coïncident généralement pas avec celles qui se produisent le plus fréquemment.

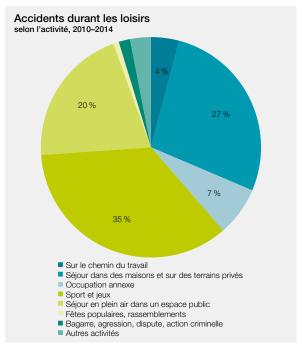
Comme décrit ci-dessus, les accidents dus à une glissade ou à un dérapage touchent de nombreuses parties du corps. Les coûts qui en résultent présentent de nettes particularités: un sixième du coût total est respectivement généré par des blessures à «l'épaule et au bras», à «la jambe, à la cheville et au pied» et au genou. Seuls 10 % des cas liés à des glissades ou des dérapages sont à l'origine de fractures, mais ceux-ci génèrent néanmoins près de 25 % des coûts.

Les accidents lors desquels la victime est atteinte par un objet ont souvent pour incidence une blessure par un corps étranger à l'œil. Les lésions oculaires ne constituent toutefois plus les blessures impliquant les coûts les plus élevés. Davantage de coûts sont désormais occasionnés par des blessures en région «jambe, cheville, pied», ou «poignet, main, doigts», ainsi qu'au niveau des «épaules, bras». On constate là aussi que ce sont avant tout les fractures qui sont à l'origine de coûts élevés. Celles-ci ne représentent que 8 % des cas, mais correspondent à près de 35 % des coûts.

Processus des accidents durant les loisirs

Dans le présent sous-chapitre, nous analysons les accidents survenant durant les loisirs. Font également partie de cette catégorie les accidents dont sont victimes les personnes à la recherche d'un emploi en dehors des programmes d'occupation.

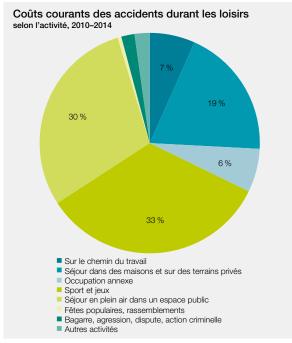
35 % des accidents non professionnels surviennent lors de la pratique de sports et de jeux, 27 % des cas dans des maisons et sur des terrains privés et 20 % dans des espaces publics en plein air. Les parts correspondant à ces catégories d'activités n'ont pratiquement pas évolué au cours des dernières années. Le nombre absolu des accidents a néanmoins régulièrement augmenté au cours des années.



Graphique 4.4 Plus de la moitié des accidents non professionnels surviennent durant la pratique d'un sport ou en séjournant dans des maisons et sur des terrains privés.

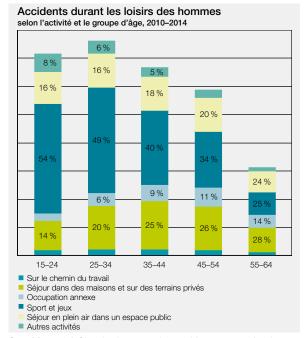
4. Processus des accidents Statistique des accidents LAA 2016 45

Là aussi, il en va autrement en ce qui concerne la répartition des coûts: les accidents de sport génèrent 33 % des coûts, suivis de près par les accidents dans des espaces publics en plein air, avec 30 % des coûts. Les accidents de la circulation, qui correspondent à 40 % des cas de cette catégorie, en sont la cause. A l'inverse, les accidents survenant dans des maisons et sur des terrains privés ne représentent que 19 % des coûts.



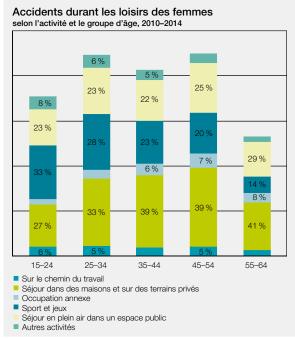
Graphique 4.5 Les accidents de sport et les accidents durant les loisirs dans des espaces publics en plein air génèrent la part la plus importante des coûts.

L'activité pratiquée au moment de l'accident varie fortement en fonction du sexe et de l'âge. Chez les hommes, dans pratiquement toutes les classes d'âge, le sport est l'activité la plus fréquemment pratiquée au moment de l'accident, alors que chez les femmes, également dans presque toutes les catégories d'âges, les accidents surviennent plus fréquemment dans des maisons et sur des terrains privés.



Graphique 4.6 Chez les hommes, les accidents non professionnels surviennent le plus souvent pendant la pratique d'un sport.

Chez les hommes de moins de 25 ans, plus de 50 % des accidents durant les loisirs se produisent durant la pratique d'un sport. La part des accidents de sport diminue ensuite avec l'âge. En revanche, la part des accidents survenant en séjournant dans des maisons et sur des terrains privés et celle des accidents dans des espaces publics en plein air augmentent. Les accidents se produisant lors de l'exercice d'une occupation annexe gagnent également en fréquence.



Graphique 4.7 Les accidents non professionnels dont sont victimes des femmes surviennent plus fréquemment lors de séjours dans des maisons et sur des terrains privés.

Chez les femmes, les accidents de sport sont également les plus fréquents chez les moins de 25 ans, mais ils sont suivis de près par les accidents dans des

46 Statistique des accidents LAA 2016 4. Processus des accidents

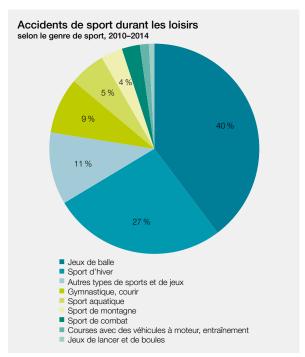
maisons et sur des terrains privés. Comme chez les hommes, les accidents de sport diminuent ensuite avec l'âge, tandis que la proportion d'accidents dans des maisons et sur des terrains privés augmente. Chez les femmes, la part des accidents survenant en séjournant dans des espaces publics en plein air demeure stable jusqu'à la classe d'âge des moins de 45 ans

Ces chiffres fournissent avant tout des renseignements sur les activités auxquelles chaque classe d'âge consacre le plus de temps. Malheureusement, le SSAA ne peut tirer aucune conclusion sur les risques inhérents à chaque activité, car il ne dispose pas de données précises sur le temps consacré par l'ensemble des assurés à chaque activité. On constate que les jeunes hommes se blessent le plus souvent en faisant du sport, mais il est difficile de savoir si les assurés plus âgés font simplement moins de sport ou s'ils en font autant, mais en adoptant une attitude plus prudente à l'égard des risques. Sur ce point, des données plus précises sont publiées périodiquement dans l'étude «Sport Suisse» de l'Office fédéral du sport OFSPO.

Accidents de sport

40 % des accidents de sport surviennent durant la pratique d'un sport de balle et 27 % durant celle d'un sport d'hiver. Ces deux catégories sont de loin les plus fréquentes parmi les accidents de sport. On constate plus précisément que les accidents de football et les accidents de ski et snowboard représentent à eux seuls près de 45 % des accidents de sport et 16 % des accidents durant les loisirs.

Les sports d'hiver arrivent en tête des coûts des accidents de sport, suivis par les sports de balle.



Graphique 4.8 40% des accidents de sport durant les loisirs sont dus aux sports de balle, 27% aux sports d'hiver.

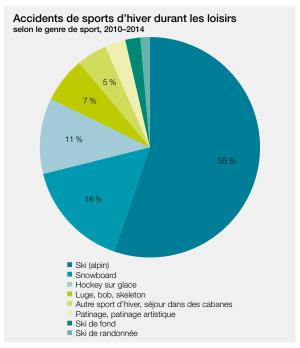
64 % des accidents de sports de balle surviennent lors de la pratique du football. Cette part est demeurée très stable au cours des dix dernières années. Dans 54 % des accidents de football, les victimes subissent un déboîtement, une entorse ou une foulure et, dans 26 % des cas, un traumatisme superficiel ou une contusion. 11 % des accidents de football entraînent une fracture.

Les parties du corps les plus fréquemment atteintes lors de la pratique du football sont notamment la région «jambe, cheville, pied», ainsi que les genoux. Les autres parties du corps sont beaucoup moins souvent concernées. 44 % des coûts des accidents de football résultent de blessures au genou.

41 % des accidents de football impliquent une collision avec d'autres joueurs. La part des accidents provoqués par une collision est pratiquement la même en hockey sur glace et pour le handball.

Après le football, viennent la catégorie du hockey sur terre, sur roulettes et du unihockey et la catégorie du volley-ball, qui représentent chacune 7 % des accidents de sports de balle.

Au cours des années 2005 à 2014, les accidents de hockey sur terre, sur roulettes, de unihockey et de badminton ont augmenté. La catégorie «Autres sports de balle» a également enregistré une progression. Dans ce contexte, le football américain et le rugby enregistrent également une tendance à la hausse. Les accidents de handball ont quant à eux plutôt régressé. Cela s'explique vraisemblablement par l'évolution de l'effectif des personnes pratiquant ces sports, même si les chiffres annuels correspondants ne sont pas disponibles.



Graphique 4.9 Plus de la moitié des accidents de sports d'hiver sont imputables au ski alpin.

Sur l'ensemble des accidents de sports d'hiver, 55 % surviennent pendant la pratique du ski alpin et 16 % en pratiquant le snowboard. Le nombre d'accidents parmi les snowboarders n'a cessé de diminuer au cours des dix dernières années, tandis que le nombre de victimes d'accidents de ski a légèrement augmenté. Les accidents de hockey sur glace sont demeurés stables, avec 11 % des accidents de sports d'hiver. 7 % des accidents de sports d'hiver se produisent en faisant de la luge.

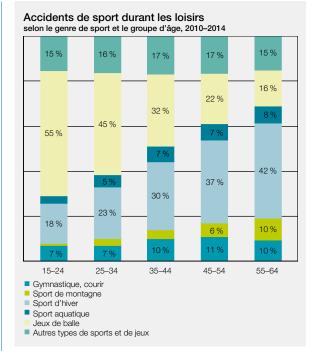
Dans les accidents de ski, comme dans les accidents de football, les déboîtements, entorses et foulures sont les blessures les plus fréquentes, suivies par les traumatismes superficiels et les contusions. Les fractures sont néanmoins plus fréquentes chez les skieurs que chez les footballeurs. Tandis que 11 % seulement des accidents de football sont à l'origine de fractures, celles-ci concernent 19 % des accidents de ski. Les régions du corps concernées par les accidents de ski sont en premier lieu les genoux, suivis par les épaules et les bras. Les blessures au «tronc, dos et postérieur» ainsi qu'au niveau des «jambes, chevilles et pieds» et des mains sont également très fréquentes. Avec seulement 3 % des lésions, les blessures au crâne et au cerveau sont en revanche plutôt rares, si bien que les chiffres LAA ne permettent pas d'évaluer les effets du taux plus élevé de port du casque.

A la différence du football, les collisions avec d'autres personnes sont plutôt rares chez les skieurs: elles ne concernent en effet que 6 % des accidents de ski.

Accidents de sport en fonction de l'âge et du sexe

Comme nous l'avons déjà évoqué, les hommes sont particulièrement exposés aux accidents non professionnels pendant une activité sportive. La part des accidents de sport est nettement inférieure chez les femmes.

Pour les deux sexes, les accidents dus aux sports de balle sont les plus fréquents chez les jeunes. Le nombre d'accidents se produisant pendant la pratique d'un tel sport recule fortement avec l'âge, tandis que celui des accidents de sports d'hiver demeure stable jusqu'à 54 ans. La part de victimes d'accidents de sports d'hiver augmente donc avec l'âge. De même, la proportion d'accidents de sports de montagne augmente également avec l'âge. Le nombre d'accidents de gymnastique demeure quant à lui plutôt constant.



Graphique 4.10 Les accidents de sports de balle concernent davantage les sportifs jeunes et les accidents de sports d'hiver, les sportifs plus âgés.

On remarque chez les femmes que les accidents de sport sont davantage répartis entre différents types de sport que chez les hommes. C'est également très manifeste dans le contexte des sports de balle: parmi la population masculine, le football domine nettement dans toutes les classes d'âge. Ce n'est qu'à partir de la classe d'âge des 55-64 ans que la fréquence des accidents de tennis avoisine celle des accidents de football. Chez les femmes, les accidents de football ne sont proportionnellement les plus fréquents que parmi la population des 15-24 ans. Chez les femmes appartenant à des classes d'âges supérieures, la part des accidents de tennis enregistre une hausse particulièrement importante. Les accidents de volley-ball affichent déjà une fréquence relativement élevée parmi les classes d'âges les plus jeunes; chez les 25-54 ans, ces accidents représentent à eux seuls près de 30% des accidents dus aux sports de balle.

Accidents durant les loisirs dans des maisons et sur des terrains privés

Dans ce domaine, le principal organe compétent en matière de prévention est le Bureau de prévention des accidents bpa, qui publie des analyses sur des thématiques les plus diverses.

Parmi les accidents durant les loisirs dans des maisons et sur des terrains privés, 28 % surviennent lors de travaux ménagers, 6 % lors de soins corporels, 5 % lors de jeux et de plaisanteries et 4 % en mangeant et en buvant. 3 % des accidents surviennent en s'occupant d'un animal domestique. Concernant les autres types d'accidents, les personnes accidentées se tenaient ou se déplaçaient dans la maison ou dans le jardin.

48 Statistique des accidents LAA 2016 4. Processus des accidents

Seuls 15 % des accidents non professionnels dans des maisons et sur des terrains privés se produisent à l'extérieur. La grande majorité d'entre eux surviennent à l'intérieur. 18 % des accidents de ce type surviennent dans des éléments de liaison, c'est-à-dire dans des escaliers, des couloirs ou autres, et 11 % dans la cuisine.

45 % des accidents durant les loisirs survenant dans des maisons et sur des terrains privés impliquent une glissade ou un dérapage. Comme pour les accidents professionnels, ces accidents surviennent fréquemment dans des escaliers ou sans autre élément causal. Dans quelques-uns de ces accidents, une pièce de mobilier joue un rôle causal: la victime reste par exemple accrochée à un meuble ou s'y heurte, puis dérape.

Viennent ensuite les accidents où la victime se cogne quelque part. Dans ce contexte, le heurt est à lui seul à l'origine des lésions.

Les accidents où les victimes se coupent ou se piquent dans des maisons et sur des terrains privés sont également fréquents, de même que ceux où la victime est atteinte par un objet.

Les accidents lors de travaux ménagers sont le plus souvent dus à des couteaux. Dans ce contexte, les plaies ouvertes à la main constituent la blessure la plus fréquente. Viennent ensuite les accidents ménagers impliquant des articles d'aménagement (vaisselle, meubles, lampes, etc.) et les accidents survenant en transportant des objets.

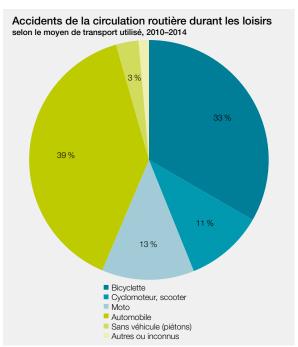
Accidents dans des espaces publics en plein air

Dans cette catégorie, deux types d'accidents présentent une fréquence pratiquement identique: les accidents de la circulation routière et les accidents par glissade ou dérapage. Tandis que les accidents de la circulation engendrent 63 % des coûts, les accidents par glissade ou dérapage ne génèrent quant à eux que 27 % de ces derniers.

Par ailleurs, les accidents lors desquels la victime glisse ou dérape se produisent généralement en plein air, dans des espaces publics et sans implication d'un objet. Dans 18 % des cas, les accidents sont dus au verglas, 9 % d'entre eux surviennent en montant ou en descendant de moyens de transport et 10 % se produisent dans les escaliers. La moitié des cas ont lieu sur le réseau routier public, l'autre moitié sur des terrains non bâtis, en forêt, sur des esplanades ou dans d'autres milieux extérieurs. Une glissade ou un dérapage peut sembler être une cause d'accident peu spectaculaire, mais c'est aussi un risque majeur dans l'exercice de bon nombre d'activités.

Comme nous pouvions nous y attendre, les accidents de la circulation surviennent principalement sur des terrains publics à l'extérieur. Près d'un quart d'entre eux ont lieu sur le trajet domicile-travail. On désigne par accident de la circulation routière une collision ou un accident sans implication de tiers survenant sur la route et impliquant au moins un véhicule utilisé. Ainsi, une collision entre deux piétons n'est pas considérée comme un accident de la circulation routière, même si l'accident a lieu sur la route. Les accidents de personnes utilisant des engins assimilés à des véhicules tels que planches à roulettes et trottinettes sont considérés comme des accidents de piétons. Une chute à skateboard sans implication d'un véhicule ne constitue donc pas un accident de la circulation routière.

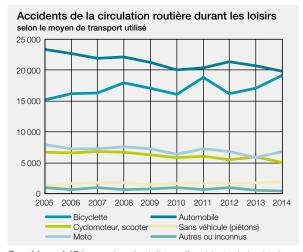
Les accidents de la circulation représentent à eux seuls 11 % de l'ensemble des accidents durant les loisirs. Cette proportion est demeurée plutôt stable au cours des dix dernières années. Par rapport au total des accidents durant les loisirs, la part des coûts correspondante est toutefois en net déclin: alors qu'en 2005, les accidents de la circulation représentaient encore 35 % du coût de l'ensemble des accidents non professionnels, cette part ne s'élève plus qu'à 24 % en 2014. Cela peut notamment s'expliquer par l'importante baisse du nombre de rentes d'invalidité, ellemême induite par la nouvelle jurisprudence en matière de rentes d'invalidité pour cause de traumatisme de la colonne cervicale.



Graphique 4.11 La plupart des accidents de la circulation impliquent des voitures de tourisme.

4. Processus des accidents Statistique des accidents LAA 2016 49

La plupart des accidents de la circulation concernent des utilisateurs de voitures de tourisme. Les accidents de voitures représentent 39 % des accidents de la circulation. Viennent ensuite les accidents impliquant des vélos (33 %), des motocycles (13 %) et des cyclomoteurs et scooters (11 %). Seuls 3 % des accidents de la circulation touchent des piétons. En ce qui concerne les coûts occasionnés, la répartition est quelque peu différente: les accidents de la route impliquant des utilisateurs de voitures de tourisme représentent la part des coûts la plus importante (35 %), suivis des accidents impliquant des motocyclistes avec 28 % des coûts. Cela s'explique par le fait que les accidents de moto ont souvent pour conséquence des lésions particulièrement graves et sont donc plus coûteux en moyenne.



Graphique 4.12 Le nombre de victimes d'accidents de la circulation à vélo ne cesse d'augmenter.

Le nombre d'accidents de la circulation impliquant des cyclistes a sensiblement augmenté au cours des dernières années: en 2014, presque autant de cyclistes que d'automobilistes ont été victimes d'un accident. Les accidents de la route touchant des piétons ont légèrement augmenté; quant à ceux impliquant d'autres moyens de transport, ils sont demeurés stables.

Concernant les accidents de la circulation, l'atteinte la plus fréquente en voiture est le traumatisme de la colonne cervicale. Plus de la moitié des occupants de voitures victimes d'accidents de la circulation routière subissent une entorse ou une distorsion de la colonne cervicale. De manière générale, la partie supérieure du corps est davantage touchée que la partie inférieure. Les accidents entraînant des lésions de la colonne vertébrale représentent la part des coûts la plus importante. Outre les entorses et les foulures, les fractures constituent également une blessure fréquente parmi les lésions précitées. Les blessures au crâne et au cerveau occupent la seconde place en termes de coûts. Il s'agit en grande partie de commotions cérébrales.

Les blessures sont bien plus variées dans le cas d'accidents de la circulation impliquant des vélos. Il s'agit fréquemment de lésions ou de contusions superficielles, mais également de fractures, de luxations et d'entorses. Les membres supérieurs, le tronc, le dos, le postérieur et les genoux sont les régions les plus touchées. Les fractures sont quant à elles à l'origine de près de la moitié des coûts. Parmi elles, les fractures au niveau des épaules et des bras génèrent la plus grande partie des coûts. Les lésions au niveau du crâne et du cerveau représentent 18 % de l'ensemble des coûts.

50 Statistique des accidents LAA 2016 4. Processus des accidents

Accidents professionnels (AAP): processus

Extrapolation des résultats de l'échantillon

Processus			Cas acceptés			Moyenne	des années 20	10-2014
	2010	2011	2012	2013	2014	Rentes d'invalidité acceptées	Cas de décès acceptés	Coûts courants en million de CHF
Glissades, dérapages, trébuchements (personnes)	67 893	68 454	68 593	70590	67 150	354	7	531,0
Chutes (de personnes)	9811	12476	12738	13993	13201	272	24	288,8
Glissement, renversement (d'objets)	31 538	33 494	31 459	31 957	32617	179	20	233,8
Marcher sur, dans, à côté de qch	3821	4123	4 0 0 2	4622	3782	31	2	37,8
Etre happé, se mettre dans, sous qch	4836	3111	3 0 6 8	3419	3249	70	7	61,8
Etre coincé, serré, se mettre entre des éléments	16517	17374	15 131	16942	15973	72	13	109,8
Etre atteint, recevoir un coup, être enseveli	65 494	68 935	68 635	66323	64215	125	20	217,0
Heurter qch, se cogner, toucher ou prendre qch	29 285	35 084	34368	34762	30365	82	4	126,7
Etre heurté, écrasé, rouler dans qch	7 538	7 028	6674	7360	6293	51	26	100,8
Etre piqué, coupé, s'égratigner, s'érafler	53 929	51 909	52 205	52393	50822	44	2	98,2
Se surmener (influence momentanée ou durable)	18196	20444	20 404	18538	18424	129	1	152,2
Etre blessé par des animaux	3621	4980	3 2 0 0	4640	3180	1	0	3,6
Entrer en contact avec des substances nocives	15917	15965	16572	17 190	16513	9	4	24,9
Ruptures, cassures, écroulements, éboulements	4768	5 645	4866	4528	4646	40	7	47,6
Eclatements, fendillements, allumages, détonations	445	701	645	587	585	6	3	11,5
Etre en contact avec le courant électrique	300	524	641	562	923	4	2	4,6
Noyades	1	0	1	1	0	0	1	0,4
Total ¹	252921	260 426	255 060	256913	249 415	899	86	1 355,9

¹ La somme des différentes catégories s'écarte du total en cas de comptages multiples.

Tableau 4.2

Accidents professionnels (AAP): objets impliqués

Extrapolation des résultats de l'échantillon

Objet impliqué ¹			Cas acceptés			Moyenne	des années 20	010-2014
	2010	2011	2012	2013	2014	Rentes d'invalidité	Cas de décès acceptés	Coûts courants en
						acceptées	·	million de CHF
Terrain, extract. de matériaux, cond. atmosphériques	13937	10989	12 225	14213	8071	95	17	126,5
Energie, Electricité	5 688	7 430	6331	6611	4393	37	6	48,5
Machines	35 967	37 633	34848	34 902	33 689	101	6	140,3
Machines de séparation	12231	12 185	13 186	14529	14 408	33	2	47,8
Transporteurs (= installations de manutention)	7611	8373	7 193	7510	7 494	84	14	102,6
Moyens de transport	28 087	29 403	25 665	28410	25 847	150	34	244,5
Véhicules à moteur, groupes annexes, remorques	19739	19938	17339	19900	17 500	117	26	187,8
Véhicules à moteur (personnes et marchandises)	15916	15 032	13 235	15378	13 157	84	22	146,6
Constructions, portes, escaliers, fenêtres	43 940	48 403	48 866	50 104	47 386	396	30	501,1
Portes, escaliers, éléments de construction	27 288	28 532	29 554	30 109	29 069	144	12	220,1
Escaliers	13 083	13841	14640	14822	14062	60	1	98,9
Substances et influences nuisibles pour la santé	16868	17205	17272	17983	17391	11	4	28,2
Substances inflammables et explosives	420	721	626	585	521	3	2	7,5
Divers	146355	152326	146374	147 693	145 300	341	21	545,9
Autres objets isolés, éléments, charges	63 093	69570	64 557	63 297	63318	237	11	346,9
Charges (= marchandises transportées)	25 044	27 947	24389	26 587	27 088	142	7	187,1
Marchandises en vrac (transportées isolément)	22 524	22 204	18667	21 606	22 564	110	4	146,3
Pièces de travail, matériaux de construction	22524	29 224	27 825	23 188	24 286	102	4	142,1
Outils manuels et outils pour machines	30362	32 008	31 966	33719	31 779	27	1	61,3
Outils à main	28 962	29 667	29766	31 174	29799	22	1	52,1
Eclats, copeaux, poussières	31 646	32 152	32 137	30 022	29174	8	0	17,8
Eclats, copeaux	17662	17 580	17700	18063	17780	7	0	11,5
Êtres humains, animaux	18266	21 190	19128	20783	19308	52	6	102,2
Personnes	14 045	15290	15028	15322	14948	50	6	93,7
Total ¹	252 921	260 426	255 060	256913	249 415	899	86	1 355,9

¹ Seules les 20 catégories les plus fréquentes de l'année la plus actuelle sont indiquées. La somme des différentes catégories s'écarte du total en cas de comptages multiples.

www.unfallstatistik.ch Statistique des accidents LAA 2016 | 51

Accidents durant les loisirs (AANP+AAC): activité lors de l'accident

Extrapolation des résultats de l'échantillon

Activité ¹	0010	0011	Cas acceptés	r	0014	-	des années 20	
	2010	2011	2012	2013	2014	Rentes d'invalidité acceptées	Cas de décès acceptés	Coûts courants er million de CHF
Sur le chemin du travail	24 525	19757	19991	21 590	18713	105	27	187,7
Séjour dans des maisons et sur des terrains privés	134719	135 869	136 551	139 527	138 302	235	30	531,1
Hygiène pers., soins aux enfants, aux malades	7361	8023	8 0 6 2	7 623	8 2 6 3	18	3	36,8
Se déplacer dans la maison et au jardin	58 268	54690	55 025	55 094	54215	146	15	292,5
Manger, boire, se restaurer	5 200	5820	4 980	4903	4700	3	1	9,3
Travaux ménagers, petites occupations	36 225	37 381	37921	39 002	41 781	36	2	97,2
Réunions de famille, jeux, plaisanteries	6160	6021	6 480	6761	5840	6	0	21,8
Animaux domestiques (sans élevage de bétail)	4 4 2 0	4301	4 280	4 4 4 4 0	4721	2	0	7,7
Occupation annexe	36 739	35 232	33 861	34 395	36 431	95	13	177,1
Jardinage	8 6 6 1	9521	8261	8943	10 060	18	2	32,9
Agriculture, viticulture, arboriculture, bétail	2982	3561	3 285	3 3 6 2	4 080	16	3	24,7
Bûcheronnage et transport de bois	3 088	2804	2 4 4 4	2324	2887	7	1	15,1
Travaux d'entretien (bâtiments)	3201	4 184	4 102	3521	3800	14	2	23,0
Entretien de véhicules	1 701	1 860	2 0 6 0	1 880	2021	3	1	6,3
Commissions, courses	5 2 0 1	3 800	4 4 2 0	5 5 0 2	5300	19	2	26,9
Bricolage et travaux manuels	1 840	1 181	842	1 260	1 381	1	0	2,3
Sport et jeux	174013	172 505	174792	181 481	185 919	183	80	930,7
Gymnastique, courir	12481	14961	15 080	15 181	18321	8	0	47,0
Gymnastique au sol et aux agrès	1 100	1 581	1 480	1 300	1 660	0	0	5,6
Gymnastique, fitness, aérobic	2 4 6 0	2960	3 3 6 0	2940	4281	1	0	7,2
Jogging, courir	6260	8 160	7 880	9021	9580	6	0	29,1
Sport de montagne	4782	5419	6 5 5 3	7 053	7 494	10	22	48,1
Excursions (sans varappe) sur sentiers	3 192	3910	4 622	5 4 4 6	5448	8	11	32,6
Sport d'hiver	48 466	43 862	47 076	51 160	46 260	63	20	335,4
Ski (alpin)	25 626	23 866	25747	28 986	26910	46	6	231,6
Ski de fond	760	960	880	1 422	1 480	1	0	4,8
Luge, bob, skeleton	3801	2944	3242	3 4 6 2	2341	5	1	16,8
Hockey sur glace	5920	4 5 4 0	5 2 2 0	4840	5240	2	0	15,5
Patinage, patinage artistique	1 240	1 460	1 460	1 520	1 480	2	0	6,5
Snowboard	8 285	7720	7 920	7 823	5760	4	1	37,9
Sport aquatique	9207	9708	9 4 6 5	10410	9745	11	14	45,7
Baignade, nage	5 663	5 0 0 4	4 282	4825	4523	8	7	25,0
Aviron, bateau, voile	921	1 121	1341	1140	1 301	0	2	4,5
Sport de combat	4781	4 2 4 0	4300	5100	4740	4	0	15,3
Types de sports de combat asiatiques	2341	2120	2000	2340	2420	3	0	6,9
Jeux de balle	71 164	69 94 1	69381	68 240	73 662	42	2	265,4
Hockey sur terre et sur roulettes, unihockey	4 4 4 1	4 460	5240	4280	4960	1	0	13,7
Football	45742	45 681	43 641	43940	47 801	35	1	179,7
Tennis	2880	3000	3300	2360	2860	0	0	10,6
Badminton (volant)	1 960	1 880	1 800	2160	2080	1	0	9,6
Handball	3100	2600	2940	2740	2580	1	0	10,3
Volley-ball	5300	4380	4840	4700	4840	1	0	16,5
Basket-ball	3000	3560	3340	3 2 8 0	3600	1	0	9,9
Jeux de lancer et de boules	1 482	1 480	1520	1 200	1 600	1	0	4,8
Courses avec des véhicules à moteur, entraînement	2443	2822	1 907	2741	3005	11	7	35,4
Courses avec des véhicules à moteur sur terre	1 441	1 881	1 201	1341	1 621	5	2	16,9
Courses cyclistes	962	880	602	1340	1302	5	1	15,4
Autres types de sports et de jeux	19207	20072	19510	20396	21 092	34	15	133,6
Inline-skating, patin à roulettes	1780	2080	1920	1 600	2100	3	0	8,6
Equitation, sports équestres	4520	3840	3761	4121	4204	9	1	29,5
VTT	5321	5922	5741	6404	6120	7	2	39,2
Séjour en plein air dans un espace public	98 932	105 490	104801	102 588	101 431	375	161	820,8
En route, voyager	79348	80347	80 077	75 965	75 104	342	156	727,6
Se promener, cheminer (sans montagne)	15943	17681	14501	16180	16804	27	2	69,2
Petites occupations en plein air	1100	2020	1220	1240	1 400	1	0	2,8
Jeux, taquineries en plein air	2000	2341	2921	2280	1 922	2	1	9,3
Fêtes populaires, rassemblements	3220	3281	3061	3780	3821	4	0	12,4
Bagarre, agression, dispute, action criminelle	9726	10272	9493	9230	8246	23	19	54,9
Victime d'agression, d'acte criminel	8625	8612	7 2 9 2	7389	6886	20	17	47,8
Autres activités	14128	16846	14113	13661	14973	20	59	63,6
Total	496 002	499 252	496 663	506252	507836	1 044	389	2778,3

¹ Seules les 60 catégories les plus fréquentes de l'année la plus actuelle sont indiquées.

52 Statistique des accidents LAA 2016 www.unfallstatistik.ch

Accidents durant les loisirs (AANP+AAC): processus

Extrapolation des résultats de l'échantillon

Processus			Cas acceptés			Moyenne	des années 20	010-2014
	2010	2011	2012	2013	2014	d'invalidité	Cas de décès acceptés	courants en
						acceptées		million de CHF
Glissades, dérapages, trébuchements (personnes)	227 125	212660	220 031	228 852	224118	443	43	1 295,1
Chutes (de personnes)	12027	17710	18667	20227	21 248	114	67	241,1
Glissement, renversement (d'objets)	13940	16004	16904	15 445	18263	25	4	53,8
Marcher sur, dans, à côté de qch	7 100	6 860	6 6 2 0	7301	7323	10	1	25,2
Etre happé, se mettre dans, sous qch	4757	2734	3 2 6 9	3834	4 0 9 7	16	14	39,2
Etre coincé, serré, se mettre entre des éléments	8 4 6 2	8 404	8 465	7 603	8 4 2 3	7	2	26,1
Etre atteint, recevoir un coup, être enseveli	74350	78 035	78 468	74807	77 183	60	36	234,3
Heurter qch, se cogner, toucher ou prendre qch	59810	64 193	66 170	70 255	68910	56	14	217,9
Etre heurté, écrasé, rouler dans qch	62 634	67 085	63 955	64214	67 264	403	197	766,3
Etre piqué, coupé, s'égratigner, s'érafler	37 953	39667	36 294	38 134	37 191	24	8	72,5
Se surmener (influence momentanée ou durable)	30 967	36 25 1	37795	31 432	33 292	47	14	147,7
Etre blessé par des animaux	24 440	26961	20 500	27 103	23 280	7	2	22,1
Entrer en contact avec des substances nocives	7 047	8 0 3 4	8331	8117	7 965	6	25	24,3
Ruptures, cassures, écroulements, éboulements	5 2 8 5	6 4 6 4	5346	5 4 4 3	5 862	15	4	31,7
Eclatements, fendillements, allumages, détonations	524	726	1 123	883	546	3	6	8,9
Etre en contact avec le courant électrique	162	82	161	201	201	1	2	0,9
Noyades	30	8	49	27	31	0	17	5,8
Total ¹	496 002	499 252	496 663	506252	507 836	1 044	389	2778,3

¹ La somme des différentes catégories s'écarte du total en cas de comptages multiples.

Tableau 4.5

Accidents durant les loisirs (AANP+AAC): accidents de la circulation routière selon le moyen de transport utilisé

Extrapolation des résultats de l'échantillon

Moyen de transport utilisé			Cas acceptés		Cas acceptés							
	2010	2011	2012	2013	2014	Rentes d'invalidité acceptées	Cas de décès acceptés	Coûts courants en million de CHF				
Total circulation routière	50901	54790	52 488	51 796	53 305	369	165	687,2				
Bicyclette	16093	18846	16 187	17 146	19169	54	13	134,4				
Cyclomoteur, scooter	5786	6066	5 466	5925	5 0 8 7	44	10	77,5				
Moto	6409	7 241	6767	5798	6811	103	49	190,9				
Automobile	20 099	20352	21 460	20680	19870	129	77	238,3				
Sans véhicule (piétons)	1 593	1 604	1706	1726	1 902	32	12	38,8				
Autres ou inconnus	921	681	902	521	466	6	3	7,5				
Total AANP+AAC	496 002	499 252	496 663	506252	507 836	1 044	389	2778,3				

www.unfallstatistik.ch Statistique des accidents LAA 2016 53

Accidents professionnels (AAP): région du corps blessée et genre de blessure

Extrapolation des résultats de l'échantillon

Région du corps blessée \ Genre de blessure ¹		Nombre des	s accidents, moy	enne des années	2010-2014 ave	ec état 2014	
	Fractures	Luxations, entorses, foulures ²	Lésions intracrâniennes, nerveuses, internes, médul- laires		Traumatismes superficiels, contusions	Autres et trau- matismes non précisés	Total
Crâne, cerveau	149		2 467				2616
Visage, nez, oreilles	3 9 3 1	664		4681	964	16	10257
Yeux, paupières, annexes de l'œil				683	2945	26 759	30387
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	8	93	47	2700	4545	1 588	8 9 8 1
Rachis	610	5 5 2 5	60			0	6 1 9 5
Tronc, dos et postérieur	1 801	841	355	260	11 227	1718	16202
Epaule, bras	803	6800	68	604	5270	929	14473
Avant-bras, coude	1 5 1 6	1 074	97	2892	4210	558	10346
Poignet, main, doigts	5478	9697	416	43 178	16370	3996	79 135
Membres supérieurs, parties non attribuables	88	89	4	112	228	915	1 437
Hanche, cuisse	243	1 884		1 044	1789	0	4961
Genou	174	10467		820	6251	0	17713
Jambe, cheville, pied	5 0 2 0	18561	30	3684	10110	1 557	38962
Membres inférieurs, parties non attribuables	23	326	58	68	680	1 986	3143
Autres et parties multiples ou non précisées	12	29	4	52	508	5356	5961
Tout le corps (effets systémiques)					***	4 4 2 4	4 4 2 4
Total	19857	56 051	3 605	60 780	65 097	49 802	255 191

Région du corps blessée \ Genre de blessure ¹		Coûts courants o	des accidents en	millions de CHF,	moyenne des an	nées 2010-2014	
	Fractures	Luxations, entorses, foulures ²	Lésions intracrâniennes, nerveuses, internes, médul- laires		Traumatismes superficiels, contusions	Autres et trau- matismes non précisés	Total
Crâne, cerveau	15,4		56,1				71,6
Visage, nez, oreilles	15,5	2,7		2,7	0,6	0,2	21,8
Yeux, paupières, annexes de l'œil				5,2	2,4	8,4	15,9
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	0,3	1,2	4,9	2,5	7,4	6,7	22,9
Rachis	43,7	33,7	13,6			0,2	91,2
Tronc, dos et postérieur	24,6	4,5	20,6	1,0	36,5	9,5	96,7
Epaule, bras	25,1	168,5	4,1	0,5	21,9	3,7	223,9
Avant-bras, coude	42,0	11,1	3,7	3,1	12,1	4,0	76,0
Poignet, main, doigts	58,4	60,9	8,5	45,1	21,1	29,1	223,1
Membres supérieurs, parties non attribuables	3,6	0,4	2,4	0,6	0,2	1,9	9,0
Hanche, cuisse	21,4	8,9		1,1	6,6	0,7	38,7
Genou	7,7	151,8		1,5	15,1	0,0	176,1
Jambe, cheville, pied	113,5	73,9	1,7	5,0	14,2	6,9	215,2
Membres inférieurs, parties non attribuables	6,9	3,4	2,9	0,4	2,6	7,2	23,4
Autres et parties multiples ou non précisées	1,9	0,3	2,2	0,2	1,0	28,0	33,5
Tout le corps (effets systémiques)						16,8	16,8
Total	379,9	521,2	120,8	69,1	141,5	123,3	1 355,9

¹ Le genre de blessure et la région du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal Le genre de diessure et la region du corps diessee sont derives du diagnostic principal selon Barell et al. Si un cas présente plusieurs lésions, est considérée comme diagnostic principal (codé selon CIM-10) la lésion pour laquelle ont été observés, sur la moyenne des cas présentant le même diagnostic dans cette année d'enregistrement, les frais de traitement les plus élevés.

54 | Statistique des accidents LAA 2016 www.unfallstatistik.ch

² y compris des lésions tendineuses ou musculaires et déchirures du ménisque

Accidents durant les loisirs (AANP+AAC): région du corps blessée et genre de blessure

Extrapolation des résultats de l'échantillon

Région du corps blessée \ Genre de blessure ¹		Nombre de	s accidents, moy	enne des années	2010-2014 ave	ec état 2014	
	Fractures	Luxations, entorses, foulures ²	Lésions intracrâniennes, nerveuses, internes, médul- laires	Plaies ouvertes	Traumatismes superficiels, contusions	Autres et trau- matismes non précisés	Total
Crâne, cerveau	459		10328				10787
Visage, nez, oreilles	13 436	1 792		8 187	2532	16	25 963
Yeux, paupières, annexes de l'œil				1 057	6013	6404	13474
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	16	245	182	3710	12373	4117	20644
Rachis	2595	19992	149			18	22753
Tronc, dos et postérieur	6785	1 303	1 298	505	30024	3 698	43613
Epaule, bras	6479	16759	123	460	16428	2766	43017
Avant-bras, coude	6389	1 582	104	2812	6925	877	18 689
Poignet, main, doigts	11 903	22 264	486	27 866	16334	5072	83924
Membres supérieurs, parties non attribuables	261	213	8	160	600	1146	2388
Hanche, cuisse	1 205	6641		804	4 4 8 5	4	13 139
Genou	527	36 297		1512	13815	0	52 151
Jambe, cheville, pied	21 340	61 681	104	8113	23505	4 646	119390
Membres inférieurs, parties non attribuables	149	1 234	103	240	4536	6053	12316
Autres et parties multiples ou non précisées	70	84	4	93	2829	7 180	10260
Tout le corps (effets systémiques)						9658	9658
Total	71 614	170 086	12890	55 519	140400	51 656	502 166

Région du corps blessée \ Genre de blessure ¹		Coûts courants o	des accidents en	millions de CHF,	moyenne des an	nées 2010-2014	
	Fractures	Luxations, entorses, foulures ²	Lésions intracrâniennes, nerveuses, internes, médul- laires		Traumatismes superficiels, contusions	Autres et trau- matismes non précisés	Total
Crâne, cerveau	37,3		195,1				232,4
Visage, nez, oreilles	50,5	6,0		8,0	2,1	0,0	66,5
Yeux, paupières, annexes de l'œil				3,1	5,5	1,9	10,6
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	0,3	5,1	8,7	7,0	16,5	18,0	55,7
Rachis	123,3	101,7	66,5			5,7	297,2
Tronc, dos et postérieur	61,1	8,6	67,0	2,4	50,4	16,2	205,8
Epaule, bras	124,3	218,7	3,8	0,7	36,3	8,4	392,2
Avant-bras, coude	93,3	14,3	3,3	4,2	9,4	3,7	128,1
Poignet, main, doigts	82,3	75,7	6,9	26,2	15,9	13,9	220,8
Membres supérieurs, parties non attribuables	3,8	0,3	4,3	1,5	0,6	1,3	11,8
Hanche, cuisse	64,2	22,3		0,7	7,3	2,1	96,4
Genou	14,5	351,7		2,2	21,8	0,2	390,4
Jambe, cheville, pied	295,5	180,5	3,8	8,0	20,6	13,4	521,7
Membres inférieurs, parties non attribuables	6,4	6,2	4,7	0,9	3,7	12,4	34,3
Autres et parties multiples ou non précisées	4,7	0,9	4,7	0,3	7,6	55,2	73,3
Tout le corps (effets systémiques)						41,0	41,0
Total	961,4	991,9	368,8	65,1	197,7	193,4	2778,3

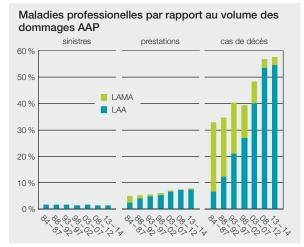
Le genre de blessure et la région du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal selon Barell et al. Si un cas présente plusieurs lésions, est considérée comme diagnostic principal (codé selon CIM-10) la lésion pour laquelle ont été observés, sur la moyenne des cas présentant le même diagnostic dans cette année d'enregistrement, les frais de traitement les plus élevés.

² y compris des lésions tendineuses ou musculaires et déchirures du ménisque



5. Maladies professionnelles

Le nombre absolu de cas de maladies professionnelles manifestes acceptées a reculé au cours de la dernière décennie, se situant actuellement largement en-deçà des 3000 cas par an. A cela viennent chaque année s'ajouter près de 200 lésions spécifiques aiguës et quelque 600 cas dans lesquels est seulement constaté un éventuel contact avec des agents pathogènes en milieu professionnel, sans qu'une maladie ne se soit toutefois déclarée (c'est ce qu'on appelle les cas de contaminations). Les maladies professionnelles représentent près de 1 % des cas AAP totaux.



Graphique 5.1 Dans l'AAP, le nombre de cas de décès dus à des maladies professionnelles dépasse celui des décès dus à des accidents.

Située à 7 %, la part des maladies professionnelles dans les prestations d'assurance de l'AAP est, en proportion, largement plus élevée. Compte tenu de l'adaptation des bases techniques, des provisions supplémentaires ont dû être constituées pour les rentes durant l'exercice 2014 (cf. chapitre 2). Ces montants peuvent néanmoins être négligés dans les considérations qui vont suivre.

La part des maladies professionnelles dans les cas de décès a connu une hausse dramatique ces dernières années et poursuit sa forte augmentation (cf. graphique 5.1). Dans l'intervalle, plus de la moitié des cas de décès de l'assurance contre les accidents professionnels sont imputables aux maladies professionnelles. Ces dernières années, ces décès ont résulté dans une très large mesure de cas liés à l'amiante, comme nous l'expliquerons plus loin dans ce chapitre. Le nombre de cas de décès résultant de maladies professionnelles remontant à l'époque de la LAMA (des silicoses pour la plupart) est à présent en recul.

Les maladies professionnelles sont extrêmement hétérogènes en termes de gravité des cas. On trouve également dans cette catégorie certains groupes de cas relevant davantage de mesures de prévention que d'atteintes avérées à la santé. Les cas de contamination précités et les cas de plaques pleurales sont à leur nombre. On pourrait qualifier ces cas de maladies professionnelles au sens large. Les autres cas de maladies professionnelles manifestes (les maladies professionnelles au sens strict) comprennent de nombreux cas graves et très graves.

Nous vous présentons ci-après l'évolution des groupes de maladies professionnelles les plus importants.

Appareil locomoteur

Le nombre de maladies de l'appareil locomoteur, autrefois l'une des catégories les plus importantes de maladies professionnelles, continue à diminuer.

Ces dernières années, on n'a recensé en moyenne que quelque 250 nouveaux cas de maladies de l'appareil locomoteur par an, pour des coûts courants annuels d'environ trois millions de francs. Les métiers du bâtiment et, de manière générale, les professions impliquant un travail physique sont particulièrement touchés par ce type de maladies professionnelles.

Le risque de maladies de l'appareil locomoteur a fortement reculé dans toutes les branches économiques, et a parfois même été divisé par dix au cours des vingt dernières années. Ces améliorations s'expliquent peut-être par l'attention accrue portée à l'ergonomie au poste de travail.

Malgré les progrès importants réalisés, le secteur du bâtiment a paradoxalement connu une dégradation par rapport aux autres secteurs: durant les années 80, le risque dans cette branche était deux à trois fois plus élevé que dans les autres domaines d'activité, et il est aujourd'hui quatre à cinq fois plus important. Cela tient vraisemblablement à la nature des travaux inhérents au secteur du bâtiment, où il est plus difficile que dans les autres branches d'éviter les postures de travail pénibles, les activités répétitives ou le soulèvement de charges. Quoi qu'il en soit, au vu du faible niveau global, les améliorations réalisées sont satisfaisantes.

Dermatoses

Les dermatoses ont longtemps constitué en nombre le groupe de maladies professionnelles le plus important en Suisse, et leur nombre continue de reculer dans tous les secteurs économiques (cf. graphique 5.2). Actuellement, environ 500 cas de dermatoses professionnelles apparaissent chaque année. Quant aux lésions spécifiques aiguës touchant la peau, elles sont devenues très rares.

Les substances fréquemment identifiées comme étant à l'origine des dermatoses professionnelles sont, par exemple, la résine époxy (allergène le plus fréquent pour la peau), les huiles minérales et leurs additifs, les réfrigérants synthétiques, les additifs pour caoutchouc et latex, le ciment, les métaux allergènes tels que le nickel et le chrome, ainsi que les produits de nettoyage et de désinfection. Dans le secteur des services, ce sont avant tout les coiffeurs qui sont concernés en raison de l'usage de soins capillaires et de cosmétiques.

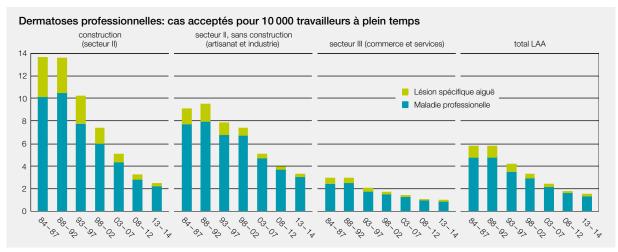
Les coûts générés par les dermatoses professionnelles s'élèvent à environ 15 millions de francs par an.

Maladies infectieuses

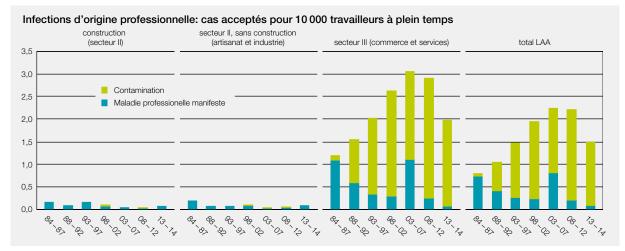
Avec environ 600 cas par an, les maladies infectieuses et les contaminations sont l'un des principaux groupes de maladies professionnelles acceptées. Ce chiffre doit toutefois être relativisé, notamment en raison des difficultés rencontrées dans la distinction entre les mesures prophylactiques et le traitement de maladies avérées.

Tout comme les piqûres avec des seringues (remplissant les critères de la notion d'accident au sens juridique), les cas d'expositions possibles ou effectives à des sources d'infection peuvent également être annoncés à l'assureur LAA en tant que maladies professionnelles. Par ailleurs, l'existence d'une lésion n'est pas indispensable pour provoquer une maladie professionnelle: un simple contact avec des fluides peut suffire. Dans ce type de situation, on procède alors à des tests de dépistage et éventuellement à des mesures de prophylaxie post-exposition.

Comme une maladie professionnelle est considérée comme déclarée dès lors qu'un examen ou un traitement médical est pratiqué, les critères pour une prise en charge par l'assureur sont également considérés comme remplis, même lorsque l'assuré ne contracte



Graphique 5.2 Le risque de dermatose a enregistré le recul le plus important dans le secteur du bâtiment, où il est maintenant moins élevé que dans le secteur de la production.



Graphique 5.3 La majeure partie des contaminations avec potentiel d'infection ont lieu dans le secteur de la santé et ne sont pas suivies de l'apparition d'une maladie.

58 Statistique des accidents LAA 2016 5. Maladies professionnelles

finalement aucune maladie ou que, dans de nombreux cas, il n'a sans doute pas même été exposé.

De tels cas sans déclaration effective d'une maladie sont appelés «contaminations». Dans le secteur de la santé, les cas de contamination constituent la majeure partie des maladies professionnelles acceptées. Cependant, le nombre élevé de contaminations n'est pas révélateur d'un risque d'infection important, mais davantage d'une réaction adéquate aux situations potentiellement risquées: les incidents sont signalés, le statut infectieux est analysé, et des mesures sont éventuellement prises.

Pour le traitement statistique, un cas est comptabilisé comme maladie professionnelle manifeste lorsque, lors de sa saisie, les informations disponibles ne permettent pas de le classer avec certitude comme simple cas de contamination. Seuls quelques douzaines de cas peuvent ainsi être considérés comme des maladies infectieuses professionnelles manifestes. Cette classification ne signifie toutefois pas automatiquement que la maladie va effectivement se déclarer. La délimitation entre l'infection et l'apparition d'une maladie peut s'avérer très délicate. Il est donc impossible de déterminer le nombre exact de maladies avérées. On sait cependant que leur nombre est très faible par rapport à celui des contaminations et des infections, et que les cas entraînant des absences prolongées sont très rares. La majeure partie des prestations d'assurance versées pour ces cas, qui totalisent nettement moins d'un million de francs par an, est constituée de frais d'analyses de laboratoire.

Lésions auditives et surdité

Le nombre de lésions auditives dues à l'exposition au bruit acceptées en tant que maladie professionnelle a connu une augmentation fulgurante au cours des dernières années. Un niveau maximal de plus de 1000 cas a été enregistré en 2010 (cf. graphique 5.4). Avec plus de 800 cas par an, il s'agit encore aujourd'hui de la catégorie de maladies professionnelles la plus im-

portante en nombre. Les quelque 1000 accidents professionnels annuels avec lésions auditives ne sont cependant pas pris en compte dans ce contexte, les accidents n'étant pas comptabilisés dans les statistiques de maladies professionnelles présentées ici.

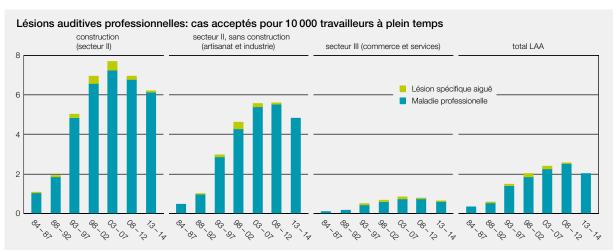
Le calcul des risques met le nombre de nouveaux cas acceptés en relation avec le nombre actuel d'assurés. Toutefois, la cause effective de l'hypoacousie professionnelle est souvent plus ancienne. On le constate notamment en observant l'âge moyen des assurés concernés, qui est passé de 52 ans à plus de 63 ans au cours des dernières décennies.

Maladies oculaires

Ces dernières années, les maladies oculaires se sont stabilisées à un faible niveau en nombre de cas et en coûts. Aux quelque 30 à 40 cas de maladies professionnelles par an viennent s'ajouter presque autant de lésions oculaires spécifiques aiguës, mais celles-ci ont elles aussi très largement régressé. Cette évolution est le résultat du port systématique de lunettes de protection lors de travaux de soudage. Néanmoins, les cas de conjonctivites causées par les rayonnements UV qui se dégagent lors de travaux de soudage représentent encore environ deux tiers des maladies oculaires professionnelles. Les autres affections de l'œil sont imputables à des expositions à la poussière et aux substances chimiques irritantes.

Voies respiratoires, cancers professionnels et amiante

Comme nous l'avons déjà évoqué, plus de la moitié des cas de décès dans l'AAP sont dus à des maladies professionnelles, notamment aux maladies respiratoires et aux cancers professionnels. Les coûts générés par ces deux types de pathologies atteignent environ 70 millions de francs par an. Ces coûts élevés constituent un indicateur particulièrement probant de la gravité de ces maladies.



Graphique 5.4 Les lésions auditives professionnelles représentent le risque de maladie professionnelle le plus important.

Examinons tout d'abord les maladies du système respiratoire, à l'exclusion des pathologies cancéreuses. Le risque correspondant ne présente pas de tendance nette dans le temps. Une analyse plus approfondie fait toutefois apparaître une progression des pathologies liées à l'amiante au cours des dernières années, ainsi qu'un recul parallèle des autres maladies respiratoires (cf. graphique 5.5).

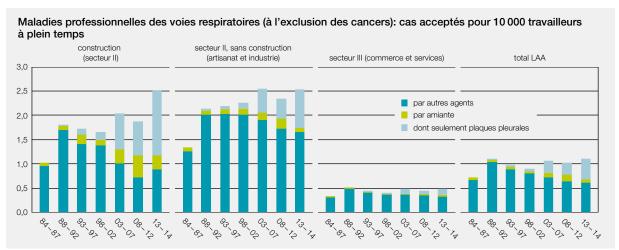
Les cas d'asthmes, de rhinites et de silicoses ont légèrement diminué, tandis qu'environ un tiers des maladies professionnelles des voies respiratoires (à l'exclusion des cancers) recensées ces dernières années sont imputables à l'amiante. Dans cette catégorie, on recense chaque année une dizaine de cas d'asbestoses. Par ailleurs, on dénombre de nombreux cas de calcifications de la plèvre dues à l'accumulation d'amiante, appelées plaques pleurales. Bien que les plaques pleurales n'aient généralement pas d'incidence sur la santé et ne soient associées à aucun autre symptôme ni à aucune limitation, leur enregistrement en tant que maladie professionnelle vise à garantir un contrôle prophylactique étroit et individualisé des patients concernés. On distingue donc les cas dans lesquels les plaques pleurales sont l'unique diagnostic

médical et on les désigne comme «cas simples de plaques pleurales». L'augmentation du nombre de cas acceptés liés à l'amiante est pour une large part imputable à ce type de diagnostic.

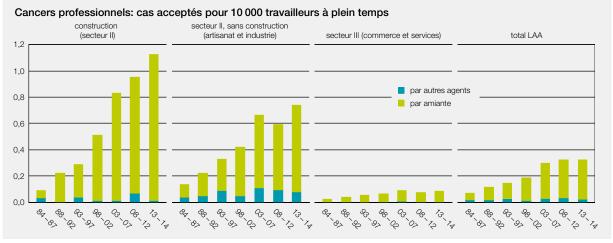
A quelques exceptions près, les cas de néoplasies recensés ces dernières années sont des pathologies dues à l'amiante (cf. graphique 5.6). La majeure partie des décès sont causés par le mésothéliome, une tumeur cancéreuse d'évolution particulièrement rapide encore très difficile à traiter de nos jours.

Les pathologies cancéreuses se distinguent par un temps de latence (durée entre le moment de l'exposition et l'apparition de la maladie) très long. Tels qu'ils sont calculés ici, les risques de subir une telle affection reflètent donc uniquement les suites d'expositions remontant à de nombreuses années. Ils ne nous disent rien des risques potentiels actuels inhérents à l'exposition à de l'amiante caché. Ce type d'exposition et la manière de l'éviter sont actuellement la préoccupation centrale du travail de prévention sur l'amiante.

Un modèle d'ores et déjà présenté dans le rapport quinquennal 2003-2007 a été conçu pour le pronostic de l'évolution du nombre de cas de mésothé-



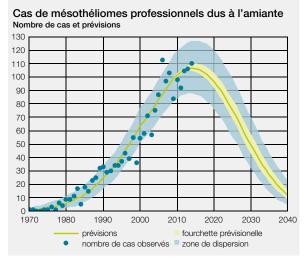
Graphique 5.5 Le nombre de maladies professionnelles acceptées avec plaques pleurales liées à l'amiante a augmenté, tandis que les autres affections du système respiratoire sont en baisse.



Graphique 5.6 Les risques de cancer sont calculés en rapportant le nombre de nouveaux cas acceptés au nombre actuel d'assurés, bien que les expositions à l'origine de la maladie se situent généralement loin dans le passé.

liomes. Depuis lors, le nombre de cas observés s'est toujours situé dans la zone de dispersion statistique attendue des prévisions; ces dernières années, les fourchettes de valeurs attendues ont pu être toujours mieux cernées sur la base des nouvelles données disponibles. D'après les données actuelles, le pic du nombre de victimes devrait être actuellement atteint, avec un taux d'incidence d'un peu plus de 100 nouveaux cas par an. Naturellement, le nombre de cas réellement observés diverge du taux d'incidence attendu du fait de la dispersion statistique. En plus des 1854 cas de mésothéliomes enregistrés par la Suva jusqu'en 2014, le modèle prévoit l'apparition d'environ 1500 cas supplémentaires d'ici à l'année 2040.

Il importe de souligner que les prévisions évoquées ici ne concernent que les cas dus à l'exposition résultant de la première phase de circulation de l'amiante sur le marché.



Graphique 5.7 Au cours des années à venir, on peut s'attendre à un recul du nombre de nouveaux cas.

Même si le recours à l'amiante a pris fin avec son interdiction en 1990, les risques liés aux fibres d'amiante encore présentes de nos jours au sein de notre environnement demeurent très préoccupants. C'est pourquoi les efforts de prévention se concentrent sur la sensibilisation aux risques, l'information et la formation, dans le but de repérer l'amiante encore présent (et souvent dissimulé) dans l'environnement, de le manipuler correctement et d'éviter au maximum toute exposition.

Autres maladies professionnelles

La rubrique «Autres maladies professionnelles» regroupe un ensemble hétérogène de pathologies. Près de 200 cas relèvent chaque année de cette catégorie, avec notamment des neuropathies (syndrome du canal carpien par exemple), des empoisonnements, des atteintes dues à la chaleur ou au froid, ainsi que divers autres symptômes.

On retrouve également ici la quarantaine de cas annoncés chaque année à l'assureur comme étant des maladies professionnelles acceptées, mais qui s'avèrent en fait être des accidents.

Enfin, cette catégorie comprend également quelques cas de décisions d'inaptitude. Lorsque, dans le cadre d'examens préventifs réalisés par la médecine du travail, une décision d'inaptitude est rendue, l'assureur ouvre un dossier de sinistre pour traiter ce cas et verser les prestations correspondantes (indemnités journalières pour changement d'occupation). Pour cela, il doit accepter le cas en tant que maladie professionnelle, ce qui ne signifie pas pour autant qu'une maladie se soit déclarée. Il arrive aussi que l'assuré souffre d'une maladie qui justifie la décision d'inaptitude sans pour autant résulter d'une activité professionnelle.

Conclusion et perspectives

Le nombre et le risque de pathologies professionnelles sont globalement en recul.

Des temps de latence de plusieurs décennies entre l'exposition au facteur causal et l'apparition de la maladie compliquent l'évaluation du risque auquel sont exposés les travailleurs dans le cadre de leur activité professionnelle actuelle, ce qui représente un enjeu majeur pour la prévention des maladies professionnelles.

De ce fait, il deviendra de plus en plus difficile d'identifier les facteurs déclencheurs d'une maladie ou de prouver son origine professionnelle. Les problèmes rencontrés dans le cadre de considérations liées à la causalité sont renforcés par l'accélération des cycles d'innovation économique et par la mobilité croissante des assurés.

5. Maladies professionnelles Statistique des accidents LAA 2016 61

Cas de maladies professionnelles par groupe de diagnostic et cause

Diagnostic et cause ¹	Maladies professionnelles acceptées				Moyenne des années 2010-2014			
	2010	2011	2012	2013	2014	Rentes	Cas de	Coûts cou-
						d'invalidité	décès	rants en million
						acceptées	acceptés	de CHF
Système respiratoire	373	412	414	460	405	15	16	19,4
Amiante	129	153	164	215	159	2	9	4,0
- dont seulement avec plaques pleurales	114	137	141	199	150			1,0
Isocyanates	26	17	26	13	17	2	0	1,6
Poussières de céréales, de froment, de seigle	52	67	67	50	55	1		2,2
Pneumoconioses dues au quartz	24	21	18	21	24	2	4	2,3
Poussières	12	21	16	17	24	0	1	1,0
Autres causes	130	133	123	144	126	8	2	8,4
Œil et ses annexes	45	51	57	23	47	0		0,2
Maladies dues à des radiations non ionisantes	23	28	32	14	23			0,0
Autres causes	22	23	25	9	24	0		0,2
Appareil locomoteur	373	368	339	270	206	4		3,5
Bursites chroniques	165	157	127	117	91	2		1,6
Tendovaginites (péritendinitis crepitans)	74	74	77	36	30	0		0,3
Maladies des parties molles de l'app. locomoteur	117	123	116	109	78	1		1,0
Autres causes	17	14	19	8	7	1		0,6
Peau et sous-peau	589	571	565	581	511	17	0	13,7
Résines époxy (résines de coulée)	46	40	45	64	40	3		2,2
Additifs pour caoutchouc	12	10	10	9	12	0		0,2
Huiles minérales	77	89	63	58	39	2	0	1,3
Additifs pour huiles minérales	8	11	20	12	21			0,1
Nickel	20	15	11	13	15	1		0,6
Produits de peinture (couleurs, vernis)	8	10	14	12	10	1		0,4
Poussières	21	23	24	21	23			0,3
Produits pharmaceutiques	31	24	27	43	39			0,3
Produits cosmétiques, produits capillaires	38	32	27	26	30			0,3
Produits cosmétiques, soins de la peau	11	23	12	13	11			0,1
Produits alimentaires: plantes, extraits de plantes	8	12	5	15	14			0,1
Solvants organiques	17	5	12	14	8	0		0,4
Produits de nettoyage industriels/Détergents	31	29	50	52	35	1		0,8
Eau de refroidissement/ponçage/coupe (synthétique)	15	12	22	26	25			0,2
Substance inconnue	80	23	21	19	18	0		0,6
Ciment	25	21	22	16	17	3		1,8
Autres causes	141	192	180	168	154	5		3,9
Maladies infectieuses	71	98	44	27	30	0		0,4
Tumeurs	117	120	129	127	126	10	105	56,9
Amiante	105	103	116	121	115	7	102	53,8
Autres causes	12	17	13	6	11	2	3	3,1
Oreille et ses annexes	1008	935	804	820	760	3	0	10,8
Lésions importantes de l'ouïe	1006	934	801	816	758	3	0	10,7
Autres causes	2	1 70	3	4	2			0,0
Autres maladies professionnelles	111	78	109	92	67	4	0	3,6
Amiante	2		2	1	2	0	0	0,5
Maladies dues aux vibrations	10	10	17	12	6	1		0,5
Paralysies nerveuses périphériques	25	20	23	17	16	1		0,5
Autres causes	74	48	67	62	43	2	0	2,1
Total des maladies professionnelles manifestes	2 687	2 633	2 461	2 400	2 152	53	122	108,5
Contaminations (infections potentielles: accidents ou incidents dans le cadre desquels les travailleurs	984	826	565	475	620			0,2
ont été exposés à des microorganismes)	304	020		773	020			0,2
Cas de prévention (non tombés malade)	1	4		3	5			0,0
Acceptations erronées (accidents)	27	73	32	18	31			0,2

¹ Les groupes des causes comptant moins de 50 nouveaux cas enregistrés et moins de 5 millions de CHF en coûts courants sont regroupés sous «Autres causes».

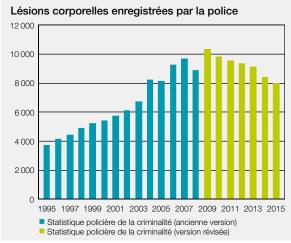
www.unfallstatistik.ch Statistique des accidents LAA 2016 **63**



6. Blessures dues à des actes de violence chez les jeunes

Sous l'effet de plusieurs actes de violence juvénile graves, plusieurs interventions ont été déposées au Parlement fédéral entre 2003 et 2007 afin que des mesures de prévention de la violence soient prises par la Confédération. Le débat qui s'en est suivi au sein des milieux spécialisés au sujet de l'évolution du nombre de délits liés à des actes de violence a montré que la base de données disponible à l'époque n'était pas suffisante pour formuler des assertions fiables sur l'ampleur et l'évolution de la violence chez les jeunes. L'Office fédéral de la statistique (OFS) a ainsi déclaré en 2007: «Quant à savoir si l'augmentation des infractions contre la vie et l'intégrité corporelle résulte exclusivement d'une hausse des actes de violence ou si elle traduit aussi une sensibilité différente de la société à l'égard de la violence, - question controversée parmi les spécialistes -, on ne peut le dire avec certitude sur la base des données disponibles.»1

Seule la Statistique policière de la criminalité SPC publiée par l'Office fédéral de la police fedpol était alors disponible. Celle-ci faisait état d'une hausse de plus de 150 % du nombre de lésions corporelles (selon les art. 122 et 123 CP) enregistrées par la police entre 1995 et 2007 (cf. graphique 6.1). Au vu des nombreuses méthodes d'enquête appliquées au niveau cantonal, l'OFS a qualifié l'étude de peu fiable.



Graphique 6.1 Entre 1995 et 2009, le nombre de lésions corporelles enregistrées par la police est passé de 3700 à plus de

Publiée par l'OFS, la SPC a fait l'objet d'une révision et fournit désormais des données harmonisées (relevées à partir de 2009) de meilleure qualité. La ques-

tion fondamentale est de savoir si la SPC permet réellement d'évaluer correctement l'ampleur et l'évolution de la violence ou si les fluctuations relevées au niveau du nombre de lésions corporelles enregistrées ne sont pas davantage représentatives de l'évolution de la tendance à porter plainte².

Une étude réalisée par l'Hôpital de l'Ile à Berne³ a livré des indices permettant de conclure à une augmentation de la violence: les auteurs ont en effet constaté que, entre 2001 et 2006, non seulement le nombre des blessures dues à des actes de violence avait augmenté d'environ 60 % chez les patients traités en urgence, mais que ces blessures étaient également devenues de plus en plus graves et dangereuses pour la

Le débat sur l'évolution effective du nombre de délits liés à la violence a ainsi donné lieu à une analyse des données de l'assurance-accidents obligatoire relatives aux blessures dues à de tels actes. La première étude à ce sujet a été publiée en 20094. Les années 2011 et 2013 ont vu la parution de diverses mises jour et autres ajouts. Le présent chapitre fait quant à lui référence à l'évolution actuelle (jusqu'en 2014)5.

Bases de données et définitions

Dans le cadre d'un échantillonnage, le SSAA collecte des données détaillées sur les blessures occasionnées et les causes d'accidents (cf. chapitre 4 Processus des accidents), notamment sur l'activité pratiquée au moment de l'accident. Les accidents, respectivement les lésions corporelles provoquées par des actes de violence analysées ci-après, sont définis par le groupe de causes «rixes, agressions, confrontations, actes criminels» (notamment bagarres, rixes au couteau). Pour simplifier, nous ne parlerons plus dans ce qui suit que de cas et de lésions corporelles liés à des actes de violence. La présente analyse prend uniquement en considération les accidents durant les loisirs; dans l'AAP et l'AAC d'une part, les cas liés à des actes de violence ne peuvent être sélectionnés qu'à partir de l'année d'enregistrement 2003. D'autre part, le nombre de cas de violence est nettement moins élevé durant le temps de travail que durant les loisirs. Les actes violents envers soi-même (suicide, tentative de

Office fédéral de la statistique 2007, p. 16; voir également DFJP 2008, p. 16ss.

² Voir également, entre autres, Eisner et al. 2009, p. III.

Exadaktylos, A. et al 2007.

Lanfranconi 2009.

Lanfranconi 2011 et Lanfranconi 2013

suicide) sont exclus de la présente étude, de même que les crimes et délits en relation avec des accidents de la circulation (par exemple les accidents sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants). Etant donné que la discussion porte sur la situation en Suisse, les cas liés à des actes de violence survenus à l'étranger ne sont pas non plus pris en considération.

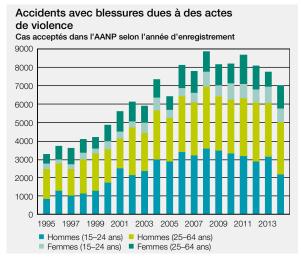
Près de la moitié de la population relève de l'assurance-accidents obligatoire selon la LAA (cf. chapitre 1 Effectif assuré). En vertu de son statut d'assurance collective, le nombre de personnes assurées au titre de la LAA ne peut être estimé que grossièrement. A l'exception de l'appartenance à la branche, la statistique LAA ne dispose pas de données concernant la structure de son collectif d'assurés.

Pour le calcul de fréquences standardisées des accidents (incidences) pour des collectifs partiels (par exemple pour des hommes âgés de 15 à 24 ans), il faut se fonder sur des valeurs de référence externes. L'Enquête suisse sur la population active (ESPA) convient au mieux pour ce faire. La population résidente permanente âgée de quinze ans et plus constitue le collectif de référence de l'ESPA. Pour pouvoir déterminer la proportion d'assurés LAA dans la population résidente permanente, le collectif de référence doit se limiter aux salariés et aux apprentis. Une partie des cas doit être également exclue du collectif des personnes accidentées, car l'ESPA ne coïncide qu'avec une partie du collectif LAA. En effet, l'ESPA ne tient pas compte des saisonniers qui sont (ou étaient) assurés au titre de la LAA ni des frontaliers travaillant en Suisse.

Il n'existe par ailleurs aucune définition uniforme des termes «Jeunesse», «Jeune/adolescent» ou «Jeunes personnes» dans l'ordre juridique suisse⁶. Les différentes études et analyses réalisées dans le domaine de la violence juvénile définissent chacune des limites d'âge différentes. Lorsque, ci-après, il est question de jeunes ou de jeunes personnes, ces affirmations se réfèrent alors à la classe d'âge des 15-24 ans.

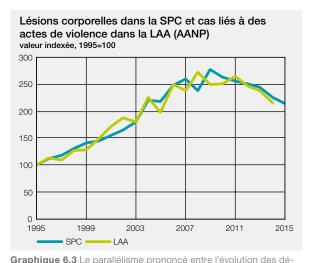
Résultats

Tout comme la SPC, la statistique LAA fait également état d'une augmentation massive du nombre de blessures liées à des actes de violence entre 1995 et 2008 (cf. graphique 6.2). Il s'ensuit un net recul jusqu'à la dernière année recensée (2014). Malgré tout, le fait que non seulement l'évolution soit très similaire, mais également que les chiffres absolus se situent dans le même ordre de grandeur, est un phénomène purement aléatoire. Les univers de référence des deux statistiques sont disparates.



Graphique 6.2 Le nombre de cas liés à des actes de violence est en recul depuis 2009, tout particulièrement parmi les jeunes hommes. Le nombre de cas enregistrés en 2014 restait néanmoins près de deux fois plus élevé qu'en 1995.

De manière générale, le nombre d'actes violents a été multiplié par 2,7 entre 1995 et 2008. Cet accroissement est encore plus marqué parmi les jeunes hommes. Un quadruplement des cas a en effet eu lieu durant la période considérée, tandis qu'un recul peut à nouveau être observé depuis 2009. En 2014, plus du double de cas liés à des actes de violence ont néanmoins été recensés par rapport au milieu des années 90



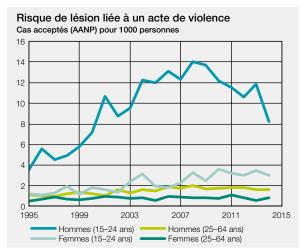
lits liés à des actes violents enregistrés par la police et les actes de violence recensés par les assureurs LAA permet de conclure à des modifications effectives du degré de violence

L'évolution du nombre de cas est homogène, tant dans la statistique policière que dans la statistique LAA (cf. graphique 6.3). Les courbes culminent pratiquement au même moment (statistique LAA en 2008 et SPC en 2009) à un niveau identique et déclinent à nouveau parallèlement depuis lors. Cette forte similitude va à l'encontre de la thèse selon laquelle l'augmentation des actes violents enregistrés par la police est principalement due à l'évolution de la tendance à porter plainte.

Voir Conseil fédéral 2015, p. 5.

Les seuls chiffres bruts des cas recensés par les assureurs LAA ne permettent toutefois pas de tirer des conclusions directes sur l'ampleur effective de la violence. Le nombre des cas doit pour ce faire être mis en relation avec le nombre de personnes assurées.

Le graphique 6.4 montre l'évolution entre 1995 et 2014 des taux d'incidence par sexe et pour deux classes d'âge. L'évolution enregistrée parmi les jeunes hommes est la plus frappante, ce notamment parce que, dès le début de la période d'observation, l'incidence était dans cette catégorie trois fois plus élevée au début de la période d'observation que chez les femmes ou chez les hommes de plus de 24 ans. Jusqu'en 2008, le taux d'incidence augmente à 14 cas pour 1000 personnes (+297 % par rapport à 1995). En 2014, ce taux est à nouveau inférieur de près de 40 % à la valeur maximale; avec plus de huit cas pour 1000 personnes, il demeure toutefois plus de deux fois plus élevé qu'il y a 20 ans.

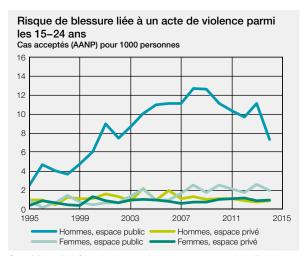


Graphique 6.4 Sur l'ensemble de la période considérée, les jeunes hommes présentent de loin le risque le plus élevé de blessure liée à un acte de violence

L'évolution de l'incidence parmi les jeunes femmes, moins frappante en raison de son niveau sensiblement inférieur, n'en est pas moins remarquable. Si la hausse n'est pas aussi sensible que chez les hommes, le renversement de tendance constaté parmi les jeunes hommes n'a pas lieu. L'évolution s'est stabilisée autour de trois cas pour 1000 personnes depuis 2008. Chez les jeunes femmes, le taux de variation calculé sur l'ensemble de la période comprise entre 1995 et 2014 est, avec + 135 %, pratiquement identique à celui des jeunes hommes (+ 133 %).

Les cas liés à des actes de violence parmi les plus de 24 ans ont également augmenté au cours des 20 dernières années, même si leur nombre est moins élevé et que la hausse a été moins marquée. Chez les hommes, l'incidence a progressé de 47 %, contre 57 % chez les femmes.

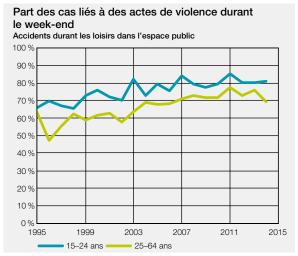
En moyenne des vingt dernières années, près de 90 % des cas d'actes de violence recensés parmi les hommes jeunes ont été perpétrés dans l'espace public. Calculée en moyenne sur l'ensemble de la période d'observation, l'incidence des blessures liées à des actes de violence dans l'espace privé se chiffre chez les jeunes hommes à environ un cas pour 1000 personnes. L'évolution représentée dans le graphique 6.4 correspond donc principalement aux cas de violence dans l'espace public. Dans ce contexte précis, l'incidence chez les jeunes hommes a été multipliée par cinq (plus de douze cas pour 1000 personnes) entre 1995 et 2008, pour ensuite à nouveau baisser de plus de 40 % jusqu'en 2014 (cf. graphique 6.5).



Graphique 6.5 Chez les jeunes femmes, aucun recul de l'incidence de la violence dans l'espace public n'a été constaté au cours des dernières années, contrairement aux jeunes hommes.

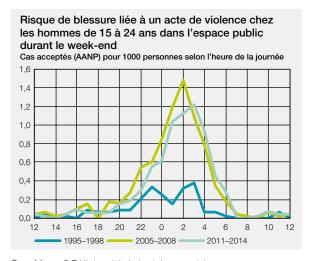
Chez les jeunes femmes, la part de cas liés à des actes de violence dans l'espace privé (violence domestique notamment) est nettement plus élevée que chez les jeunes hommes. Jusqu'en 2005, le risque de blessure liée à un acte de violence parmi la population féminine est pratiquement identique dans l'espace privé et dans l'espace public. Depuis lors, le taux d'incidence des cas de violence dans l'espace public est, également chez les jeunes femmes, nettement supérieur à celui des cas survenant dans l'espace privé.

Un premier constat s'impose: l'augmentation des cas liés à des actes de violence jusqu'en 2008 concerne les deux sexes et l'ensemble des classes d'âge, mais l'ampleur du phénomène est toutefois particulièrement prononcée chez les jeunes hommes. Il en va autrement depuis le revirement de tendance observé à partir de 2009, qui concerne presque exclusivement les cas de violence chez les jeunes hommes dans l'espace public. Chez les jeunes femmes, le risque de blessure liée à un acte de violence dans l'espace public ne diminue pas. Il est même frappant de constater que l'augmentation des taux d'incidence moyens sur cinq ans entre la fin des années 90 et les années d'observation les plus récentes est plus importante (+181%) que chez les jeunes hommes (+153%).



Graphique 6.6 Chez les adolescents et les jeunes adultes, près de 80 % des cas liés à des actes violents se produisent au cours des

De précédentes études ont révélé que l'augmentation des blessures dues à des actes de violence est également liée à l'évolution du comportement durant le temps libre et des habitudes de sortie⁷. Au fil des ans, les cas de violence se sont davantage concentrés sur le week-end (cf. graphique 6.6). Pendant la seconde moitié des années 90, moins de 70 % des cas liés à des actes de violence parmi les 15-24 ans se produisaient un vendredi, un samedi ou un dimanche. Durant les années qui ont suivi, cette part est grimpée à près de 80 % et se maintient depuis lors à ce niveau. Chez les plus de 24 ans, la proportion de cas liés à des actes de violence durant les week-ends a également enregistré une hausse, mais elle est inférieure de 10 points de pourcentage au niveau observé parmi les personnes plus jeunes sur l'ensemble de la période considérée.

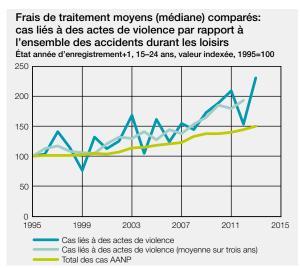


Graphique 6.7 L'intensité de la violence est à son paroxysme dans la nuit de samedi à dimanche, entre 22 heures et six heures

Le graphique 6.7 représente les blessures liées à des actes de violence dont sont victimes les jeunes hommes durant les week-ends, selon l'heure de la

journée. Ces cas se produisent essentiellement entre 22 heures et six heures du matin. Le risque de blessure nocturne liée à un acte de violence durant le week-end chez les hommes de 15 à 24 ans, qui culminait à 0,4 cas pour 1000 personnes durant la seconde moitié des années 90, est trois fois plus élevé à l'heure actuelle. Par rapport à la période 2005-2008, un recul se profile toutefois à nouveau; par ailleurs, un léger déplacement du pic vers la matinée a pu être observé ces dernières années (entre 2011 et 2014).

Dans l'étude susmentionnée réalisée par l'Hôpital de l'Ile à Berne, les auteurs font état d'une intensité croissante des actes de violence. Les frais de traitement occasionnés pour les assureurs LAA constituent un indicateur de la gravité de certains cas individuels. Le graphique 6.8 permet de comparer l'évolution des frais de traitement se rapportant à des blessures dues à des actes de violence touchant des adolescents à l'évolution des frais de traitement relatifs à l'ensemble des accidents durant les loisirs parmi ce même groupe. Afin de réduire l'influence de cas d'espèce particulièrement coûteux, les statisticiens utilisent non pas la moyenne arithmétique, mais la valeur médiane. Compte tenu du nombre restreint de cas, la médiane des frais de traitement fluctue davantage pour les lésions dues à des actes de violence que celle du collectif témoin. C'est la raison pour laquelle la moyenne mobile sur trois ans est également représentée pour les cas liés à des actes de violence.



Graphique 6.8 Les frais de traitement moyens occasionnés par les cas liés à des actes violents ont augmenté nettement plus fortement depuis 1995 que les frais de traitement moyens de l'ensemble des accidents durant les loisirs.

Les cas liés à des actes de violence de l'année d'enregistrement 1995 présentent fin 1996, avec 295 francs, une médiane plus élevée que le total des accidents durant les loisirs enregistrés chez les jeunes (246 francs). Les séries indexées, et notamment la movenne mobile sur trois ans, montrent que la hausse des coûts liés aux actes de violence est plus prononcée que pour l'ensemble des accidents durant les loisirs. Entre 1995 et 2012, les frais de traitement moyens se rapportant aux cas liés à des actes de vio-

Voir Lanfranconi 2011 et Lanfranconi 2013

lence ont augmenté de 93 %, contre 45 % pour l'ensemble des accidents durant les loisirs. L'évolution des coûts schématisée indique que les blessures dues à des actes de violence ont tendance à être plus graves qu'il y a 20 ans.

Conclusion

Le revirement de tendance vers un recul des actes de violence⁸, constatable dans la Statistique policière de la criminalité et dans les études (enquêtes) sur le chiffre noir de la criminalité, se retrouve aussi dans la statistique LAA, notamment chez les jeunes hommes. L'incidence correspondante a reculé de près de 40 % entre 2008 et 2014. Aucun renversement de tendance n'a cependant pu être observé chez les jeunes femmes, seulement une stabilisation.

L'évolution durable des habitudes de sortie a eu pour conséquence un décalage des actes de violence qui, par rapport aux années 90, ont plus souvent lieu le samedi et le dimanche aux premières heures du matin, ce même depuis le renversement de tendance.

Bibliographie

Office fédéral de la statistique: Evolution de la délinquance juvénile. Jugements pénaux des adolescents, de 1946 à 2004. Neuchâtel, 2007.

Conseil fédéral: Jeunes et violence. Etat de la prévention et liens avec l'intervention et la répression. Rapport du Conseil fédéral, 13 mai 2015. Berne 2015

Eisner Manuel, Ribeaud Denis, Locher Rahel: Prévention de la violence juvénile. Berne, 2009.

DFJP: Violence des jeunes. Rapport du DFJP du 11 avril 2008. Berne, 2008.

Exadaktylos Aristomenis K., Häuselmann Stephanie, Zimmermann Heinz: Are times getting tougher? A six-year survey of urban violence-related injuries in a Swiss university hospital. Swiss Medical Weekly, 137, 525–530, 2007

Lanfranconi Bruno: La violence chez les jeunes. Lucerne, 2009.

http://www.unfallstatistik.ch/f/publik/artikel/pdf/ Gewalt_f.pdf

Lanfranconi, Bruno: Nouvelle montée de la violence chez les jeunes. Lucerne, 2011 http://www.unfallstatistik.ch/f/publik/artikel/pdf/artikel_23_f.pdf

Lanfranconi, Bruno: Blessures dues à des actes de violence: chiffres mis à jour. Lucerne, 2013 http://www.unfallstatistik.ch/f/publik/artikel/pdf/artikel_27_f.pdf

Ribeaud Denis: Entwicklung von Gewalterfahrungen Jugendlicher im Kanton Zürich 1999–2014, Zurich, 2015.

Ribeaud Denis, Lucia Sonia, Stadelmann Sophie: Évolution et ampleur de la violence parmi les jeunes. Résultats d'une étude comparative entre les cantons de Vaud et de Zurich. Berne, 2015.

⁸ Voir entre autres Ribeaud 2015 et Ribeaud et al. 2015.

